JOUL POUR ICI

WESTIS EN ONTARIO

WESTIS EN ONTARIO

OF THE PROPERTY OF THE STIS EN ONTARIO

OF THE ST

## 2014-2015 RAPPORT ANNUEL

de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario



## Table des matières

02	Message du président du conseil	13	Sources de produits d'exploitation
04	Message du président et chef de la direction	14	Principales données financières
06	Conseil d'administration	15	Retombées économiques
06		16	Rapport de gestion
07	Équipe de la haute direction Survol		Responsabilité de la direction pour le rapport annuel
80	Régie	53	Rapport des auditeurs indépendants
09	La loterie et le jeu en Ontario : modernisation et activités	54	États consolidés
	courantes	58	Notes afférentes aux états financiers consolidés



# LA MODERNISATION DU SECTEUR DE LA LOTERIE ET DU JEU DE L'ONTARIO SE POURSUIT, ET AVEC SUCCÈS.

## Message du président du conseil

L'exercice 2014-2015 a été marqué par un accomplissement important pour la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG »), qui a atteint un certain nombre d'objectifs importants.

La modernisation du secteur de la loterie et du jeu de l'Ontario se poursuit, et avec succès. Pour le jeu en établissement, la demande de propositions portant sur le regroupement de zones de jeu de l'Est a été émise en avril 2014 à l'intention des fournisseurs de services qualifiés. Cette demande de propositions permettra à OLG de sélectionner un fournisseur de services qui assumera les activités de jeu courantes dans trois zones de ieu. Une zone est actuellement desservie par la salle de machines à sous OLG à Kawartha Downs et une deuxième par le casino OLG à Thousand Islands. La troisième zone, qui inclut la région autour de la ville de Belleville, est l'emplacement possible d'un nouvel établissement de jeu. Le processus d'approvisionnement pour la loterie a également franchi une étape importante avec la remise des documents relatifs à la demande de propositions aux fournisseurs de services qualifiés en septembre 2014.

Pendant l'exercice, OLG a poursuivi le travail d'intégration des courses de chevaux à sa stratégie de jeu. Elle a formé une équipe spécialisée ayant pour mandat de fournir son expertise en jeu responsable et des conseils en stratégie de commercialisation, et d'aider à accroître le nombre d'amateurs. Le travail d'OLG, effectué en partenariat avec le ministère des Finances et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, et avec la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

sera de contribuer à l'établissement des conditions nécessaires à la viabilité du secteur des courses de chevaux en Ontario.

Le 8 janvier 2015 a marqué la mise en service de notre plateforme de jeu en ligne, PlayOLG. Le site a été lancé à la grandeur de la province après un essai réussi auprès de membres admissibles de Récompenses du Cercle des gagnants. Comme nouveau secteur d'activité, PlayOLG nous aidera à fournir plus d'argent au gouvernement de l'Ontario pour ses programmes et services prioritaires. Même si PlayOLG en est encore à ses débuts, nous sommes contents de l'accueil qui lui est fait.

Notre programme Jeu responsable (« JR ») continue de se développer et d'évoluer, et nous sommes heureux d'avoir obtenu le niveau d'accréditation le plus élevé de la World Lottery Association (« WLA »). En 2014-2015, la WLA a également reconnu notre programme JR comme étant le meilleur dans le monde. À mesure que nous progresserons, le JR demeurera pour nous un élément important, et nous veillerons à ce qu'il soit partie intégrante de nos relations avec les fournisseurs de services.

Le conseil d'administration d'OLG a recruté un nouveau président et chef de la direction, qui dirigera OLG dans la réalisation de ces grands projets. Stephen Rigby a été choisi en raison de ses compétences et de son expérience de la gestion de changements organisationnels complexes. Il s'est joint à OLG en janvier 2015 et s'est rapidement attaqué aux enjeux clés des activités d'OLG.

Notre conseil d'administration s'emploie à conserver la confiance des Ontariens en assurant une régie d'entreprise rigoureuse. La réussite d'OLG et les intérêts à long terme de son actionnaire, le gouvernement de l'Ontario, en dépendent. En 2014-2015, le conseil a continué de remplir le mandat que lui a confié le ministre des Finances de l'Ontario, notamment d'assurer des profits nets importants à la Province et de maintenir le rôle de chef de file d'OLG en matière de programme JR.

Nos réalisations en 2014-2015 n'auraient pas été possibles sans le dévouement et l'engagement de nos employés. Notre personnel diversifié et talentueux travaille chaque jour à dispenser un service exceptionnel à nos clients et nous aide à procurer des rendements élevés au gouvernement de l'Ontario. Nos employés améliorent également la vie des Ontariens par leurs collectes de fonds de bienfaisance. En 2014-2015, ils ont contribué à faire d'OLG un des principaux collecteurs de fonds de la fonction publique de l'Ontario en recueillant plus de 380 000 \$ pour Centraide et plus de 360 000 \$ pour le Front commun pour la santé. Redonner continue d'être un aspect important de la culture d'OLG.

Pendant l'exercice, OLG est devenue un grand partenaire des Jeux Pan Am / Parapan Am 2015 de TORONTO. Nous sommes fiers de participer aux Jeux, qui braqueront les projecteurs sur le sport amateur et les collectivités de la province. Nous accordons depuis longtemps notre soutien aux athlètes amateurs de l'Ontario. Chaque année, 10 millions de dollars

provenant des profits d'OLG financent les athlètes amateurs de l'Ontario par l'entremise du programme Quest for Gold.

Le prochain exercice sera très occupé à OLG. Le conseil compte guider l'équipe de la haute direction dans la réalisation de ses plans d'affaires, poursuivre la modernisation et placer OLG en position de poursuivre sa réussite au bénéfice de la population de l'Ontario.

**Philip Olsson** 

Plain

Président, conseil d'administration

## LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO (« OLG ») CONTINUE DE FOURNIR L'APPORT LE PLUS IMPORTANT EN PRODUITS NON FISCAUX AU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO.

## Message du président et chef de la direction

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG ») continue de fournir l'apport le plus important en produits non fiscaux au gouvernement de l'Ontario. Les 2 milliards de dollars qu'OLG a versés à l'exercice 2014-2015 ont contribué au financement de services provinciaux prioritaires comme le fonctionnement des hôpitaux et le financement d'organismes de bienfaisance et d'organismes sans but lucratif.

Nous renforçons aussi les économies locales de nos collectivités d'accueil. En 2014-2015, ces collectivités ont reçu plus de 129 millions de dollars parce qu'elles accueillent un établissement de jeu dans leur ville ou leur municipalité. Ces fonds leur permettent d'investir dans des programmes prioritaires, comme la création d'emplois et l'amélioration des services locaux. Nous contribuons également aux collectivités en commanditant des festivals et des événements. En 2014-2015, nous avons attribué 6 millions de dollars en commandites grâce à notre programme Relations avec les collectivités.

Nous sommes fiers de notre apport à la Province et à ses collectivités. Nous voulons qu'OLG demeure une entreprise viable pour que nous puissions continuer à fournir cette contribution. C'est pourquoi nous poursuivons la modernisation pour faire une réussite à long terme du secteur de la loterie et du jeu en Ontario. Notre objectif n'a pas changé : devenir une entreprise moderne et efficiente, exploitée dans les meilleurs intérêts des Ontariens.

En 2014-2015, nous avons émis des demandes de propositions portant sur le regroupement de zones de jeu de l'Est et sur la loterie. Dans les deux cas, nous prévoyons annoncer le nom des fournisseurs de services sélectionnés au cours des années civiles 2015 et 2016. Comme le processus de demandes de propositions est complexe, nous tirons parti de ce que nous avons appris avec le regroupement de zones de jeu de l'Est pour l'appliquer aux futures demandes de propositions portant sur les autres regroupements de zones de jeu.

Il nous reste un appel de présélection sur le marché – celui portant sur le regroupement de zones de jeu de la région du Grand Toronto. La date limite des soumissions est le 10 septembre 2015. Nous examinerons ensuite les soumissions et sélectionnerons les fournisseurs de services qui recevront la demande de propositions.

Dans le cadre de sa modernisation, OLG travaille avec le gouvernement et les intervenants liés aux courses de chevaux à la création des conditions favorables à la viabilité du secteur des courses de chevaux. Nous sommes résolus d'atteindre cet objectif et fournissons le soutien provincial nécessaire à l'intégration des courses de chevaux au jeu en Ontario.

Nous progressons en aidant le secteur à développer la capacité et la structure nécessaires à l'autogestion. Nous bâtissons aussi la clientèle en faisant la promotion des courses de chevaux dans les collectivités de l'Ontario; en fournissant un soutien marketing et en développant des produits sur le thème des chevaux; et en partageant notre savoir-faire dans le domaine du jeu responsable.

En 2014-2015, OLG a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir des baux de location aux hippodromes avec dates de courses devant public et financement quinquennal en vertu du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux. Ces baux contribueront à la stabilité à long terme du secteur des courses de chevaux tout en renforçant la confiance du marché dans le processus d'approvisionnement lié à la modernisation d'OLG.

Dans le cadre de l'intégration, nous sommes en voie de recruter un cadre supérieur qui supervisera les courses de chevaux à OLG. De nombreux autres changements organisationnels se produiront à mesure que nous progresserons parallèlement à la modernisation. Ces changements nous aideront à continuer d'offrir à nos clients la meilleure expérience de divertissement possible par la loterie et le jeu.

Pendant cette démarche, il est important que la culture d'OLG reflète la valeur que ses employés ajoutent à l'entreprise. Depuis mon arrivée en janvier 2015, j'ai été impressionné par les connaissances, les compétences et le dévouement du personnel dans toutes les sphères de nos activités. Je tiens à remercier tous les employés pour leur bon travail et pour leur contribution active qui visent à rendre l'Ontario meilleur.

Grâce à nos réussites de l'exercice, nous sommes en bonne position pour relever de nouveaux défis et saisir de nouvelles occasions. Dans la perspective de 2015-2016, nous garderons le cap sur l'établissement d'un secteur de loterie et de jeu dynamique au bénéfice de la population de l'Ontario.

**Stephen Rigby**Président et chef de la direction

### Conseil d'administration

Philip Olsson (président) 20 novembre 2013 au 19 novembre 2016

Gail Beggs 20 novembre 2013 au 19 novembre 2015

**Sunir Chandaria** 5 mars 2014 au 4 mars 2016

Mary Beth Currie 20 novembre 2013 au 19 novembre 2015

Edward Hannah 2 avril 2014 au 28 octobre 2014

Urban Joseph11 décembre 2013 au 10 décembre 2015Frances Lankin20 novembre 2013 au 19 novembre 2015Joanne Lefebvre20 novembre 2013 au 19 novembre 2015

Lori O'Neill 12 février 2014 au 11 février 2016

Orlando M. Rosa 11 décembre 2013 au 10 décembre 2015

Wilson Teixeira 5 mars 2014 au 4 mars 2016

## Équipe de direction

Membres de l'équipe de direction chargés des activités courantes pendant l'exercice 2014-2015

Stephen Rigby Président et chef de la direction (officiellement en poste le 5 janvier 2015)

Thomas Marinelli Président et chef de la direction intérimaire (jusqu'au 4 janvier 2015)

Vice-président directeur (5 janvier au 30 janvier 2015)

Javier De la Cuba Dirigeant principal, Modernisation

Preet Dhindsa Vice-président directeur, dirigeant principal, Administration et Finances

Walter Fioravanti Vice-président principal, Affaires juridiques, Réglementation et Conformité,

Contentieux et Secrétariat général

Larry Flynn Vice-président principal, Jeu

**David Kurdyla** Dirigeant principal intérimaire, Information (officiellement en poste le 27 janvier 2014)

**Greg McKenzie** Vice-président principal, Loterie (jusqu'au 10 septembre 2014)

Vice-président principal, Loterie et Jeu de bienfaisance (officiellement en poste

le 11 septembre 2014)

Larry Rourke Vice-président principal, Ressources humaines (officiellement en poste le 11 août 2014)

George Sweny Vice-président principal, Jeu de bienfaisance et Jeu en ligne (jusqu'au 10 septembre 2014)

Beth Webster Vice-présidente principale, Marketing, Communications et Relations avec les partenaires

John Wisternoff Vice-président, Jeu en ligne (officiellement en poste le 11 septembre 2014)

#### Vision et mission

**NOTRE VISION** : susciter l'enthousiasme et réaliser des rêves.

**NOTRE ENGAGEMENT**: accroître la confiance en offrant des jeux de manière responsable.

**NOTRE RÉUSSITE** : à la mesure des profits et des emplois que nous procurons.

**NOTRE FORCE** : notre connaissance approfondie de nos clients.

**NOTRE BUT** : être une destination de choix pour du divertissement de classe mondiale.

#### Valeurs

#### AGIR AVEC RESPONSABILITÉ.

Nous acceptons l'obligation d'établir et d'atteindre des normes élevées pour nous-mêmes en vue de servir nos clients et d'agir dans l'intérêt public.

#### AGIR AVEC INTÉGRITÉ.

Cela signifie faire ce qu'il faut. Nous trouverons l'équilibre entre les demandes de nos clients et de nos partenaires commerciaux et ce que la population de l'Ontario attend de nous.

#### TRAITER AVEC RESPECT NOS CLIENTS, NOS EMPLOYÉS, NOS PARTENAIRES ET LA POPULATION DE L'ONTARIO.

Le respect commence par l'écoute franche et honnête des personnes et des idées diversifiées qui nous entourent.

## Survol

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») et ses sociétés de gestion des contrats emploient plus de 16 000 personnes à la grandeur de l'Ontario. La Société est responsable de 24 établissements de jeu, de la vente de produits de loterie dans quelque 9 700 points de vente au détail et de la prestation de produits de jeu électronique à 29 centres de jeu de bienfaisance dans la province.

Classée comme entreprise opérationnelle de la province de l'Ontario, la Société a pour mandat de fournir des activités de jeu d'une manière efficace et socialement responsable qui optimise les retombées économiques pour la population de l'Ontario, les secteurs économiques connexes et les collectivités d'accueil.

En vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, les produits nets de ses activités sont versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario. À l'exercice 2014-2015, les produits tirés de ces activités ont financé des services comme le fonctionnement des hôpitaux, le sport amateur et la prévention, le traitement et la recherche liés au jeu problématique. Le gouvernement verse une partie de ces sommes à la Fondation Trillium de l'Ontario, qui les distribue à des organismes de bienfaisance et à des organismes sans but lucratif. Le programme Jeu de bienfaisance d'OLG, pour sa part, verse du financement direct aux associations liées au jeu de bienfaisance.

À l'exercice 2014-2015, ces paiements ont totalisé 20,8 millions de dollars.

## Régie

L'autorité législative de la Société est énoncée dans la Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« la Loi »). Classée comme entreprise opérationnelle, OLG compte un unique actionnaire, le gouvernement de l'Ontario, et, pendant l'exercice 2014-2015, a relevé du ministre des Finances par l'entremise de son conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration et son président sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les membres du conseil ne sont pas des employés à temps plein et ne sont pas membres de la direction.

#### MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration supervise la gestion générale des affaires de la Société en conformité avec ses objectifs, énoncés dans la *Loi*, ses règlements, le plan d'affaires approuvé et le Protocole d'entente intervenu entre la Société et le ministre des Finances. Le conseil a pour mandat de fournir des orientations à la direction en vue d'optimiser le rendement global de la Société et d'accroître la rentabilité pour son actionnaire en assumant ses diverses responsabilités :

- établir les buts, les objectifs et les stratégies de la Société conformément au mandat de cette dernière et des politiques gouvernementales applicables;
- approuver le plan d'affaires annuel ainsi que les budgets d'exploitation et d'immobilisations;
- définir et évaluer les risques d'entreprise;
- examiner la pertinence et l'efficacité des contrôles internes en matière de gestion des risques;
- évaluer le rendement du président et chef de la direction;
- surveiller l'application d'un code de conduite pour s'assurer que les relations avec les clients, les fournisseurs et le personnel sont conformes aux normes les plus rigoureuses, en tenant compte des valeurs éthiques et des intérêts de la collectivité dans le cadre de toutes les activités commerciales;
- suivre le rendement global de la Société;
- se tenir au courant et participer, au besoin, aux communications avec le gouvernement de l'Ontario et d'autres intervenants;
- assurer le respect des politiques clés, des lois et des règlements.

La rémunération totale versée aux membres du conseil au cours de l'exercice 2014-2015 s'est établie à 395 000 \$.

#### **COMITÉS DU CONSEIL**

Au 31 mars 2015, le conseil d'administration d'OLG exerçait ses activités par l'entremise de trois comités de travail.

#### Comité de régie et des ressources humaines

Le Comité de régie et des ressources humaines (le « comité ») aide le conseil à élaborer et à surveiller les politiques et pratiques de régie. Il contribue au repérage des politiques à examiner et soumet des recommandations à l'examen du conseil afin de s'assurer que la Société applique les normes les plus rigoureuses en matière de régie d'entreprise. Le comité aide également le conseil à s'assurer que la haute direction dispose des atouts organisationnels permettant la réalisation des objectifs à court et à long terme de la Société. De plus, le comité soumet à l'approbation du conseil d'administration des recommandations au sujet de la rémunération et des régimes d'avantages des membres de la haute direction. Depuis le 31 mars 2015, Urban Joseph préside ce comité.

#### Comité d'audit et de gestion des risques

Le Comité d'audit et de gestion des risques (le « comité » ) a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle en examinant et en surveillant les états financiers de la Société, ses contrôles internes de l'information financière, son programme d'immobilisations, son programme de gestion des risques et ses systèmes de conformité. De plus, le comité aide le conseil d'administration en examinant et surveillant les questions financières de la Société. Il examine le cadre, les politiques et les modalités budgétaires; surveille l'élaboration du budget annuel et des projections et y contribue; et examine les résultats financiers. Depuis le 31 mars 2015, Lori O'Neill préside ce comité.

#### Comité de responsabilité sociale

Le Comité de responsabilité sociale aide le conseil d'administration à s'assurer que la Société exerce ses activités de manière socialement responsable. Le comité examine et surveille des éléments comme le jeu responsable, l'intégrité des jeux et le service de restauration Smart Serve. Il examine en particulier la conception et la mise en œuvre du jeu en ligne et d'autres nouvelles offres de jeu, et plus particulièrement la prévention du jeu chez les mineurs et du jeu problématique. Depuis le 31 mars 2015, Frances Lankin préside ce comité.

## GRÂCE À LA MODERNISATION, OLG DEVIENDRA UNE ENTREPRISE PLUS ALLÉGÉE ET MIEUX CIBLÉE.

## La loterie et le jeu en Ontario : modernisation et activités courantes

Grâce à la modernisation, OLG deviendra une entreprise plus allégée, mieux ciblée, responsable de l'exploitation et de la gestion de la loterie et du jeu, alors que des fournisseurs de services du secteur privé se chargeront de la prestation courante de la loterie et du jeu. OLG procède actuellement à un processus d'approvisionnement ouvert et concurrentiel visant à sélectionner les fournisseurs de services qui assumeront les activités spécifiques du secteur de la loterie et des établissements de jeu de la province.

#### OLG:

- s'orientera davantage vers les clients;
- accroîtra la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé; et
- renouvellera son rôle en matière d'exploitation et de gestion de la loterie et du jeu.

La modernisation contribuera à susciter des investissements privés dans les établissements et les jeux tout en protégeant et en augmentant l'apport d'OLG à la Province. OLG continuera de fournir une source fiable de divertissement réglementé pour la population de l'Ontario.

Pendant cette initiative qui s'étend sur plusieurs années, l'objectif restera le même : devenir un organisme moderne et efficient, exploité dans les meilleurs intérêts des Ontariens.

En même temps, OLG continue d'exploiter ses secteurs d'activité essentiels et de générer des produits d'exploitation au bénéfice de la province. Elle continue de fournir l'apport le plus important en produits non fiscaux au gouvernement de l'Ontario, à qui elle verse quelque 2 milliards de dollars chaque année.

#### **UNE OLG MODERNISÉE**

Depuis 1975, OLG procure du divertissement par la loterie et le jeu qui profite à la Province, aux collectivités et à la population de l'Ontario. Les changements démographiques et les avancées technologiques ont toutefois obligé OLG à faire des changements importants pour assurer la viabilité et la durabilité de ses activités.

En vue de favoriser la croissance du secteur de la loterie et du jeu en Ontario, et l'augmentation de l'apport financier d'OLG à la Province, la Société procède à la modernisation de ses activités – vaste transformation de l'organisme.

Un point central de la modernisation consiste pour OLG à être présente là où les clients veulent qu'elle soit en fournissant les jeux auxquels ils veulent jouer de façon responsable. C'est pourquoi, en janvier 2015, OLG a lancé PlayOLG, son nouveau site Web de jeu en ligne.

PlayOLG offre aux Ontariens une solution de rechange contrôlée et réglementée par le gouvernement aux sites Web de jeu en ligne du marché gris. Les produits provenant du jeu en ligne d'OLG demeurent en Ontario pour soutenir les services provinciaux prioritaires comme le fonctionnement des hôpitaux. Selon les estimations, PlayOLG produira plus de 300 millions de dollars de plus en bénéfices pour la Province de l'Ontario pendant ses cinq premières années d'activité.

Comme unique site de jeu en ligne réglementé par le gouvernement de l'Ontario, PlayOLG est doté de mesures de jeu responsable (« JR ») qui encouragent les comportements de jeu sains, réagissent aux

changements dans les habitudes de jeu pouvant mener à du jeu à risque et fournissent aux joueurs de l'information sur les endroits où ils peuvent obtenir de l'aide au besoin.

Le programme JR d'OLG continue d'obtenir une reconnaissance internationale. La WLA a récemment attribué à OLG le prix *Best Overall Responsible Gambling Program*. Ce prix reconnaît l'excellence en matière de jeu responsable parmi plus de 140 organismes membres du monde entier.

Actuellement, l'Ontario, par l'entremise d'OLG et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, investit plus dans le jeu responsable et la prévention, le traitement et la recherche liés au jeu problématique que tout autre gouvernement en Amérique du Nord, soit plus de 54 millions de dollars pour l'exercice. OLG prévoit que ce montant augmentera avec sa modernisation.

La modernisation d'OLG a évolué depuis son lancement. Elle comprend maintenant l'intégration des courses de chevaux à la stratégie de jeu provinciale. OLG continue de collaborer avec le gouvernement de l'Ontario et le secteur des courses de chevaux à la création des conditions propices à la viabilité du secteur.

OLG a mis son savoir-faire en matière de commercialisation et d'affaires à la disposition du secteur, et elle continuera de faire de la publicité et de la promotion croisée de concert avec les hippodromes pour faire connaître les courses de chevaux dans la province. Dans le cadre de l'intégration, OLG transmettra sa connaissance du JR au secteur et explorera des options pour de nouveaux produits sur le thème des courses de chevaux qui contribueront à améliorer le profil des courses de chevaux.

La modernisation d'OLG comprend aussi l'expansion du marché du jeu de bienfaisance avec la création de nouveaux centres de jeu de bienfaisance électronique en Ontario. En collaboration avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, OLG revitalise le secteur du jeu de bienfaisance en développant une expérience de divertissement des clients unique.

L'initiative de revitalisation du bingo et du jeu de bienfaisance d'OLG améliore la vie de la population de l'Ontario qui dépend des organismes de bienfaisance locaux. À ce jour, 29 centres de jeu de bienfaisance ont été établis dans la province, et ils soutiennent plus de 1 600 organismes communautaires. Depuis 2005-2006, plus de 85 millions de dollars ont été recueillis au profit des organismes de bienfaisance participants en Ontario.

#### **FAITS SAILLANTS**

En mai 2014, OLG a apporté les améliorations suivantes au jeu de Loto régional ONTARIO 49 : de nouveaux lots, de meilleures probabilités de gagner et un nouveau gros lot de 2 millions de dollars. Pour financer ces modifications, ONTARIO 49 coûte 1 \$ le jeu au lieu de 0,50 \$. C'étaient les premières améliorations depuis le lancement du jeu en 1997. Ensuite, en juin, les joueurs ont eu l'occasion de participer au SUPER TIRAGE DE JUIN DE LOTTO 6/49 : les huit tirages de juin ont proposé deux tirages d'un lot garanti de 1 million de dollars au lieu d'un seul. Les joueurs ont ainsi eu trois chances de gagner un lot de 1 million de dollars ou plus avec un seul billet.

En septembre 2014, OLG a amorcé la phase finale de son processus d'approvisionnement pour la loterie en émettant une demande de propositions à l'intention des fournisseurs de services présélectionnés. La demande de proposition permettra à OLG de sélectionner un fournisseur de services qui assumera les activités courantes du secteur de la loterie en Ontario.

En octobre, OLG a lancé un nouveau jeu quotidien à gain sur place régional, NHL® LOTTO, au prix de 2 \$. Les clients sélectionnent une équipe de la LNHMC et regardent une animation à l'écran du client : un joueur de hockey de l'équipe choisie exécute trois lancers vers le but de l'équipe adverse. Le gros lot instantané est de 15 000 \$. Les joueurs reçoivent également cinq numéros de Loto qui, combinés à l'équipe sélectionnée, donnent la possibilité de gagner un gros lot de 100 000 \$ au tirage en soirée. Le jeu propose aux clients d'OLG le passe-temps préféré du Canada sous la forme nouvelle et divertissante d'un jeu de loterie.

En janvier 2015, OLG a annoncé qu'à partir du tirage de LOTTO MAX du 17 juillet 2015, le plafond du gros lot serait modifié pour passer de 50 à 60 millions de dollars, et que le jeu continuerait d'offrir des tirages de lots MAXMILLIONS de 1 million de dollars lorsque le gros lot atteindrait 50 millions de dollars – le tout au même prix de 5 \$ le jeu.

Du 17 février au 31 mars 2015, le nouveau jeu LIVING THE LIFE LOTTERY avec gros lot garanti de 3 millions de dollars a été offert uniquement aux joueurs de l'Ontario. En plus du gros lot, il y a eu trois lots Mise-tôt de 100 000 \$, des lots secondaires allant de 1 million de dollars à 5 000 \$ et des lots bonis de 20 \$ chacun. Le jeu a offert aux joueurs le tirage du lot garanti le plus élevé de tous les jeux d'OLG vendus uniquement en Ontario.

Également en février, OLG a franchi une étape importante pour s'orienter davantage vers les clients en lançant Chinese.olg.ca, nouveau site Web en chinois destiné à sensibiliser et à informer les collectivités chinoises de l'Ontario sur la façon de jouer aux jeux de loterie.

#### **OCTOBRE 2014**

OLG est reconnue au congrès et salon professionnel national de la prestigieuse North American Association of State and Provincial Lotteries (« NASPL »). Les prix NASPL incluent les catégories meilleure annonce télé, radio et imprimée et meilleurs nouveaux jeux.

Gagnant: Meilleur nouveau jeu sur terminal

(Loterie)

Jeu : ALL IN (jeu complémentaire de

POKER LOTTO)

**Gagnant :** Meilleure annonce télé

Jeux à tirages quotidiens :

WHEEL OF FORTUNE<sub>®</sub> LOTTO –

« Click, Click, Click »

Finaliste : Message publicitaire télé ou radio

n'entrant dans aucune catégorie :

POOLS - télé - « Awesome Tutorial »

**Finaliste:** Communications d'entreprise –

Bulletin des employés :

« Did You Know? »

(numéro d'avril 2014)

Le 25 avril 2014, en lien avec la modernisation, OLG a amorcé la phase finale de son processus d'approvisionnement pour le jeu en émettant une demande de propositions portant sur le regroupement de zones de jeu de l'Est à l'intention des fournisseurs de services présélectionnés. Cette demande de propositions permettra à OLG de sélectionner un fournisseur de services qui assumera les activités de

jeu courantes dans trois zones de jeu. Une zone est actuellement desservie par la salle de machines à sous OLG à Kawartha Downs et une deuxième par le casino OLG à Thousand Islands. La troisième zone, qui inclut la région autour de la ville de Belleville, est l'emplacement possible d'un nouvel établissement de jeu. OLG prévoit annoncer le soumissionnaire sélectionné en 2015.

Également en avril, le gouvernement de l'Ontario, OLG et la Commission des courses de l'Ontario (la « CCO ») ont annoncé, par l'entremise de la nouvelle Division de l'industrie des courses de chevaux (l'« ICC ») de la CCO, la formation de leur partenariat visant à bâtir un avenir durable pour le secteur des courses de chevaux de l'Ontario. Des éléments du partenariat comprennent des baux de 5 à 7 ans pour les hippodromes admissibles et un engagement d'OLG de coopérer avec les hippodromes à faire connaître les courses de chevaux dans la province. OLG et l'ICC continueront à explorer, dans les limites des lois fédérales et provinciales, de nouveaux produits de loterie, de jeu et de pari sur le thème des courses de chevaux.

Du printemps 2014 à l'été 2015, OLG a repoussé la date limite pour répondre à l'appel de présélection destiné aux fournisseurs de services du secteur privé intéressés à l'exploitation d'établissements de jeu dans le regroupement de zones de jeu de la région du Grand Toronto. Les soumissionnaires ont alors jusqu'au 10 septembre 2015 pour présenter leur soumission à OLG. Les reports ont permis à OLG de continuer de négocier avec Woodbine Entertainment Group (« WEG ») un bail à long terme pour sa salle de machines à sous à Woodbine Racetrack, située dans la région du Grand Toronto. Cette région représente un marché de jeu clé qui enregistre une forte activité hippique en Ontario. La signature d'un bail à long terme avec WEG contribuera à la viabilité du secteur des courses de chevaux en Ontario tout en renforçant la confiance du marché. Pour tout le processus d'approvisionnement, OLG a confié à un surveillant de l'équité impartial un mandat de supervision et de conseil en matière d'intégrité et d'équité.

En janvier 2015, OLG a annoncé la signature de contrats de location avec des titulaires d'établissement pour deux autres de ses salles de machines à sous. OLG a maintenant conclu des contrats de location à long terme pour sept salles de machines à sous, soit celles d'Ajax Downs, de Flamboro Downs, de Georgian Downs, de Grand River Raceway, de Hanover Raceway, de Kawartha Downs et de Western Fair District.

#### **NOVEMBRE 2014**

OLG reçoit le prix *Best Overall Responsible Gambling (« RG » Program* 2014 de la

WLA. Attribué aux deux ans, ce prix reconnaît

l'excellence en matière de JR et récompense
la société de jeu et de loterie ayant le meilleur

programme parmi plus de 140 organismes

membres dans le monde. Seuls les exploitants
qui ont obtenu la certification de niveau 4, le plus
haut niveau de la WLA, sont admissibles à ce prix.

En septembre 2014, OLG s'est associée à la Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation et à la Fondation des Sénateurs d'Ottawa pour lancer auprès des amateurs de sport une nouvelle tradition pour les jours de match qui profitera aux organismes de bienfaisance en Ontario. Un essai pilote d'un nouveau système de tirage électronique moitié-moitié a été effectué afin de remplacer les tirages manuels moitié-moitié existants, ce qui permet aux organismes de bienfaisance de recueillir plus d'argent et d'attribuer des lots plus élevés aux joueurs participant à ces tirages. Le nouveau système est assorti d'affichages en temps réel du montant total du gros lot à gagner et permet aux vendeurs de joindre plus de clients pendant une période de vente plus longue. Le système assure également plus d'intégrité et de sécurité, car toutes les transactions sont enregistrées et consignées en temps réel.

En collaboration avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, OLG a fait des progrès importants avec son initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance. À l'exercice 2014-2015, neuf nouveaux centres de jeu de bienfaisance ont ouvert dans la province, portant à 29 le nombre d'établissements en exploitation dans 25 collectivités. La revitalisation aide les organismes de bienfaisance participants à recueillir des fonds au sein même de la population, ce qui leur permet de soutenir des programmes locaux, d'améliorer le fonctionnement des organismes de bienfaisance locaux, de soutenir l'emploi local aux centres de jeu et d'offrir à leurs clients une nouvelle expérience de divertissement. En plus du jeu de bingo sur papier traditionnel, les centres de jeu de bienfaisance proposent des terminaux à écran tactile qui permettent de jouer en touchant l'écran pour tamponner les numéros de manière virtuelle. Les mêmes dispositifs offrent également un ensemble de jeux électroniques qui se jouent en tout temps. En plus de ces jeux de bingo, les clients peuvent jouer à TapTix, le perfectionnement du billet à languettes traditionnel qui comprend un dispensateur de billets à écran interactif.

Depuis 2005-2006, les centres de jeu de bienfaisance d'OLG ont recueilli plus de 85 millions de dollars au profit des organismes de bienfaisance participants en Ontario.

Le 8 janvier 2015, après une période d'essai réussie auprès de membres admissibles du programme Récompenses du Cercle des gagnants d'OLG, la Société a lancé son site de jeu en ligne, PlayOLG. Les Ontariens d'âge légal de la province peuvent ouvrir un compte, jouer à des jeux et vivre pleinement l'expérience PlayOLG. Le site contient un large éventail de jeux interactifs de type casino, notamment des jeux de machine à sous et des jeux sur table comme le blackjack, le baccara, le poker solo et la roulette, et permet d'acheter des billets de loterie de LOTTO 6/49, de LOTTO MAX et de ENCORE. Des outils de jeu responsable ont été intégrés au site. Ces outils, qui incluent l'absence de jeu anonyme, des limites de dépôt hebdomadaires obligatoires et des limites de temps et de pertes, ainsi que les auto-évaluations des joueurs et les profils de risque, s'appuient sur les pratiques exemplaires au Canada et dans le monde établies à l'issue de vastes consultations auprès de différents intervenants, chercheurs et spécialistes des dépendances.

#### 5 SEPTEMBRE 2014

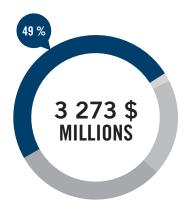
OLG annonce sa commandite et sa participation provinciales au Grand nettoyage des rivages canadiens 2014, programme national visant à réduire les répercussions des déchets présents sur les rives sur la faune et les réseaux hydrographiques. Entre le 20 et le 28 septembre, 357 employés, membres de leur famille et amis ont participé à l'événement dans 19 collectivités. En tout, 1 229 kilogrammes de déchets ont été retirés des rives des plans d'eau locaux.

Les employés d'OLG ont continué de tenir leur engagement d'améliorer la vie des familles, des amis, des voisins et des collectivités en recueillant des fonds de bienfaisance.

Ils ont recueilli plus de 360 000 \$ pendant la campagne 2014 du Front commun pour la santé, dépassant facilement l'objectif de 319 000 \$ et établissant un nouveau record historique pour OLG. De plus, la campagne 2014 de Centraide leur a permis de recueillir plus de 380 000 \$, dépassant l'objectif de 350 000 \$.

## Sources de produits d'exploitation

Les activités et les produits d'exploitation d'OLG sont répartis dans quatre secteurs à présenter to be consistent between financials and rest of AR. Ensemble, ces secteurs ont généré des produits de 6,64 milliards de dollars à l'exercice 2014-2015.



#### LOTERIE

OLG exploite 21 jeux Sports et de loterie sur terminal et offre 81 produits de loterie INSTANT par l'entremise d'environ 9 700 détaillants indépendants dans la province.



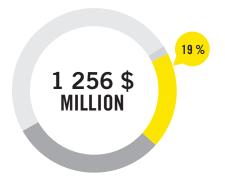
#### JEU DE BIENFAISANCE

OLG exploite et gère 29 centres jeu de bienfaisance en Ontario. En plus du jeu sur papier traditionnel, ces établissements offrent des jeux de bingo sur appareil de table, appareil portatif et dispensateur électronique de billets à languettes. Elle expérimente également un nouveau système de tirage électronique moitié-moitié pilote, qui remplace les tirages manuels moitié-moitié, aux événements sportifs de ligues majeures à Ottawa et à Toronto.



#### SALLES DE MACHINES À SOUS OLG ET CASINOS OLG

OLG possède et exploite cinq casinos en Ontario. La Société est propriétaire et assume la responsabilité de la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino, casino autochtone propriété de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog. OLG exploite aussi 14 salles de machines à sous dans des hippodromes de l'Ontario.



#### CASINOS OLG DANS LES COMPLEXES DE VILLÉGIATURE

OLG est responsable de l'exploitation et la gestion de quatre casinos dans des complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort. Des entreprises d'exploitation privées exploitent ces établissements par contrat.

## Principales données financières

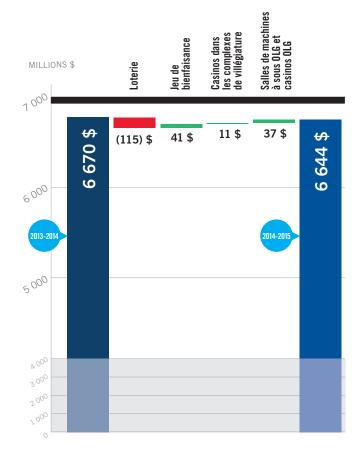
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2015	2014
Produits tirés des loteries	3 272 755 \$	3 387 571 \$
Produits tirés du jeu de bienfaisance	114 875	73 817
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	1 255 730	1 244 946
Produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG	2 000 848	1 964 044
Total des produits d'OLG	6 644 208	6 670 378
Lots des loteries et du jeu de bienfaisance	1 834 731 \$	1 885 281 \$
Charges de commissions Charges de marketing et de promotion	392 764 322 314	384 225 308 371
Paiement au titre du partage des produits tirés du jeu*	121 563	119 877
Versements à la Province de l'Ontario**	2 042 847 \$	2 076 740 \$
Versements au gouvernement du Canada	285 215	281 891

<sup>\*</sup>Conformément aux conditions de l'entente de partage des produits tirés du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux), ce montant est égal à 1,7 pour cent des produits bruts, comme ils sont définis, de la Société.

(En milliers de dollars)

	2014-2015
	Écart en \$
Produits tirés des loteries	(114 816)
Produits tirés du jeu de bienfaisance	41 058
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	10 784
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	36 804
Total – Modification des produits tirés d'OLG	(26 170)



<sup>\*\*</sup>Les versements à la province de l'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ».

## Retombées économiques

Depuis 1975, OLG a versé près de 42 milliards de dollars à la Province et à la population de l'Ontario. Les versements annuels d'OLG à la Province ont contribué au soutien du fonctionnement des hôpitaux; de la prévention, du traitement et de la recherche liés au jeu problématique; du sport amateur par l'entremise du programme Quest for Gold; et des organismes de bienfaisance locaux et provinciaux par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

Outre les versements d'OLG à la Province, les produits tirés du jeu profitent également à plusieurs bénéficiaires directs, notamment 23 municipalités d'accueil et les Premières Nations de l'Ontario.

Les activités d'OLG contribuent également à l'économie de nombreuses façons. En 2014-2015 seulement, OLG a généré 3,4 milliards de dollars en activité économique totale en Ontario.

#### 1.4 milliard \$ SOUTIEN DES ÉCONOMIES LOCALES

#### YCOMPRIS: 873,3 MILLIONS \$

paiements aux plus de 16 000 employés directs et indirects d'OLG dans la province

#### 235,8 MILLIONS \$

commissions versées aux détaillants de loterie de l'Ontario

#### 129,3 MILLIONS \$

paiements aux municipalités qui accueillent les établissements de jeu OLG, y compris les casinos dans les complexes de villégiature et les centres de jeu de bienfaisance

#### **192,7 MILLIONS \$**

biens et services achetés auprès d'entreprises ontariennes pour soutenir les activités de jeu d'OLG (les casinos dans les complexes de villégiature et la salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino sont exclus)

Les municipalités d'accueil profitent directement des redevances liées à l'accueil d'un établissement de jeu, de revenus d'impôt foncier, de revenus en frais d'aménagement et de la création d'emplois permanents bien rémunérés.

## 2,0 milliards \$

#### PROFITS NETS REVENANT À LA PROVINCE\*

#### YCOMPRIS: 1,8 MILLIARD \$

distribués au fonctionnement des hôpitaux et d'autres services provinciaux prioritaires

#### 115,0 MILLIONS \$

distribués par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario au bénéfice des organismes de bienfaisance locaux et provinciaux

#### **38,0 MILLIONS \$**

attribués à la prévention, au traitement et à la recherche liés au jeu problématique\*\* par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée

#### 10,0 MILLIONS \$

versés en soutien des athlètes amateurs avec le programme Quest for Gold

\*Les profits nets revenant à la Province correspondent à la somme que la Société retourne à la Province de l'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements.

\*\*Conformément à la politique gouvernementale qui alloue 2 p. cent des produits d'exploitation bruts prévus provenant des machines à sous d'OLG (à l'exclusion de la salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino) au financement lié au jeu problématique.

#### 43,1 millions RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

#### YCOMPRIS: 16,3 MILLIONS \$

somme versée par OLG pour ses Centres de ressources sur le jeu responsable, l'élaboration de politiques et de programmes, la formation des employés et les dépenses en immobilisations pour l'autoexclusion. Ensemble, OLG et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ont consacré 54,3 millions de dollars au jeu responsable et à la prévention, au traitement et à la recherche liés au jeu problématique en Ontario.

#### 20,8 MILLIONS \$

bénéfices du jeu de bienfaisance distribués aux organismes de bienfaisance locaux participants

#### 6,0 MILLIONS \$

commandites de festivals et d'événements communautaires

## Rapport de gestion

#### Exercice clos le 31 mars 2015

Le présent rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation doit être interprété en tenant compte des états financiers consolidés vérifiés et des notes afférentes aux états financiers consolidés d'OLG de l'exercice financier clos le 31 mars 2015. Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens et préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Le présent rapport de gestion contient de l'information sur l'exercice financier clos le 31 mars 2015 et est daté du 25 juin 2015.

Le présent rapport de gestion contient des déclarations prospectives sur le rendement commercial et financier futur, attendu ou potentiel. Pour OLG, les déclarations prospectives comprennent, entre autres, les déclarations concernant de possibles initiatives de transformation; les prévisions des futurs produits d'exploitation et du bénéfice net; et d'autres déclarations sur des événements ou des conditions à venir. Les déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de rendement futur et comportent des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats prévus. Ces risques et ces incertitudes incluent, entre autres : la conjoncture économique incertaine; les fluctuations de la demande des clients; les taux de change; l'issue des litiges; et les changements relatifs au gouvernement ou aux règlements.

Bien que ces déclarations reposent sur les estimations et les attentes actuelles de la direction, et les données concurrentielles, financières et économiques actuellement accessibles, elles sont fondamentalement incertaines. Le lecteur est prié de noter que plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les conditions et les résultats commerciaux diffèrent de façon importante de ceux contenus dans le présent rapport.

#### RÉSULTATS D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2014-2015 - RÉSUMÉ

Le tableau ci-dessous présente des données tirées des états consolidés pour les années indiquées.

(en milliers de dollars)

Exercice financier	2014-201	.5	2013-2014		Écart en \$	Écart en %
Produits						
Loterie	3 272 755	\$	3 387 571	\$	(114 816)	(3,4)
Jeu de bienfaisance	114 875		73 817		41 058	55,6
Casinos dans les complexes de villégiature	1 255 730		1 244 946		10 784	0,9
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	2 000 848		1 964 044		36 804	1,9
	6 644 208		6 670 378		(26 170)	(0,4)
Charges						
Loterie	2 435 225		2 502 832		67 607	2,7
Jeu de bienfaisance	144 334		105 042		(39 292)	(37,4)
Casinos dans les complexes de villégiature	1 355 829		1 369 182		13 353	1,0
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	971 771		954 332		(17 439)	(1,8)
	4 907 159		4 931 388		24 229	0,5
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	1 737 049	\$	1 738 990	\$	(1 941)	(0,1)
Autres produits	15 037		21 960		(6 923)	(31,5)
Bénéfice net	1 752 086	\$	1 760 950	\$	(8 864)	(0,5)
Versements à la Province de l'Ontario*	2 042 847	\$	2 076 740	\$	(33 893)	(1,6)
Versements au gouvernement du Canada	285 215	\$	281 891	\$	(3 324)	(1,2)
Profits nets revenant à la Province**	1 999 020	\$	2 006 411	\$	(7 391)	(0,4)

Au 31 mars	20	15	20	14	Écart en \$	Écart en %
Total des actifs courants	1 969 319	\$	1 977 304	\$	(7 985)	(0,4)
Total des passifs courants	499 138	\$	463 296	\$	(35 842)	(7,7)
Total des passifs à long terme	86 248	\$	82 866	\$	(3 382)	(4,1)
Total des capitaux propres	1 470 181	\$	1 514 008	\$	(43 827)	(2,9)

<sup>\*</sup>Les versements à la Province de l'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ».

<sup>\*\*</sup>Les profits nets revenant à la Province correspondent à la somme que la Société retourne à la Province de l'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements. Les profits nets revenant à la Province sont calculés en réintégrant la cotisation sur les gains dans le bénéfice net. À l'exercice 2014-2015, la cotisation sur les gains s'est établie à 246 934 000 \$ (exercice 2013-2014 : 245 461 000 \$). Les profits nets revenant à la Province ne doivent pas être utilisés à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net ou de la trésorerie selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Le tableau ci-dessous présente des données tirées des états consolidés du résultat global exprimées en pourcentage des produits consolidés pour les périodes indiquées.

Exercice financier	2014-2015	2013-2014	Écart en %
Produits			
Loterie	49,3 %	50,8 %	(1,5)
Jeu de bienfaisance	1,7 %	1,1 %	0,6
Casinos dans les complexes de villégiature	18,9 %	18,7 %	0,2
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	30,1 %	29,4 %	0,7
	100,0 %	100,0 %	_
Charges	36,7 %	37,5 %	0,8
Loterie	2,2 %	1,6 %	(0,6)
Jeu de bienfaisance	20,4 %	20,5 %	0,1
Casinos dans les complexes de villégiature	14,6 %	14,3 %	(0,3)
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	73,9 %	73,9 %	_
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	26,1 %	26,1 %	_
Autres produits	0,2 %	0,3 %	(0,1)
Bénéfice net	26,3 %	26,4 %	(0,1)

Pour l'exercice 2014-2015, les produits consolidés se sont établis à 6,64 milliards de dollars, en baisse de 26,2 millions de dollars, ou 0,4 pour cent, par rapport à 6,67 milliards de dollars à l'exercice précédent. Ce fléchissement est principalement attribuable au recul de 114,8 millions de dollars, ou 3,4 pour cent, du secteur Loterie découlant du ralentissement des ventes de Loto. Le secteur Jeu de bienfaisance, qui a neutralisé la diminution des produits tirés de la loterie, a enregistré une hausse de 41,1 millions de dollars, ou 55,6 pour cent, en raison principalement du plus grand nombre d'établissements en exploitation pendant l'exercice et du rendement vigoureux des ventes liées à TapTix, appelé auparavant dispensateur de billets à languettes. Les salles de machines à sous OLG, les casinos OLG et les casinos dans les complexes de villégiature ont également affiché une hausse des produits. Les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ont enregistré une progression des produits de 36,8 millions de dollars, ou 1,9 pour cent, en raison principalement de l'augmentation du nombre de visites aux établissements et du volume d'activité des machines à sous en décembre et en janvier par rapport à l'exercice précédent. Les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature ont progressé de 10,8 millions de dollars, ou 0,9 pour cent, en raison de l'augmentation du volume d'activité aux machines à sous à Caesars Windsor et aux casinos de Niagara, et de la hausse des produits ne provenant pas du jeu à toutes les propriétés.

Le bénéfice net de la Société à l'exercice 2014-2015 s'est chiffré à 1,75 milliard de dollars, en baisse de 8,9 millions de dollars, ou 0,5 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. La réduction du bénéfice net à l'exercice 2014-2015 découle du ralentissement des produits du secteur Loterie, neutralisé en partie par la hausse des produits des secteurs Jeu de bienfaisance, Casinos dans les complexes de villégiature et Salles de machines à sous OLG et casinos OLG, ainsi que de la diminution des charges aux casinos dans les complexes de villégiature. Les réductions de charges les plus notables sont liées à la diminution de l'amortissement, largement attribuable au plein amortissement des actifs sur 10 ans à Niagara Fallsview Casino Resort, et à la diminution des charges liées au personnel à tous les casinos dans les complexes de villégiature.

Le montant de 2,04 milliards de dollars qu'OLG verse à la Province de l'Ontario représente l'apport le plus important en produits non fiscaux pour la Province. Le gouvernement l'investit dans le fonctionnement des hôpitaux et d'autres programmes prioritaires, le soutien des athlètes amateurs d'élite de l'Ontario et le financement d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

Les produits consolidés ont reculé de 298,8 millions de dollars, ou 4,3 pour cent, par rapport aux prévisions. Cette baisse est principalement attribuable à la diminution des ventes de LOTTO 6/49 et de LOTTO MAX pour chaque gros lot.

Le bénéfice net de 1,75 milliard de dollars de la Société et le profit net de 2,00 milliards de dollars (cotisation sur les gains comprise) pour la Province ont été respectivement inférieurs de 55,1 millions de dollars, ou 3,0 pour cent, et de 54,2 millions de dollars, ou 2,6 pour cent, aux prévisions, conséquence du recul des produits dans tous les secteurs à présenter, à l'exception des casinos dans les complexes de villégiature.

Une analyse plus complète des facteurs précédents est incluse dans les Résultats d'exploitation.

#### 1. Résultats d'exploitation – Secteurs à presenter

La Société compte quatre secteurs à presenter, chacun constituant une unité génératrice de produits d'exploitation distincte qui offre différents produits et services. Ces secteurs sont Loterie, Jeu de bienfaisance, Casinos dans les complexes de villégiature et Salles de machines à sous OLG et casinos OLG.

Les secteurs Loterie et Salles de machines à sous OLG et casinos OLG incluent chacun une portion de la division Jeu en ligne, lancée en janvier 2015. Comme la division Jeu en ligne a été opérationnelle pendant une partie seulement de l'exercice, les résultats financiers ont été considérés non significatifs pour un secteur à présenter autonome à l'exercice 2014-2015.

#### A. LOTERIE

#### Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Bénéfice net	839 826	\$	886 420	\$	(46 594)	(5,3)
Autre bénéfice	2 296		1 681		615	36,6
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	837 530	\$	884 739	\$	(47 209)	(5,3)
Charges	2 435 225		2 502 832		67 607	2,7
Produits	3 272 755	\$	3 387 571	\$	(114 816)	(3,4)
Exercice financier	2014-2015	*	2013-20	14	Écart en \$	Écart en %

<sup>\*</sup>Le secteur Loterie inclut une part de 50 pour cent de l'information financière de la division Jeu en ligne, alors que les ventes de loterie et les données sur les lots suivant concernent les jeux de loterie vendus par les canaux de vente au détail traditionnels uniquement.

#### A1. Produits tirés des loteries

À l'exercice 2014-2015, les produits tirés des loteries se sont établis à 3,27 milliards de dollars, en baisse de 114,8 millions de dollars, ou 3,4 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est principalement attribuable au ralentissement des ventes des jeux de Loto et des jeux INSTANT, neutralisé en partie par des ventes plus fortes pour les jeux Sports. Les produits tirés des loteries ont été inférieurs de 259,7 millions de dollars, ou 7,4 pour cent, aux prévisions en raison des ventes plus faibles que prévu pour les jeux de Loto et les jeux INSTANT, examinées dans le tableau qui suit.

Le tableau présente les données sur les ventes et les lots de loterie par type de jeu.

#### Données sur les ventes et les lots de loterie par type de jeu

Catégorie de produits		mbre jeux	Produ		Pourcentage des produits		<b>Lots</b> (en millions de dollars)		
Exercice financier	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	
Jeux de Loto	15	13	1 939,2 \$	2 063,9 \$	59,3 %	60,9 %	950,9 \$	1 014,0 \$	
Jeux Sports	6	6	299,0	285,8	9,2 %	8,5 %	180,5	169,1	
Jeux INSTANT	81	79	1 030,4	1 037,9	31,5 %	30,6 %	675,8	682,1	
Total	102	98	3 268,6 \$	3 387,6 \$	100,0 %	100,0 %	1 807,2 \$	1 865,2 \$	

Les jeux de Loto sont des jeux de loterie joués sur des billets produits par le terminal de loterie, à l'exception des jeux Sports. Ce sont des jeux comme LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et LOTTARIO. Les jeux Sports sont aussi joués à l'aide du terminal de loterie, mais en prédisant le résultat d'événements sportifs ou d'événements au sein d'un événement sportif (p. ex., au baseball, nombre de coups sûrs qu'obtient un joueur par rapport à un autre). Les jeux INSTANT sont des jeux de loterie joués en retirant la surface à gratter au recto du billet pour découvrir une série de symboles ou de numéros et savoir si un billet est gagnant.

Les ventes de jeux de Loto ont diminué de 124,7 millions de dollars, ou 6,0 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est attribuable à la baisse de 167,5 millions de dollars, ou 11,9 pour cent, des ventes des jeux de Loto nationaux (LOTTO MAX et LOTTO 6/49) tandis que les ventes de jeux de Loto régionaux (Ontario uniquement) ont progressé de 42,8 millions de dollars, ou 6,5 pour cent. Les ventes de jeux de Loto nationaux ont été moindres qu'à l'exercice précédent et qu'aux prévisions en raison principalement des ventes de LOTTO MAX ralenties en raison du moins grand nombre de gros lots élevés à l'exercice 2014-2015. En fait, LOTTO MAX a offert le moins grand nombre de tirages de gros lots élevés (gros lots moins élevés offerts) depuis l'exercice 2011-2012. En raison de cette diminution, les ventes moyennes par tirage d'un gros lot ont reculé à 11,5 millions de dollars par rapport à 13,7 millions de dollars à l'exercice 2013-2014. Les ventes de LOTTO 6/49 ont été inférieures à l'exercice précédent en raison principalement du ralentissement des ventes par gros lot, conséquence directe de la valeur moindre des gros lots à l'exercice 2014-2015. Les clients ont tendance à miser moins lorsque la valeur des gros lots correspond au montant de départ ou presque. Les ventes de LOTTO 6/49 ont également été inférieures aux prévisions en raison des ventes plus faibles que prévu à la suite de l'introduction d'un billet à prix plus élevé. Par contre, les ventes de jeux de Loto régionaux se sont améliorées par rapport à l'exercice précédent. Les améliorations à ONTARIO 49 entrées en vigueur en mai 2014 ont généré une augmentation des ventes par rapport à l'exercice précédent. Le prix d'un jeu de ONTARIO 49 est passé de 0,50 \$ à 1 \$ et le montant de départ du gros lot a augmenté. En conséquence, la moyenne des transactions en espèces par tirage a progressé de 44,6 pour cent, ce qui est indicatif de nouveaux joueurs potentiels pour ce jeu. De plus, l'arrivée de nouveaux jeux comme NHL® LOTTO en octobre 2014 et LIVING THE LIFE LOTTERY en mars 2015 a fait augmenter les ventes de jeu de Loto régionaux au-dessus du niveau de l'exercice précédent, dont il a été question précédemment.

OLG est membre de la Société de la loterie interprovinciale (la « SLI »), entité constituée en société en 1976 pour gérer et exploiter les loteries au nom de Sa Majesté la Reine de toutes les provinces. Les autres membres sont British Columbia Lottery Corporation, Western Canada Lottery Corporation, Loto-Québec et la Société des loteries de l'Atlantique. Les deux principaux jeux que supervise la SLI sont LOTTO MAX et LOTTO 6/49. La SLI supervise aussi certains jeux INSTANT (p. ex., \$200 MILLION\$ EXTRAORDINAIRE) vendus par tous les membres participants du Canada.

Les ventes de produits INSTANT, qui ont une fois encore dépassé le milliard de dollars, ont été légèrement moindres par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions budgétaires. La diminution des ventes de 7,5 millions de dollars, ou 0,7 pour cent, est en grande partie attribuable au ralentissement de l'activité dans la catégorie de jeux à 3 \$, principalement INSTANT BINGO, qui a enregistré une réduction dans ses campagnes médiatiques.

Les ventes de produits Sports ont augmenté de 13,2 millions de dollars, ou 4,6 pour cent, par rapport à l'exercice 2013-2014 en raison de l'introduction d'un nouveau sport, le soccer, à Point Spread et Pro•Line. Les ventes de produits Sports concordent avec les prévisions.

#### A2. Bénéfice net tiré des loteries

À l'exercice 2014-2015, le bénéfice net tiré des loteries s'est établi à 839,8 millions de dollars, en baisse de 46,6 millions de dollars, ou 5,3 pour cent, par rapport à l'exercice précédent et de 62,1 millions de dollars, ou 6,9 pour cent, par rapport aux prévisions. Ce recul est principalement attribuable à la diminution des produits globaux, examinée précédemment.

#### A3. Indicateurs de rendement clés – Loterie

La Société continue de canaliser ses efforts vers la maximisation des ressources opérationnelles et des bénéfices. Les indicateurs de rendement clés, financiers et autres, aident à évaluer les dépenses essentielles par rapport aux produits et d'autres facteurs sous-jacents de l'activité commerciale.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement clés des loteries de l'exercice 2014-2015 comparés à ceux de l'exercice 2013-2014.

				Prévisions
Exercice financier	2014-20	15	2013-2014	2014-2015
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	62,9	%	64,3 %	62,1 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	3,9	%	3,8 %	3,9 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	2,1	%	1,7 %	1,9 %
Ventes moyennes par tirage d'un gros lot de LOTTO MAX**** (en millions \$)	11,5	\$	13,7 \$	13,1 \$
Ventes moyennes par tirage d'un gros lot de LOTTO 6/49**** (en millions \$)	6,2	\$	6,7 \$	7,1 \$
Total – Détaillants	9 705		9 813	9 800
Vente de billets INSTANT (en millions de billets)	261		267	272
Prix moyen par billet INSTANT vendu	3,94	\$	3,89 \$	3,83 \$

<sup>\*</sup>La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu et les charges de modernisation et autres charges établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie.

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, des flux de trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

<sup>\*\*</sup>La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des jeux de loterie, déduction faite des lots.

<sup>\*\*\*</sup>La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant la charge salariale et les coûts des avantages sociaux par le total des produits ajustés.

<sup>\*\*\*\*</sup>Le tirage d'un gros lot correspond au tirage des numéros gagnants du gros lot principal unique de LOTTO MAX (ce qui exclut le tirage des lots MAXMILLIONS de 1 million de dollars) et de LOTTO 6/49.

Pour la Loterie, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2014-2015 a diminué par rapport à l'exercice précédent en raison principalement d'un changement dans les ventes (hausse des ventes de jeux INSTANT et de jeux Sports) qui s'est traduit par la hausse des charges au titre des lots exprimée en pourcentage des produits. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été supérieure aux prévisions en raison principalement des gros lots élevés moins nombreux, ce qui a engendré moins de lots gagnés, et de la réduction des coûts d'exploitation.

Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont augmenté par rapport à l'exercice 2013-2014 en raison principalement du lancement de ONTARIO 49, de NHL® LOTTO et de LIVING THE LIFE LOTTERY. Ces résultats concordent avec les prévisions.

Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a augmenté par rapport à 2013-2014, car les produits ont diminué alors que la charge salariale a augmenté. Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a augmenté par rapport aux prévisions en raison de la baisse des produits et d'une légère diminution des charges salariales

Les ventes moyennes par tirage d'un gros lot de LOTTO MAX ont diminué en raison d'une réduction marquée du nombre de tirages d'un gros lot élevé à l'exercice 2014-2015. Cette réduction a causé le recul des ventes moyennes par tirage d'un gros lot, qui se sont établies à 11,5 millions de dollars par rapport à 13,7 millions de dollars à l'exercice 2013-2014. Le gros lot de LOTTO MAX commence à 10 millions de dollars pour ensuite augmenter jusqu'à un maximum de 50 millions de dollars. Une fois ce plafond atteint, une série de lots de 1 million de dollars (« MAXMILLIONS ») distincts sont ajoutés. À LOTTO MAX pendant l'exercice 2014-2015, il y a eu neuf gros lots de 50 millions de dollars avec MAXMILLIONS par rapport à 17 gros lots à l'exercice précédent et aux prévisions. Le nombre peu élevé de tirages d'un gros lot de 50 millions de dollars à l'exercice 2014-2015 a amoindri l'intérêt chez les joueurs qui participent uniquement lorsque le gros lot atteint 50 millions de dollars. Le nombre moyen de lots MAXMILLIONS offert avec chaque gros lot de 50 millions de dollars de LOTTO MAX a été de quatre à l'exercice 2014-2015 par rapport à 16 à l'exercice précédent. Lorsque le gros lot principal atteint 50 millions de dollars, chaque montant de 1 million de dollars supplémentaire fait l'objet du tirage distinct d'un lot MAXMILLIONS de 1 million de dollars. Si le gros lot principal n'est pas gagné, le nombre de lots MAXMILLIONS à gagner augmente. En général, les gros lots peu élevés produisent des ventes peu élevées. Les ventes moyennes par tirage d'un gros lot de LOTTO 6/49 ont reculé, passant de 6,7 millions de dollars à l'exercice 2013-2014 à 6,2 millions de dollars à l'exercice 2014-2015.

Le nombre total de détaillants de loterie a diminué légèrement par rapport à l'exercice précédent, car le pourcentage des fermetures normales a dépassé celui des nouvelles installations.

Dans l'ensemble, le volume de billets INSTANT à l'exercice 2014-2015 a été inférieur à l'exercice précédent et aux prévisions en raison d'un changement dans la stratégie de vente, qui a été axée sur les jeux à prix élevé plutôt que sur les jeux à prix moins élevé. L'augmentation des ventes de la variété de jeux à prix élevé s'est soldée par une hausse du prix moyen par billet INSTANT vendu à l'exercice 2014-2015 par rapport à l'exercice 2013-2014.

#### Réaction à la faiblesse des indicateurs de rendement clés par rapport aux prévisions

Le gros lot principal des jeux de Loto nationaux augmente jusqu'à ce qu'il soit remporté (ce qui s'appelle un « report »). Il existe une corrélation entre les ventes et la valeur des gros lots, un plus grand nombre de reports produisant généralement des ventes élevées. Les reports moins nombreux à LOTTO MAX et à LOTTO 6/49 ont eu une incidence négative sur le rendement des loteries à l'exercice 2014-2015. Dans le but d'améliorer le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements à l'exercice 2015-2016, OLG travaillera avec la SLI à poursuivre la gestion active des gros lots des jeux de loterie nationaux en vue d'optimiser les produits de façon responsable. Les stratégies incluent l'accélération de la croissance des gros lots, c'est-à-dire que le montant d'un gros lot obtenu naturellement est sauté pour passer plus rapidement à un gros lot élevé, et le complément des gros lots pour attirer plus de joueurs. Un nouveau plafond pour le gros lot de LOTTO MAX sera établi en juillet 2015. Le montant maximum du gros lot passera alors de 50 à 60 millions de dollars. De plus, des activités promotionnelles comme les tirages bonis de LOTTO 6/49 seront aussi employées.

Dans le but de dispenser un meilleur service aux clients des loteries et de s'aligner sur les heures d'ouverture de la plupart de ses détaillants de loterie, OLG prolongera de 21 h 30 à 22 h 30 la vente des billets pour les tirages en soirée à partir du 13 juillet 2015. Les clients auront ainsi plus de temps pour acheter des billets. Selon les estimations tirées d'une analyse préliminaire, les ventes de LOTTO MAX et de LOTTO 6/49 augmenteront de un pour cent, et les ventes de ENCORE et d'autres jeux de Loto régionaux augmenteront graduellement.

#### A4. Tendances et risques – Loterie

OLG continue de donner suite aux recommandations contenues dans son rapport intitulé *Modernisation de la loterie* et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement. Le rapport a montré que l'actuel modèle d'affaires d'OLG n'est pas optimal à long terme et que sa modernisation est subordonnée à l'amélioration de l'expérience client. C'est pourquoi OLG s'orientera davantage vers les clients; obtiendra la participation de fournisseurs de service qualifiés pour l'exploitation courante de la loterie et du jeu; et renouvellera son rôle d'exploitation et de gestion de la loterie et du jeu.

Depuis le lancement de PlayOLG en janvier 2015, les clients peuvent acheter des billets de LOTTO 6/49, LOTTO MAX et ENCORE sur Internet. Cependant, la vaste majorité des Ontariens achète encore des billets de loterie en papier auprès d'un commis de détail. La technologie des terminaux actuels d'OLG limite les endroits où les billets de loterie en papier peuvent être vendus et ne permet pas de suivre les tendances actuelles en matière d'achat. La majorité des adultes ontariens de moins de 35 ans se rendent fréquemment dans les supermarchés, les grandes surfaces et les grands commerces de détail, où les produits d'OLG ne sont pas commodément situés ou ne sont pas offerts. Ainsi, même si environ 45 pour cent des adultes ontariens jouent régulièrement à la loterie, seulement sept pour cent de ceux de moins de 35 ans jouent à la loterie au moins une fois par semaine. La modernisation d'OLG s'attaque à ce défi démographique en proposant que soient étendues les options de vente de loterie aux détaillants multicaisses, comme les supermarchés et les grandes surfaces, où les produits de loterie peuvent être achetés à plusieurs caisses, tout en continuant de soutenir le réseau de détaillants existant. OLG continue par ailleurs de travailler à l'élargissement de sa base de joueurs pour qu'elle inclue la jeune génération d'adultes et les nouveaux Ontariens.

À l'exercice 2012-2013, OLG a amorcé le processus officiel d'approvisionnement stratégique visant à trouver un fournisseur de services de loterie. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et la demande de propositions. Les processus de demande d'information et d'appel de présélection sont terminés. La Société a évalué les soumissions en réponse à l'appel de présélection, et les fournisseurs de services présélectionnés ont reçu les documents relatifs à la demande de propositions en septembre 2014. Le processus de demande de propositions est actuellement en cours.

Les produits tirés de la loterie devraient augmenter au taux de croissance annuel composé (le « TCAC ») de 2,1 pour cent de l'exercice 2013-2014 à l'exercice 2018-2019. Cette augmentation est attribuable principalement à la mise en application d'une stratégie de développement de produits et de canaux visant à optimiser le rendement provenant des quatre catégories de produits uniques de la division Loterie et à l'expansion de la distribution grâce à l'introduction de nouveaux canaux de vente. Les coûts indirects devraient afficher une hausse minimale. La croissance du bénéfice d'exploitation net des canaux de distribution supplémentaires devrait augmenter au TCAC de 1,9 pour cent.

#### **B. JEU DE BIENFAISANCE**

#### Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

2014-2015	2013-20	14 Écart en \$	Écart en %
114 875 \$	73 817	\$ 41 058	55,6
144 334	105 042	(39 292)	(37,4)
(29 459) \$	(31 225)	\$ 1766	5,7
22 434	29 518	7 084	24,0
(51 893)	(60 743)	8 850	14,6
20 788	13 308	7 480	56,2
(31 105) \$	(47 435)	\$ 16 330	34,4
	114 875 \$ 144 334 (29 459) \$ 22 434 (51 893) 20 788	114 875 \$ 73 817         144 334 105 042         (29 459) \$ (31 225)         22 434 29 518         (51 893) (60 743)         20 788 13 308	114 875 \$       73 817 \$       41 058         144 334 105 042 (39 292)       (39 292)         (29 459) \$ (31 225) \$ 1 766       22 434 29 518 7 084         (51 893) (60 743) 8 850         20 788 13 308 7 480

<sup>\*</sup>La perte nette ajustée représente la perte nette avant les paiements aux organismes de bienfaisance. OLG verse directement aux associations de bienfaisance présentes à chacun des 29 centres de jeu de bienfaisance, à même sa part, les profits tirés du jeu en vue de contribuer au soutien de plus de 1 600 organismes de bienfaisance et groupes sans but lucratif locaux. La perte nette ajustée n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Jeu de bienfaisance et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les IFRS.

#### B1. Produits tirés du jeu de bienfaisance

OLG est responsable de la direction et la gestion de 29 centres de jeu de bienfaisance en Ontario. Ces établissements proposent des jeux de bingo sur appareil électronique et, de la manière traditionnelle, sur papier. Les jeux Play on Demand (« POD ») sont des jeux de bingo personnels offerts à des prix et à des niveaux de lots différents. Les joueurs peuvent jouer contre l'ordinateur entre les séances, pendant les pauses ou même pendant les parties régulières. OLG a ajouté TapTix, appelé auparavant dispensateur de billets à languettes, à neuf établissements à l'exercice 2014-2015 (11 établissements avaient été dotés de ces dispositifs à l'exercice 2013-2014). Les appareils TapTix sont des dispositifs électroniques utilisés pour jouer à un jeu avec billets à languettes. Pendant que le billet est émis, une représentation graphique du résultat s'affiche à l'écran.

À l'exercice 2014-2015, sous le couvert du jeu de bienfaisance, OLG a conclu des ententes portant sur l'exploitation et la gestion des tirages électroniques moitié-moitié en Ontario. OLG s'est associée à Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation et à la Fondation des Sénateurs d'Ottawa pour offrir les tirages électroniques moitié-moitié à l'occasion de matchs de sport professionnel à Toronto et à Ottawa. À Toronto, le produit moitié-moitié a été offert aux matchs des Maple Leafs et des Raptors de Toronto, et à Ottawa, aux matchs des Sénateurs d'Ottawa. Le programme pilote a été lancé en septembre 2014 et s'est poursuivi pendant le printemps du calendrier 2015. Grâce à l'utilisation d'appareils électroniques, les ventes brutes de billets ont augmenté de 1,9 million de dollars, ou 76,8 pour cent à l'exercice 2014-2015 par rapport au système de billets manuel utilisé à l'année précédente. Cette augmentation est attribuable au 1,1 million de dollars généré aux tirages électroniques effectués aux matchs de sport professionnels ainsi qu'au 0,8 million de dollars généré aux tirages électroniques effectués aux matchs de hockey du Championnat mondial junior qui se sont tenus dans les deux villes.

À l'exercice 2014-2015, les produits tirés du jeu de bienfaisance se sont établis à 114,9 millions de dollars, en hausse de 41,1 millions de dollars, ou 55,6 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est attribuable principalement à l'ouverture de neuf nouveaux établissements et à l'installation de TapTix à huit de ces nouveaux établissements et à un établissement ouvert à l'exercice 2013-2014. Les produits tirés du jeu provenant des ventes de TapTix ont augmenté de 13,6 millions de dollars, ou 124,0 pour cent. Les produits tirés du jeu provenant des ventes de billets à languettes en papier ont augmenté de 11,5 millions de dollars, ou 37,8 pour cent. Les produits tirés du jeu provenant des séances de bingo\* ont augmenté de 10,6 millions de dollars, ou 38,3 pour cent. Au total, les produits tirés du jeu de bienfaisance se sont établis à 5,6 millions de dollars, ou 4,7 pour cent en-deçà des prévisions en raison principalement des retards dans l'ouverture de deux grands établissements, ce qui a entraîné un manque à gagner de 8,1 millions de dollars, neutralisé en partie par l'excellent rendement de TapTix.

<sup>\*</sup>Une séance de bingo comprend une série de parties de bingo jouées par un groupe de joueurs en temps réel. Un annonceur dit les numéros de bingo et les joueurs jouent ensemble et tentent de gagner les mêmes lots. Les joueurs doivent interrompre la partie en criant bingo ou en attirant l'attention de l'annonceur. Si plus d'un joueur crie bingo, le lot est partagé. Grâce à la revitalisation du bingo, les joueurs peuvent maintenant participer à des séances de bingo sur papier et sur dispositif électronique.

#### B2. Perte nette ajustée – Jeu de bienfaisance

Pour le Jeu de bienfaisance, la perte nette ajustée s'est établie à 31,1 millions de dollars à l'exercice 2014-2015, soit une diminution de 16,3 millions de dollars, ou 34,4 pour cent, par rapport à l'exercice 2013-2014. Ce recul est principalement attribuable à la hausse des produits, dont il a été question précédemment, et à une charge de dépréciation hors trésorerie plus faible de 19,4 millions de dollars (27,4 millions de dollars à l'exercice 2013-2014), incluse dans les Autres charges mentionnées précédemment. Pendant l'exercice, la direction a décelé des indications de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») relatives au Jeu de bienfaisance, soit les centres de jeu de bienfaisance, en raison de résultats économiques plus faibles que prévu. La valeur recouvrable des UGT relatives au jeu de bienfaisance continue d'être inférieure à la valeur comptable de chaque centre de jeu de bienfaisance. Le jeu de bienfaisance a enregistré une hausse des coûts d'exploitation associés à l'ouverture de nouveaux établissements et à l'introduction de TapTix, ainsi qu'à la hausse des coûts des services communs au sein de la Société en soutien de l'initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance. La perte nette ajustée pour le jeu de bienfaisance a été de 12,1 millions de dollars, ou 63,8 pour cent, supérieure aux prévisions en raison principalement de la charge de dépréciation hors trésorerie et de la baisse des produits du jeu, dont il a été question précédemment.

Les paiements aux associations de bienfaisance qui dépendent du financement provenant du jeu de bienfaisance sont comptabilisés sous Charges. Les organismes de bienfaisance touchent une commission fondée sur un pourcentage des produits ne provenant pas du jeu et un pourcentage des gains nets (produits tirés du jeu déduction faite des lots) ou des gains nets ajustés (gain net après paiement des frais de commercialisation applicables). À l'exercice 2014-2015, ces montants ont totalisé 20,8 millions de dollars, en hausse de 7,5 millions de dollars, ou 56,2 pour cent, par rapport à l'exercice 2013-2014.

#### B3. Indicateurs de rendement financier – Jeu de bienfaisance

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés du Jeu de bienfaisance de l'exercice 2014-2015 comparés à ceux de l'exercice 2013-2014.

			Prévisions
Exercice financier	2014-2015	2013 -2014	2014-2015
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements**	(5,3 %)	(15,9 %)	(0,6 %)
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés***	6,1 %	7,2 %	6,4 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés****	3,6 %	5,0 %	3,4 %

<sup>\*\*</sup>La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu, les paiements aux organismes de bienfaisance, les charges de modernisation et autres charges, établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie.

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne devraient pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, des flux de trésorerie et (ou) des produits dans chaque cas déterminé selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

<sup>\*\*\*</sup>La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits financiers provenant de tous les produits du Jeu de bienfaisance, déduction faite des lots, à l'exception des billets à languettes en papier qui sont comptabilisés sous Ventes brutes, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu.

<sup>\*\*\*\*</sup>La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant la charge salariale et les coûts des avantages sociaux par le total des produits ajustés.

Pour le Jeu de bienfaisance, la marge négative sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2014-2015 s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'ouverture de neuf nouveaux établissements et des effets sur une année complète de l'ouverture de neuf établissements à l'exercice 2013-2014. La marge négative sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été plus faible que prévu en raison principalement des charges plus élevées, notamment la charge de dépréciation hors trésorerie.

Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont diminué à l'exercice 2014-2015 par rapport à l'exercice 2013-2014 et aux prévisions en raison principalement de la diminution des dépenses dans le financement de la commercialisation de l'entreprise.

Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a diminué par rapport à l'exercice précédent, car les produits ont augmenté de façon plus significative que la charge salariale. Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a été plus élevée que prévu en raison principalement du fléchissement des produits à l'exercice 2014-2015.

#### Réaction à la faiblesse des indicateurs de rendement clés par rapport aux prévisions

La Société a l'intention d'examiner d'autres produits capables de générer des produits d'exploitation à court terme en vue d'améliorer la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements et la charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés.

#### B4. Tendances et risques – Jeu de bienfaisance

Depuis 2010, OLG est engagée dans une initiative de revitalisation pluriannuelle du jeu de bienfaisance en Ontario. Cette initiative vise à préserver et à améliorer le financement des organismes de bienfaisance communautaires locaux de l'Ontario tout en suscitant des retombées économiques, notamment des possibilités d'emploi. Cet objectif sera atteint par l'introduction de nouveaux produits électroniques, l'amélioration du service à la clientèle et la modernisation des installations.

Depuis le début du programme pilote associé à cette initiative à l'exercice 2005-2006, plus de 85 millions de dollars ont été recueillis à l'intention des organismes de bienfaisance en Ontario. Les organismes de bienfaisance ont fait œuvre utile de bien des façons dans leurs collectivités.

- Achat de nouvel équipement médical pour l'hôpital régional de Windsor
- Soutien des équipes de baseball récréatif à Hawkesbury
- Collecte de plus de un million d'aliments chaque année à la Banque d'aliments Sudbury Food Bank
- Soutien du Child Development Centre de Rose of Sharon Services for Young Mothers à Newmarket
- Collecte de fonds pour le Civitan Club, Kingston et région, qui procure de l'assistance aux sans-abri et de l'aide financière aux jeunes patients qui ont besoin de passer des examens médicaux importants à Toronto
- Collecte de fonds pour Niagara Falls Art Gallery et Children's Museum destinés à l'entretien des installations et aux programmes permanents

En collaboration avec les municipalités, l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, OLG a ouvert 23 nouveaux centres de jeu de bienfaisance depuis août 2012, ce qui porte à 29 le nombre de ces centres en Ontario. La phase en cours comprend des plans de conversion en centres de jeu de bienfaisance de jusqu'à 37 des 60 centres de bingo commerciaux restants.

Exemples de nouveaux produits destinés aux centres

- Nouveaux jeux de bingo électronique : les joueurs sélectionnent leur propre série de numéros avant qu'une série « gagnante » soit tirée. Le lancement est prévu pour l'exercice 2016-2017.
- Jeux POD supplémentaires : les joueurs peuvent jouer pendant une séance de bingo ou en autonomie.
- D'autres jeux dotés de fonctions améliorées et de nouveaux produits de jeu sociaux.

Ces produits continueront de soutenir la revitalisation du secteur et d'accroître les produits d'exploitation des organismes de bienfaisance participants en Ontario.

L'ouverture de nouveaux centres de jeu de bienfaisance et le lancement de nouveaux produits, dont il a été question précédemment, devrait faire progresser les produits tirés du jeu de bienfaisance au TCAC de 22,9 pour cent de l'exercice 2013-2014 à l'exercice 2018-2019. Ces initiatives affichent également un coût lié aux lots beaucoup plus élevé et un apport au profit relativement moindre. Par conséquent, le bénéfice d'exploitation net devrait augmenter à partir de l'exercice 2016-2017, car les produits continuent de progresser. La division reste concentrée sur la viabilité opérationnelle et continue de veiller à ce que les services de soutien au jeu responsable et les bons processus réglementaires, d'élaboration de rapports et de planification soient en place.

Le tirage électronique moitié-moitié, programme pilote auquel participent Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation et la Fondation des Sénateurs d'Ottawa, a amélioré les tirages manuels moitié-moitié effectués à l'occasion des matchs à domicile respectifs de ces équipes de sport professionnel par l'utilisation de dispositifs mobiles électroniques. Ce système de tirage amélioré a permis aux fondations d'attribuer des lots plus élevés aux joueurs participant à ces tirages et de recueillir plus d'argent pour leurs organismes de bienfaisance respectifs. OLG évalue présentement les résultats du programme pilote.

#### C. CASINOS DANS LES COMPLEXES DE VILLÉGIATURE

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	2014-201	15	2013-201	4	Écart en \$	Écart en %
Produits	1 255 730	\$	1 244 946	\$	10 784	0,9
Charges	1 355 829		1 369 182		13 353	1,0
Perte avant l'élément ci-dessous	(100 099)	\$	(124 236)	\$	24 137	19,4
Autres produits	23 024		21 203		1 821	8,6
Perte nette	(77 075)		(103 033)		25 958	25,2
Ajout : cotisation sur les gains	232 502		231 414		1 088	0,5
Bénéfice net ajusté*	155 427	\$	128 381	\$	27 046	21,1

<sup>\*</sup>Le bénéfice net ajusté représente la perte nette ajustée pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Casinos dans les complexes de villégiature et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les IFRS.

#### C1. Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature

OLG est responsable de quatre casinos dans les complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »). OLG possède et gère ces établissements. Leurs activités quotidiennes sont réalisées par des fournisseurs de services du secteur privé en vertu de leur contrat d'exploitation respectif. Le fournisseur de services du secteur privé de chaque établissement est l'employeur de tous les employés qui y travaillent.

Caesars Windsor est situé dans la ville de Windsor, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par Caesars Entertainment Windsor Limited, propriété de Caesars Entertainment Corporation.

Casino Rama est situé chez la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (la « Première nation de Rama »), près d'Orillia, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc.

Les casinos de Niagara – Casino Niagara et Fallsview – sont situés dans la ville de Niagara Falls, Ontario. Leurs activités quotidiennes sont réalisées par Falls Management Group, L.P., dont la commanditée est Falls Management Company (propriété de Niagara Casinos Group, L.P., Highland Gaming, Inc., Shiplake Gaming Corporation, Olympic V, Inc. et 3048505 Nova Scotia Company) et dont la commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.

Au cours de l'exercice 2014-2015, les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature ont totalisé 1,26 milliard de dollars, en hausse de 10,8 millions de dollars, ou 0,9 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Le recul des produits de Casino Rama a été neutralisé par l'augmentation des produits à Caesar Windsor et aux casinos de Niagara, ainsi que par l'augmentation des produits ne provenant pas du jeu à toutes les propriétés. Le recul des produits du jeu de Casino Rama est attribuable principalement au fléchissement du volume d'activité aux machines à sous et aux tables de jeu, alors que les casinos de Niagara ont enregistré une hausse du volume d'activité aux machines à sous et une amélioration des produits tirés des jeux sur table. L'augmentation à Caesars Windsor est attribuable au plus fort volume d'activité aux machines à sous. Le total des produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature a été supérieur de 11,9 millions de dollars, ou un pour cent, aux prévisions en raison de l'accélération des produits tirés des jeux sur table aux casinos de Niagara, qui a plus que compensé la diminution plus importante que prévu des produits tirés des machines à sous et des jeux sur table à Casino Rama.

#### C2. Bénéfice net ajusté – Casinos dans les complexes de villégiature

Au cours de l'exercice 2014-2015, les casinos dans les complexes de villégiature ont dégagé un bénéfice net ajusté de 155,4 millions de dollars, en hausse de 27 millions de dollars, ou 21,1 pour cent, par rapport à l'exercice 2013-2014 et de 31 millions de dollars, ou 24,9 pour cent, par rapport aux prévisions. Cette progression est attribuable principalement à la diminution de l'amortissement, attribuable au plein amortissement des actifs sur 10 ans à Fallsview et à la diminution de la charge salariale à tous les casinos dans les complexes de villégiature découlant de l'efficacité de la gestion du personnel. Les ajustements des effectifs à temps partiel et à contrat sont effectués en fonction des volumes d'activité à toutes les propriétés.

Les honoraires des fournisseurs de services des casinos dans les complexes de villégiature correspondent à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, définis dans leur convention d'exploitation respective. Le total des honoraires versés aux fournisseurs de services au cours de l'exercice 2014-2015 a été conforme aux honoraires versés à l'exercice 2013-2014.

#### C3. Indicateurs de rendement financier clés - Casinos dans les complexes de villégiature

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des casinos dans les complexes de villégiature de l'exercice 2014-2015 comparés à ceux de l'exercice 2013-2014.

			Prévisions
Exercice financier	2014-2015	2013-2014	2014-2015
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	24,6 %	23,7 %	22,3 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	12,3 %	12,5 %	12,7 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	35,0 %	35,7 %	36,5 %
Total – clients (en millions)****	15,8	15,3	15,6
Gain par client****	74 \$	76 \$	74 \$
Jeu porté à la carte – joueurs américains****			
Caesars Windsor	33,0 %	33,0 %	s/o

<sup>\*</sup>La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières et l'amortissement, la cotisation sur les gains, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu, les commissions versées aux municipalités d'accueil et les charges de modernisation, établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu.

Les indicateurs liés aux frais de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne devraient pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, des flux de trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Pour les casinos dans les complexes de villégiature, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été supérieure à l'exercice précédent et aux prévisions en raison de la diminution de la charge salariale à tous les casinos dans les complexes de villégiature, de la baisse des frais de commercialisation à Casino Rama et de la progression des produits ne provenant pas du jeu à Casino Rama et Caesars Windsor.

La commercialisation exprimée en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés a diminué par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions en raison de la hausse des produits tirés du jeu à Caesars Windsor et aux casinos de Niagara, ainsi qu'à la baisse des frais de commercialisation à Casino Rama.

La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés a diminué par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions en raison des efficiences des niveaux de dotation et de la diminution des coûts des avantages sociaux à tous les casinos dans les complexes de villégiature, et du programme de retraite anticipé offert aux casinos de Niagara. Une nouvelle convention collective à Caesars Windsor a aussi contribué à ce résultat favorable.

<sup>\*\*</sup>La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu.

<sup>\*\*\*</sup>La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant la charge salariale et les coûts des avantages sociaux par le total des produits ajustés.

<sup>\*\*\*\*</sup>Le total – clients et le gain par client ont été ajustés pour l'exercice 2013-2014.

<sup>\*\*\*\*\*</sup>Le jeu porté à la carte – joueurs américains représente le gain théorique auquel ont contribué les clients américains munis d'une carte en pourcentage du gain théorique auquel ont contribué tous les clients munis d'une carte. Le gain théorique repose sur la théorie des probabilités, soit le gain prévu selon le règlement des jeux sur table et le barème de paiement des machines à sous. Un avantage d'utiliser le gain théorique, c'est qu'il élimine l'incidence de la volatilité de la retenue. Le jeu porté à la carte – joueurs américains ne figure pas au budget.

Le nombre total de visites de clients aux casinos dans les complexes de villégiature à l'exercice 2014-2015 a atteint 15,8 millions, en hausse de 3,3 pour cent par rapport à 15,3 millions à l'exercice 2013 2014 et de 1,3 pour cent par rapport aux 15,6 millions prévus au budget. À l'exercice 2014-2015, le gain par client\* a régressé à 74 \$ par rapport à 76 \$ à l'exercice précédent, mais est resté comparable aux prévisions.

\*Le gain par client se calcule en divisant les produits tirés du jeu (gain net) par le nombre de clients.

Les problèmes frontaliers persistants ont continué d'avoir une incidence sur Caesars Windsor à l'exercice 2014-2015. Toutefois, la faiblesse du dollar canadien a neutralisé la tendance à la baisse. À Caesars Windsor, le pourcentage du jeu porté à la carte des joueurs américains de 33 pour cent à l'exercice 2014-2015 est demeuré constant par rapport à l'exercice précédent.

#### Réaction à la faiblesse des indicateurs de rendement clés par rapport aux prévisions

En vue de répondre aux attentes liées aux produits, les casinos dans les complexes de villégiature ont mis en application de nouveaux programmes de commercialisation axés sur le service à la clientèle et l'expérience client globale en vue d'augmenter leurs parts dans leurs marchés locaux respectifs et de cibler de nouveaux marchés à créneaux. Les campagnes de commercialisation comme Million Dollar Giveaway et \$100K Giveaway à Caesars Windsor, les célébrations du  $10^{\circ}$  anniversaire à Fallsview et l'engouement généré dans les centres de divertissement respectifs des casinos dans les complexes de villégiature ont beaucoup contribué à neutraliser le fléchissement des produits. Les casinos dans les complexes de villégiature continueront d'utiliser des campagnes de commercialisation et des divertissements pour demeurer concurrentiels. Des investissements de capitaux importants ont aussi été effectués, notamment dans l'offre de nouveaux produits de machines à sous, la modernisation des installations de restauration et l'utilisation de techniques modernisées à tous les établissements de jeu.

Les casinos dans les complexes de villégiature continueront de gérer les coûts relatifs aux volumes d'activité. Ils ciblent notamment le maintien des programmes existants en vue de gérer efficacement la charge salariale et la mise en œuvre des stratégies de commercialisation, actuelles et nouvelles.

#### C4. Tendances et risques – Casinos dans les complexes de villégiature

OLG continue de donner suite aux recommandations contenues dans son rapport intitulé *Modernisation de la loterie* et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement. OLG continuera de tirer parti de la participation du secteur privé réglementé dans les activités des casinos dans les complexes de villégiature.

Pour les casinos dans les complexes de villégiature, le taux de croissance annuel composé des produits tirés du jeu devrait demeurer constants de l'exercice 2013-2014 à l'exercice 2018-2019. Le bénéfice d'exploitation net devrait progresser au TCAC de 6,2 pour cent en raison des nouveaux services prévus pour les clients et de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Comme plusieurs casinos OLG et salles de machines à sous OLG, trois des casinos OLG des complexes de villégiature sont situés près de la frontière américaine, ce qui les rend vulnérables aux fluctuations de la circulation transfrontalière entrante et sortante. En 12 ans, de l'année civile 2002 à 2013, le nombre de résidents américains qui entrent en Ontario a diminué en moyenne de huit pour cent par année et le nombre de résidents canadiens qui reviennent des États-Unis a augmenté en moyenne de trois pour cent par année. Pour la période de 12 mois terminée en décembre 2014, le nombre de résidents américains entrés en Ontario a diminué de 1,5 pour cent par rapport à la période correspondante en 2013. Cependant, la tendance devrait s'inverser en raison de la faiblesse du dollar canadien. Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario prévoit que le nombre de résidents américains qui entrent en Ontario augmentera de 2,8 pour cent pendant l'année civile 2015, de 2,1 pour cent en 2016 et de 1,9 pour cent en 2017. En 2014, le nombre de résidents ontariens qui sont entrés aux États-Unis a diminué de 5,6 pour cent par rapport à l'année précédente. Le nombre de résidents ontariens qui entrent aux États-Unis devrait diminuer de 1,7 pour cent en 2015, avant de se stabiliser en 2016 et 2017.

La taille du marché du jeu de type casino au Canada a diminué de un pour cent à l'exercice 2013-2014 pour demeurer à un peu plus de 10 milliards de dollars en produits tirés du jeu. Les quatre provinces canadiennes ayant obtenu les meilleurs résultats – Ontario, Alberta, Québec et Colombie-Britannique – représentent plus de 80 pour cent de tout le marché du jeu de type casino du Canada. La concurrence des États-Unis demeure un facteur important. Alors que l'incidence de la baisse des clients américains se fait surtout sentir dans les résultats d'exploitation courants, l'ouverture de quatre casinos en Ohio, notamment à Toledo et à Cleveland, a exercé une pression supplémentaire sur les produits à Caesars Windsor.

L'unité opérationnelle de Caesars Entertainment Corporation, la société mère de Caesars Entertainment Windsor Limited, s'est placée sous la protection du chapitre 11 de la loi sur les faillites des États-Unis auprès d'un tribunal de Chicago, Illinois le 15 janvier 2015. OLG est propriétaire de l'établissement Caesars Windsor. Caesars Entertainment Windsor Limited réalise les activités opérationnelles courantes à Caesars Windsor en vertu d'un contrat d'exploitation conclu avec OLG le 14 décembre 2006. OLG continue de surveiller la situation de Caesars Entertainment Corporation; cependant, la procédure de faillite n'aura pas d'incidence sur Caesars Windsor.

Afin d'accroître l'intérêt des clients, d'améliorer leur expérience et de susciter plus d'engouement, les casinos dans les complexes de villégiature poursuivent leurs investissements dans un certain nombre de dépenses d'immobilisations importantes. Casino Rama a récemment terminé des rénovations de plusieurs millions de dollars qui incluent un nouveau service de restauration, un bar central dans la salle de jeu, la reconfiguration de la salle de jeu, et la transformation de deux entrées en une entrée principale. Aux casinos de Niagara, des améliorations devraient être achevées au début de l'exercice 2015-2016, notamment la rénovation du buffet à Fallsview, des améliorations à l'apparence de la salle de jeu à Casino Niagara et diverses autres rénovations intérieures. Fallsview a également installé un écran DEL/HD de 13 étages de haut qui affichera de l'information sur le casino et l'heure des spectacles en vue d'attirer plus de clients à l'établissement. En plus de ces améliorations aux immobilisations, OLG continuera d'investir dans de nouveaux produits de machines à sous afin d'améliorer la croissance et d'offrir un attrait concurrentiel dans les marchés respectifs des casinos dans les complexes de villégiature. Les casinos dans les complexes de villégiature songent également à investir dans diverses formes de technologie. L'accent étant mis sur la satisfaction des clients, les casinos dans les complexes de villégiature ont apporté des modifications à l'utilisation de la technologie sur les étages, notamment en améliorant l'expérience des médias numériques par les clients, comme la personnalisation des pages Web destinées aux clients.

Afin d'attirer plus de clients, les casinos dans les complexes de villégiature apportent également des modifications aux services qui ne sont pas liés au jeu. De nouvelles campagnes ont été lancées dans le but d'optimiser les taux d'occupation des hôtels et de repositionner les communications relatives aux hôtels de congrès. De nouveaux partenariats sont en voie de formation avec des tierces parties dans le but de tirer parti de la solide notoriété de leur marque et de satisfaire les attentes des clients, qui exigent des propriétés offrant tous les services. En décembre 2013, OLG a émis une demande d'information portant sur la construction éventuelle d'un nouveau centre de divertissement dans la ville de Niagara Falls dont la clôture a eu lieu le 3 mars 2014.

#### D. SALLES DE MACHINES À SOUS OLG ET CASINOS OLG

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	2014-2015*	2013-20	14	Écart en \$	Écart en %
Produits	2 000 848 \$	1 964 044	\$	36 804	1,9
Charges	971 771	954 332		(17 439)	(1,8)
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	1 029 077 \$	1 009 712	\$	19 365	1,9
Autres produits	12 151	28 594		(16 443)	(57,5)
Bénéfice net	1 041 228	1 038 306		2 922	0,3
Ajout : cotisation sur les gains	14 432	14 047		385	2,7
Bénéfice net ajusté**	1 055 660 \$	1 052 353	\$	3 307	0,3

<sup>\*</sup>Le secteur Salles de machines à sous OLG et casinos OLG inclut une part de 50 pour cent de l'information financière de la division Jeu en ligne.

#### D1. Produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG

Au cours de l'exercice 2014-2015, les produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG se sont établis à 2 milliards de dollars, en hausse de 36,8 millions de dollars, ou 1,9 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. La progression est principalement attribuable à l'augmentation des produits de 22,3 millions de dollars enregistrée à la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack. La hausse est attribuable au plus grand nombre de visites aux établissements et à l'augmentation du volume d'activité des machines à sous. Dans l'ensemble, les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ont accusé un recul des produits de 45,4 millions de dollars, ou 2,2 pour cent, par rapport aux prévisions en raison du nombre de visites moins élevé que prévu à 12 des 20 établissements.

#### D2. Bénéfice net ajusté – Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Au cours de l'exercice 2014-2015, les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ont dégagé un bénéfice net ajusté de 1,06 milliard de dollars, en hausse de 3,3 millions de dollars, ou 0,3 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable principalement au flux découlant de l'incidence des produits tirés du jeu accrus, neutralisée en partie par des frais de commercialisation accrus. La hausse des frais de commercialisation est attribuable à l'augmentation des mets et des boissons offerts gratuitement à la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack. À l'exercice 2014-2015, le bénéfice net ajusté a été inférieur de 11 millions de dollars, ou un pour cent, aux prévisions en raison des produits moindres, neutralisés en partie par des coûts d'exploitation moins élevés que prévu.

<sup>\*\*</sup>Le bénéfice net ajusté représente le bénéfice net qui a été ajusté pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Salles de machines à sous OLG et casinos OLG et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net selon les IFRS.

#### D3. Indicateurs de rendement financier clés - Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG de l'exercice 2014-2015 par rapport à ceux de l'exercice 2013-2014.

			Prévisions
Exercice financier	2014-2015	2013-2014	2014-2015
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	62,4 %	63,4 %	61,4 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	5,9 %	5,2 %	5,3 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	14,5 %	14,8 %	14,4 %
Total – clients (en millions)	20,7	20,5	21,2
Gain par client	96 \$	95 \$	96 \$

<sup>\*</sup>La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières et l'amortissement, la cotisation sur les gains, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu, les commissions versées aux municipalités d'accueil et les charges de modernisation, établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu.

Les indicateurs liés aux frais de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne devraient pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, des flux de trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2014-2015 a été inférieure à celle de l'exercice précédent en raison principalement de l'augmentation des produits dont il a été question précédemment. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été supérieure aux prévisions en raison particulièrement de la diminution des charges salariales.

Les frais de commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés ont augmenté par rapport à l'exercice 2013-2014. Les principaux générateurs de la progression des frais de commercialisation sont la mise en œuvre de promotions supplémentaires afin d'atténuer le recul des produits, ainsi que l'augmentation des coûts pour les mets et les boissons offerts gratuitement, entraînée par le nombre accru de visites à la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack. Les frais de commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés ont augmenté par rapport aux prévisions en raison des produits moindres que prévu et des frais de commercialisation accrus.

La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent en raison principalement des initiatives axées sur l'efficience des activités de dotation et du programme de départs volontaires à l'exercice 2013-2014. La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés a été comparable aux prévisions.

<sup>\*\*</sup>La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu.

<sup>\*\*\*</sup>La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant la charge salariale et les coûts des avantages sociaux par le total des produits ajustés.

Dans l'ensemble, le nombre de visites aux établissements a augmenté de 0,2 million, ou un pour cent, par rapport à l'exercice précédent. La salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack a affiché une hausse des visites de 0,3 million, ou 6,0 pour cent, ayant profité de conditions hivernales plus favorables à l'exercice 2014-2015 par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de visites à la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack a augmenté principalement entre décembre et mars, alors que le nombre de visites a dépassé de 0,2 million, ou 13 pour cent, le nombre de visites à l'exercice précédent. Pendant la période correspondante à l'exercice 2013-2014, le mauvais temps fréquent, notamment une tempête de verglas qui a frappé la région du Grand Toronto en décembre 2013, a eu une incidence négative sur le nombre de visites aux établissements. Le nombre de visites aux établissements a été de 0,5 million, ou 2,4 pour cent, moins élevé que prévu, ce qui est conforme à la tendance dans le secteur.

Les produits tirés du jeu ont progressé dans une plus grande proportion que le nombre de visites des clients entraînant une légère augmentation du gain par client\* à l'exercice 2014-2015. Ce résultat correspond aux prévisions budgétaires.

\*Le gain par client se calcule en divisant les produits tirés du jeu (gain net) par le nombre de clients.

#### Réaction à la faiblesse des indicateurs de rendement clés par rapport aux prévisions

La recherche supplémentaire portant sur les comportements des clients des établissements OLG a permis de comprendre la baisse du jeu chez les membres du programme de fidélisation. Cette information est importante alors qu'OLG vise à ajouter de la valeur à l'expérience de jeu des clients. Les jeux offerts, l'explication claire et concise des avantages du programme Récompenses du Cercle des gagnants d'OLG, le divertissement autre que le jeu et la participation du personnel sont tous des éléments en voie d'élaboration par les équipes de commercialisation d'OLG. En vue de procurer une expérience amusante et divertissante, OLG axera ses investissements et ses ressources sur l'optimisation de l'expérience globale du joueur. Elle profitera aussi de sa campagne de promotion de la marque pour mieux faire connaître les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG comme option de divertissement.

#### D4. Tendances et risques - Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

OLG continue de donner suite aux recommandations contenues dans son rapport intitulé *Modernisation de la loterie* et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement. Sous l'orientation du gouvernement, OLG est au cœur de la transformation évolutive pluriannuelle de ses activités. Les priorités stratégiques d'OLG sont la modernisation et la préparation de la Société à sa transformation. La réforme des activités de loterie et de jeu est une initiative valable qui procurera des retombées financières à la Province et à la population de l'Ontario. La modernisation d'OLG est conforme à la démarche stratégique du gouvernement concernant ses immobilisations — d'optimiser la valeur des biens gouvernementaux, tout en conservant la propriété au sein du secteur public.

Le plan initial avait été lancé à l'exercice 2010-2011 pour des raisons encore pertinentes aujourd'hui. Au cours des années dans le secteur du jeu en établissement, les pressions concurrentielles et, dans certains cas, les emplacements sous-optimaux situés trop loin de la densité de population ont eu des répercussions financières sur OLG. En conséquence, OLG a conçu son plan de modernisation pour s'assurer qu'elle procurerait au gouvernement des produits d'exploitation plus élevés et plus durables. La modernisation en est à sa quatrième année et le plan a évolué. Grâce aux processus de demande d'information et d'appels de présélection, OLG a appris ce que le marché pouvait livrer et quelles municipalités seraient prêtes à accueillir un établissement. Au 31 mars 2015, 39 municipalités situées dans des zones de jeu définies continuaient de manifester de l'intérêt pour l'accueil d'un établissement de jeu.

En vue de favoriser l'efficience de l'exploitation, d'éviter les dépenses publiques en immobilisations et de répondre à l'intérêt des clients pour le jeu en établissement, OLG a amorcé un processus d'approvisionnement concurrentiel en vue d'identifier des fournisseurs de services pour améliorer l'efficience et l'efficacité des activités de jeu. Ce processus est conçu de A à Z pour être équitable, ouvert et transparent pour tous les fournisseurs. L'activité d'achat a été divisée en regroupements de zones de jeu selon la région géographique. Les 29 zones de jeu établies précédemment par OLG ont été réunies dans sept regroupements de zones de jeu — chacun procurant une occasion distincte de soumissionner.

À l'exercice 2014-2015, OLG a reçu des soumissions aux appels de présélection pour la majorité des regroupements de zones de jeu. Actuellement, elle exécute le premier processus de demande de propositions pour le regroupement des zones de jeu de l'Est. À l'exercice 2015-2016, OLG a l'intention de continuer l'exécution du processus d'approvisionnement en émettant des demandes de propositions auprès des soumissionnaires qualifiés et de sélectionner les fournisseurs de services du secteur privé réglementé qui exploiteront les établissements de jeu existants et commenceront à en développer de nouveaux.

OLG continuera de gérer le marché provincial; le secteur privé rationalisera les activités et investira dans l'amélioration, l'agrandissement ou la relocalisation des établissements de jeu (sous réserve de l'approbation des municipalités d'accueil).

Dans le cadre de la stratégie de modernisation, OLG a lancé des initiatives stratégiques afin de réformer considérablement la technologie en vue de fournir des bases solides à la future Société. Ces initiatives incluent notamment le programme du Système de gestion des jeux (« SGJ »). OLG, à l'aide de son processus de modernisation et de l'investissement des fournisseurs de services, remplacera le système actuel, qui fait le suivi des activités de plus de 12 500 machines à sous aux 19 salles de machines à sous et casinos de l'Ontario. Ce programme est décrit à la section 5 – Survol des initiatives clés d'OLG.

La division Salles de machines à sous OLG et casinos OLG continuera de maintenir l'équilibre entre l'optimisation des produits d'exploitation et l'expérience client locale. Les produits tirés du jeu et le bénéfice d'exploitation net devraient augmenter au TCAC de 1,8 pour cent et de un pour cent respectivement de l'exercice 2013-2014 à l'exercice 2018-2019 en raison de l'ouverture ou de la relocalisation et/ou de l'agrandissement d'un certain nombre d'établissements de jeu près de zones plus peuplées. Le secteur à présenter continuera d'utiliser des analyses, des recherches et des analyses de rentabilité pour répondre à la demande de jeu dans les marchés existants, ce qui pourra comprendre l'augmentation du nombre de tables de jeu électroniques et de machines à sous, le cas échéant, et assurer l'application efficace des programmes de commercialisation. La division poursuivra l'amélioration de sa stratégie des prix des jeux de machines à sous, qui fait partie de sa démarche de gestion de la tarification visant à assurer des prix efficaces et concurrentiels. Aussi, la division Salles de machines à sous OLG et casinos OLG évalue de près les indicateurs de rendement clés et, au besoin, adapte les programmes de commercialisation en vue d'optimiser les produits et le rendement.

Fidèle à l'engagement permanent d'OLG à l'égard du JR, la division Salles de machines à sous OLG et casinos OLG accueille un Centre de ressources sur le jeu responsable à chaque établissement. Le JR est une priorité fondamentale qui s'applique à tous les secteurs d'activité d'OLG. Les objectifs généraux du programme JR sont de réduire l'incidence du jeu problématique par des activités de prévention et d'atténuer les effets dommageables pour ceux qui ont développé un problème en fournissant une passerelle vers des services de soutien et des ressources communautaires. OLG fournit de l'information et des outils pour favoriser la prévention du jeu problématique et aider les joueurs à prendre des décisions éclairées sur leurs activités de jeu. Le programme JR englobe l'information des clients, l'assistance aux clients, l'autoexclusion volontaire, la participation et la formation des employés, l'élaboration de politiques, la conformité aux normes et les relations avec les partenaires.

OLG développe son programme JR à la lumière de la recherche factuelle et des nouvelles pratiques exemplaires afin d'acquérir des connaissances sur la meilleure façon de soutenir les joueurs en recueillant et utilisant des données de manière stratégique. OLG définit des points de repère pour son programme et fait le suivi de ses mesures et de ses progrès sur douze mois. L'accréditation *JR Vérifié* a été accordée aux 19 salles de machines à sous OLG et casinos OLG. Attribuée par le Conseil du jeu responsable, *JR Vérifié* est la norme de jeu responsable la plus rigoureuse et la plus complète du monde.

### 2. Situation financière

### Situation de trésorerie et sources de financement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se sont établis à 316,3 millions de dollars au 31 mars 2015, en hausse de 4,7 millions de dollars par rapport à 311,7 millions de dollars au 31 mars 2014. La majorité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société ont été établis en dollars canadiens au 31 mars 2015.

L'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est attribuable principalement à la hausse de la trésorerie provenant des activités d'exploitation, neutralisée par les sorties de trésorerie effectuées pour les activités de financement et d'investissement, de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous.

(en millions de dollars)

Exercice financier	2014-2015	2013-2014
Flux de trésorerie nets liés aux activités ci-dessous		
Activités d'exploitation	1 949,5 \$	1 885,4 \$
Activités de financement	(1 809,5)	(1 901,3)
Activités d'investissement	(135,3)	(49,7)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	4,7 \$	(65,6) \$

### Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à l'exercice 2014-2015 a totalisé 1,95 milliard de dollars, en hausse de 64,1 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. La progression du flux de trésorerie d'exploitation découle principalement de l'augmentation des fournisseurs et autres créditeurs ainsi que des produits différés en raison des montants estimés des gros lots élevés pour LOTTO 6/49 et LOTTO MAX. Des paiements de règlement non récurrents ont été versés à l'exercice précédent (en lien avec la suppression du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes) aux établissements qui ont assumé des coûts en capital à leur établissement en vue d'une expansion future.

### Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Au cours de l'exercice 2014-2015, le flux de trésorerie provenant des activités de financement a reculé de 91,8 millions de dollars à 1,81 milliard de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les activités de financement incluent les paiements directs versés à la Province de l'Ontario, qui ont totalisé 1,80 milliard de dollars à l'exercice 2014-2015, en baisse de 35,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les activités de financement incluent également le remboursement de fonds à l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») ayant servis aux rénovations de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack, aux paiements au titre de la location pour l'immeuble de Casino Niagara et à TapTix.

Pendant l'exercice 2014-2015, le remboursement de la dette à long terme s'est chiffré à 15,8 millions de dollars. Il comprenait les éléments suivants.

- Emprunt relatif à Woodbine 10,1 millions de dollars
- Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition 5,7 millions de dollars

La convention d'emprunt pour le financement des rénovations et de l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack prévoyait une facilité de crédit non renouvelable pour la période de la construction, comprenant une phase A et une phase B. Les intérêts imputés pendant les travaux de construction étaient liés au taux des bons du Trésor de 90 jours de la Province de l'Ontario plus 0,38 pour cent. Le 9 mai 2011, un montant en capital de 31,3 millions de dollars affecté à la phase A a été converti en emprunt à terme de cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,931 pour cent. Le 8 janvier 2013, un montant en capital de 33,8 millions de dollars affecté à la phase B a été converti en emprunt à terme de cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,32 pour cent. Au 31 mars 2015, le solde de l'emprunt pour Woodbine était de 22,2 millions de dollars et comprenait l'emprunt à terme pour la phase A et la phase B.

En juillet 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt de jusqu'à 35,2 millions de dollars avec l'OOF aux fins du financement de la mise en œuvre de son programme de remplacement du système de gestion des jeux actuel. À l'exercice 2014-2015, la Société a utilisé 5,7 millions de dollars du prêt, remboursable avec les intérêts courus à la date d'achèvement du projet ou en septembre 2016, selon la première occurrence. L'emprunt porte intérêt au taux du coût de financement de l'OOF à la date de chaque avance de fonds plus 0,325 pour cent par année. Aucun paiement n'a été effectué sur le prêt à ce jour.

En août 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt de jusqu'à 1,8 million de dollars avec l'OOF aux fins du financement des coûts en capital du site Web PlayOLG. La Société a utilisé l'intégralité du prêt le 9 septembre 2014. Le prêt et les intérêts courus sont remboursables le 9 septembre 2016, deuxième anniversaire de la date de la première avance de fonds. L'emprunt porte intérêt au taux du coût de financement de l'OOF à la date de chaque avance de fonds plus 0,425 pour cent par année. Aucun paiement n'a été effectué sur le prêt à ce jour.

### Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie lié aux activités d'investissement, qui inclut les dépenses en immobilisations, a totalisé 135,3 millions de dollars à l'exercice 2014-2015, en hausse de 85,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À l'exercice 2014-2015, les dépenses en immobilisations se sont chiffrées à 134,7 millions de dollars, et portaient en grande partie sur les dépenses en immobilisations aux casinos dans les complexes de villégiature, au renouvellement des machines à sous, à l'acquisition de nouveaux terminaux de loterie et à l'investissement dans le nouveau Système de gestion des jeux.

### Gestion du risque lié à la structure du capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les bénéfices non répartis, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est d'avis que ses ressources financières, conjuguées à ses produits futurs, sont suffisantes pour lui permettre de respecter les exigences de financement courants, de faire face aux futures dépenses d'exploitation et en immobilisations, et d'avoir la capacité financière nécessaire pour satisfaire aux prévisions de croissance actuelles et futures.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province de l'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs relatifs aux questions liées à la gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les contrats d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de besoins en trésorerie.

La gestion des risques financiers et les instruments financiers de la Société sont indiqués à la note 21 des Notes afférentes aux états financiers consolidés.

### 3. Éléments d'information sur les mesures non-conformes aux IFRS

### Rapprochement des mesures non-conformes aux IFRS

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, la cotisation sur les gains, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu, les commissions versées aux municipalités d'accueil, les paiements aux organismes de bienfaisance, les charges de modernisation et autres charges. Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements permet d'établir la marge sur le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements, qui est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains, les commissions versées aux municipalités d'accueil, les paiements aux organismes de bienfaisance, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu, les charges de modernisation et les autres charges afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net ou des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS.

Les produits tirés du jeu ajustés servent de dénominateur dans le calcul de la commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le total des produits ajustés sert de dénominateur dans le calcul de la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements et de la charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Les profits nets revenant à la Province correspondent à la somme que la Société retourne à la Province de l'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements. Les profits nets revenant à la Province sont calculés en réintégrant la cotisation sur les gains dans le bénéfice net. Les profits nets revenant à la Province n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net ou des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS.

Le tableau suivant présente le rapprochement du bénéfice net (perte nette) et des produits, défini conformément aux IFRS, (se reporter à la note 25 des états financiers consolidés) au bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, aux produits tirés du jeu ajustés et au total des produits ajustés pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014.

	Loterio		ı de nce	Casinos dans les complexes de villégiature	sous OLG et	Total
Bénéfice net (perte nette) énoncés à la note 25	839 826	(51 893)	) \$	(77 075) \$	1 041 228 \$	1 752 086 \$
Amortissement	8 623	_	-	100 481	54 081	163 185
Charges financières	146	1 132	)	3 797	276	5 351
Cotisation sur les gains	_	_	_	232 502	14 432	246 934
Commissions versées aux municipalités d'accueil	_	-	-	30 593	77 151	101 744
Paiements aux organismes de bienfaisance	_	20 788	3	_	_	20 788
Paiements au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	57 589	4 392	2	24 769	34 813	121 563
Autres charges	_	19 425	5	_	15 770	35 195
Charges de modernisation	17 643	1 631		728	29 192	49 194
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements	923 827	(4 525)	) \$	315 795 \$	1 266 943 \$	2 502 040 \$
Produits	3 272 755	114 875	5	1 255 730	2 000 848	6 644 208
Lots	(1 807 211)	(27 520)	)	_	_	(1 834 731)
Produits ne provenant pas du jeu	_	-	-	(92 286)	(15 290)	(107 576)
Produits tirés du jeu ajustés	1 465 544 3	87 355	5 \$	1 163 444 \$	1 985 558 \$	4 701 901 \$
Produits ne provenant pas du jeu	_	_	-	92 286	15 290	107 576
Produits financiers et autres produits	2 444	g	)	19 632	28 190	50 275
Profit (Perte) de change	(2)	(1 886)	)	7 189	7	5 308
Total des produits ajustés	1 467 986	85 478	3 \$	1 282 551 \$	2 029 045 \$	4 865 060 \$
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, en pourcentage	62,9 %	% (5,3 %)	)	24,6 %	62,4 %	51,4 %

	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Bénéfice net (perte nette) énoncés à la note 25	886 420 \$	(60 743) \$	(103 033) \$	1 038 306 \$	1 760 950 \$
Amortissement	10 781	5 904	111 093	59 452	187 230
Charges financières	122	838	4 359	547	5 866
Cotisation sur les gains	_	_	231 414	14 047	245 461
Commissions versées aux municipalités d'accueil	_	_	30 069	76 678	106 747
Paiements aux organismes de bienfaisance	_	13 308	_	_	13 308
Paiements au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 887	2 676	25 861	35 453	119 877
Autres charges	_	27 429	_	_	27 429
Charges de modernisation	26 961	2 244	1 383	38 570	69 158
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements	980 171 \$	(8 344) \$	301 146 \$	1 263 053 \$	2 536 026 \$
Produits	3 387 571	73 817	1 244 946	1 964 044	6 670 378
Lots	(1 865 202)	(20 079)	_	_	(1 885 281)
Produits ne provenant pas du jeu	_	_	(87 574)	(15 201)	(102 775)
Produits tirés du jeu ajustés	1 522 369 \$	53 738 \$	1 157 372 \$	1 948 843 \$	4 682 322 \$
Produits ne provenant pas du jeu	_	_	87 574	15 201	102 775
Produits financiers et	1 803	28	18 336	28 331	48 498
autres produits	1 005		10 330	20 331	
Profit (Perte) de change		(1 279)	7 226	810	6 757
Total des produits ajustés	1 524 172 \$	52 487 \$	1 270 508 \$	1 993 185 \$	4 840 352 \$
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, en pourcentage	64,3 %	(15,9 %)	23,7 %	63,4 %	52,4 %

### **HONORAIRES VERSÉS AUX AUDITEURS EXTERNES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, la Société a chargé ses auditeurs externes indépendants KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L de dispenser des services dans les catégories énoncées ci-dessous et leur a versé les honoraires indiqués.

### (en milliers de dollars)

Exercice financier	2014-20	15	2013-2014
Services d'audit	1 393,7	\$	1 438,7 \$
Services fiscaux	70,7		262,9
Autres services	158,4		_
Total de tous les services	1 622,8	\$	1 701,6 \$

### 4. Gestion des risques d'OLG

OLG est soumise à une grande diversité de risques qui pouraient nuire à ses objectifs commerciaux financiers et non financiers liés à ses priorités stratégiques. OLG applique un programme officiel de Gestion des risques d'entreprise (« GRE ») qui soutient la direction dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques. Les risques gérés par le programme GRE sont les risques stratégiques, les risques liés à la gourvernance (incluant les risques liés à la conformité), les risques opérationnels, les risques liés à la technologie de l'information et les risques liés à la main-d'œuvre. Le programme GRE d'OLG fournit une méthode robuste et uniforme, conforme à la norme ISO 31000 et aux orientations et exigences de la fonction publique de l'Ontario.

Pour réussir, OLG doit assumer un niveau de risque approprié dans la poursuite de ses objectifs. La GRE procure la discipline et la structure qui contribuent à assurer une gestion des risques réfléchie et responsable. La sensibilisation aux risques doit être ancrée dans la culture d'entreprise de la Société, et tous dans l'entreprise doivent prendre en main la gestion des risques. L'intégration de la gestion des risques dans les pratiques administratives d'OLG contribue à assurer que la Société applique ses valeurs de responsabilité, d'intégrité et de respect.

Cette philosophie repose sur les principes de la gestion des risques.

- Créer et protéger la valeur.
- Être partie intégrante de tous les processus organisationnels.
- Faire partie de la prise de décision.
- Tenir compte explicitement de l'incertitude.
- Être systématique, structurée et rapide.
- Reposer sur la meilleure information existante.

- Être adaptée.
- Tenir compte des facteurs humains et culturels
- Être transparente et inclusive.
- Être dynamique, itérative et réceptive au changement.
- Faciliter l'amélioration continue de l'organisme.

Chaque employé est responsable de la gestion des risques à OLG. Les responsabilités spécifiques sont décrites ci-dessous.

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure la surveillance du programme de gestion des risques. Le Comité reçoit des rapports trimestriels sur les risques principaux, les nouveaux risques et les plans d'atténuation et (ou) d'intervention destinés à remédier à ces risques. Les rapports identifient la probabilité, l'incidence et l'élasticité de chacun des risques clés ainsi que les responsables de la gestion de ces risques.

Le président et chef de la direction est l'ultime responsable de la gestion des risques et il est appuyé par l'équipe de la haute direction et le responsable de la fonction GRE. Ce groupe de personnes examine chaque trimestre toute l'information sur les risques et prend des mesures, au besoin, pour les réduire à des niveaux acceptables.

Pour la modernisation d'OLG, des ressources sont affectées à la GRE pour que tous les éléments du programme fassent régulièrement l'objet de l'évaluation des risques et que les risques soient atténués régulièrement. Le comité directeur, sous-ensemble de l'équipe de la haute direction, examine chaque trimestre les risques principaux du programme et prend des mesures supplémentaires, au besoin. Le Comité d'audit et de gestion des risques reçoit et examine chaque trimestre les rapports des risques sur la modernisation conformément à ses responsabilités en matière de gouvernance des risques.

Une équipe de spécialistes expérimentés soutient la direction, responsable de l'identification, de l'évaluation et de l'atténuation des risques. Cette équipe, en plus de fournir des analyses et des rapports à l'équipe de la haute direction et au Comité d'audit et de gestion des risques, procède chaque trimestre à une analyse prospective visant à repérer les nouveaux risques dans le monde qui pourraient constituer une menace pour OLG.

L'équipe GRE est formée de spécialistes en gestion de la continuité, en gestion de crise, en gestion de programme de lutte contre la fraude et en assurances. Les risques qui échappent à la capacité de contrôle d'OLG, comme les risques environnementaux (p. ex., pandémies, conditions climatiques extrêmes) sont atténués par une combinaison de polices d'assurance et de plans d'intervention. De plus, OLG maintient les polices d'assurance appropriées pour atténuer les répercussions des pertes d'exploitation ou les échecs liés à ses immobilisations.

### RISQUES CLÉS

La gestion des risques commence avec les priorités stratégiques. Les risques sont identifiés et évalués en continu avec les rapports trimestriels fournis à l'équipe de la haute direction et au Comité d'audit et de gestion des risques. Chaque année, un sondage anonyme sur les risques est mené dans toute l'entreprise. Plus de 100 participants sont invités à donner leur opinion sur les risques pour l'organisme. Les résultats du sondage servent à contre-vérifier la gestion courante des risques. L'identification et l'évaluation détaillées des risques sont intégrées au cadre de gouvernance des projets afin que la gestion des risques soit un élément essentiel de la prise de décision pour tous les projets et les programmes.

Les risques clés ci-dessous ont été identifiés.

### 1. Gestion des effectifs

Ce risque inclut les risques qu'OLG perde des compétences clés ou ait de la difficulté à les remplacer, et le risque de désengagement des employés. Le personnel d'OLG fait face à plusieurs défis, un facteur qui constitue un risque clé pour l'entreprise.

- OLG modernise ses activités à l'aide d'un programme de transformation à grande échelle, qui se traduira par le transfert de nombreux emplois au secteur privé;
- OLG emploie une main-d'œuvre qui a une grande expérience du domaine du jeu, mais elle ne dispose pas d'une réserve de talents rapidement accessibles en Ontario;
- Restrictions salariales.

#### Défis futurs

- Au cours des trois à cinq prochaines années, du personnel clé, notamment des cadres, sera admissible à la retraite;
- Le maintien et l'attraction de personnel pendant la modernisation d'OLG;
- Jusqu'à la fin de la modernisation, il y aura de l'incertitude concernant la sécurité d'emploi, ce qui, par conséquent, pourra causer le désengagement des employés.

### Stratégies d'atténuation des risques

- Accent mis sur la planification continuelle des ressources pour la modernisation pour assurer que les besoins en ressources sont comblés; cette planification inclut la dotation en personnel d'appoint, qui permet à OLG de faire appel à des fournisseurs préapprouvés pour la fourniture de ressources temporaires en temps opportun;
- Communications ouvertes et transparentes, de bas en haut et de haut en bas, par des canaux spécialisés comme Future Ready Network (« FRN »), OLG Connections, Modernization Minute avec mise à jour hebdomadaire et la base de données de questions fréquemment posées intitulée AskOLG;
- Ressources de gestion du changement spécialisées qui soutiennent l'organisme. Il s'agit notamment des ambassadeurs du FRN et des dirigeants d'OLG qui aident à renforcer le dialogue entre la direction et les employés d'OLG;
- Planification ciblée de la relève pour les cadres;
- Conseil de la diversité et de l'inclusion, nouvellement établi, destiné à attirer une diversité d'employés à OLG;
- Formation axée sur des compétences dispensée aux employés pour les aider à conserver et (ou) à accroître leur compétitivité sur le marché du travail.

### 2. Pressions à la baisse soutenues sur les produits d'exploitation

Les activités de jeu d'OLG se déroulent dans un marché qui connaît un déclin mondial des produits et une diminution de la clientèle. Les activités de loterie d'OLG ont besoin d'investissements dans l'infrastructure TI et des modèles de prestation de services et des produits différents pour attirer une clientèle plus jeune. Les facteurs de risque suivants peuvent avoir des incidences supplémentaires sur les produits d'OLG.

- Risque que les plans d'un conseil municipal aient une incidence négative sur la modernisation d'OLG;
- Risque de perdre du personnel qui connaît la modernisation ou des éléments critiques des activités d'affaires;
- Risque ou retard lié à la modernisation en raison des changements éventuels dans l'environnement réglementé;
- Risque de séquences continues de gros lots de loterie peu élevés qui auraient une incidence sur les objectifs de produits pour la Loterie;

- Risque de nouvelles pressions sur la réduction des coûts qui auraient une incidence sur la participation des employés et la capacité de réaliser la modernisation;
- Risque que les plans approuvés par le gouvernement pour l'intégration des courses de chevaux aient une incidence négative sur les produits futurs d'OLG.

OLG prend les mesures suivantes pour gérer ce risque.

### Mesures tactiques à court terme

- Accent mis sur les secteurs d'activité essentiels par l'analyse des données et la compréhension des tendances actuelles des clients et l'adaptation de nos stratégies promotionnelles à ces tendances;
- Accent continu mis sur la gestion des coûts en appliquant des façons de sortir du système les coûts sans valeur ajoutée (réduction des dépenses liées aux consultants / contrats d'agence / avocats externes, etc.);
- Examen attentif des mesures de compression des coûts par rapport à l'avancement de la modernisation ainsi que des activités existantes qui exigent des investissements de capitaux et des fonds d'exploitation continus pour être durables;
- Nouvelles améliorations aux processus de prévision afin d'assurer que les objectifs en matière de produits demeurent viables et atteignables;
- Attention portée à la participation des employés à l'aide des éléments ciblés pour le risque précédent,
   « Gestion des effectifs ».

### Mesures stratégiques à long terme

- OLG affronte le risque de la baisse des produits par sa modernisation, qui repose sur trois objectifs clés :
  - o s'orienter davantage vers les clients Être présente là où les clients veulent qu'OLG soit et leur offrir des produits et des services dans leur région ou de la façon dont ils veulent les acheter;
  - o sélectionner des fournisseurs de services qualifiés pour certaines activités de loterie et de jeu courantes;
  - o renouveler son rôle en matière d'exploitation et de gestion de la loterie et du jeu dans la province.
- Lancement de la plateforme de jeu en ligne PlayOLG, qui offre aux Ontariens une solution de rechange contrôlée et réglementée par le gouvernement aux sites Web de jeu en ligne du marché gris. La plateforme intègre le jeu responsable et des mécanismes de jeu sûrs;
- La modernisation d'OLG est un programme de transformation pluriannuel qui exige des ajustements aux résultats et aux processus pendant sa mise en place. Le programme est administré à l'aide des disciplines de gestion de projet, de gestion des risques et de gestion des dépenses pour assurer que les ajustements soient pleinement envisagés, évalués, puis intégrés;
- Collaboration étroite entre OLG et son organisme de réglementation, la CAJO, pour assurer que les échéanciers sont réalisables aux fins de leur approbation;
- Collaboration étroite avec des partenaires externes, notamment le secteur des courses de chevaux et les municipalités qui accueillent un établissement de jeu sur leur territoire.

### 3. Conformité réglementaire

OLG exerce ses activités dans un environnement fortement réglementé. L'organisme de réglementation principal d'OLG est la CAJO, qui réglemente le jeu dans la province de l'Ontario. De plus, OLG est assujettie à un ensemble de lois et de règlements fédéraux très complexes et dynamiques relatifs à la lutte au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes et à la corruption (collectivement appelées « lois sur le recyclage de l'argent »). OLG est soumise à la présentation de rapports au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (le « CANAFE ») dans le cas de transactions importantes effectuées à ses établissements de jeu. OLG se conforme également à plusieurs autres lois et règlements qui régissent les activités des sociétés en Ontario et au Canada. Par conséquent, le risque lié à la conformité réglementaire est l'un de ses risques clés. Les facteurs ci-dessous augmentent ce risque.

• La CAJO modernise son modèle de gouvernance alors qu'OLG subit une transformation massive à l'issue de laquelle elle exploitera et gérera ses activités par l'entremise de fournisseurs de services tiers. Ce facteur augmente le risque de non-conformité;

• L'initiave de moderniser OLG est une tâche singulière qui permettra à OLG de respecter son mandat d'exploitation et de gestion tel que défini dans le *Code criminel du Canada* tandis que ses activités seront réalisées par des fournisseurs de services tiers.

Stratégies d'atténuation des risques

- Service de conformité sur le point d'être doté de spécialistes informés des diverses exigences législatives et réglementaires.
  - Le Service de conformité est à mettre en place de nouvelles structures de contrôle;
- Solutions automatisées en voie d'introduction en vue de suivre le respect des exigences de rapport et les avis requis pour les organismes de réglementation;
- Collaboration continue entre OLG et ses principaux organismes de réglementation aux plus hauts niveaux;
- Méthode de gestion des futurs fournisseurs de services, qui a été élaborée et est en voie de mise en œuvre à OLG pour assurer la mise en place des modèles de gestion avant l'arrivée des nouveaux fournisseurs de services.

### **Autres risques**

OLG a identifié d'autres risques importants qui sont gérés activement, soit en gestion directe ou par l'utilisation de plans d'intervention et (ou) d'assurances, si aucune atténuation n'est possible et qu'ils demeurent à un niveau qui exige une action. Ces risques sont, sans ordre particulier, le risque lié à la sécurité cybernétique, le risque stratégique, le risque de fraude, le risque associé à la gestion du changement, le risque associé à la participation du secteur privé, le risque lié à la technologie et à l'infrastructure de l'information, le risque associé aux projets, le risque associé à la continuité des activités (ce qui inclut le risque associé aux conditions climatiques extrêmes) et le risque de pandémie.

### 5. Survol des initiatives clés d'OLG

La présente section donne un aperçu des initiatives clés conçues en vue d'atteindre les trois objectifs stratégiques clés de la modernisation d'OLG :

- s'orienter davantage vers les clients Être présente là où les clients veulent qu'OLG soit et leur offrir des produits et des services dans leur région ou de la façon dont ils veulent les acheter;
- sélectionner des fournisseurs de service qualifiés pour certaines activités de loterie et de jeu courantes;
- renouveler son rôle en matière d'exploitation et de gestion de la loterie et du jeu dans la province.

À l'aide des initiatives suivantes, OLG passera d'une entreprise qui exploite la plupart de ses activités de loterie et de jeu à une entreprise qui dirige et gère plus efficacement un secteur de jeu à canaux multiples en Ontario, notamment des activités dynamiques de loterie, de jeu, de jeu en ligne et de jeu de bienfaisance.

Six initiatives importantes sont actuellement en cours.

- 1. Approvisionnement stratégique
- 2. Jeu en ligne
- 3. Jeu de bienfaisance
- 4. Intégration des courses de chevaux
- 5. Gestion des clients
- 6. Système de gestion des jeux

### 1. Initiatives d'approvisionnement stratégique

OLG applique tous les protocoles d'approvisionnement du gouvernement.

OLG est résolue à faire en sorte que sa modernisation soit le résultat d'un processus qui est, et est jugé être, équitable et concurrentiel pour toutes les parties intéressées concernées. En conséquence, elle a confié à un surveillant de l'équité impartial et à un conseiller à l'équité indépendant le mandat de superviser l'intégrité et l'équité du processus d'approvisionnement.

### Établissements de jeu

En vue de favoriser l'efficience de l'exploitation, d'éviter les dépenses publiques en immobilisations et de répondre à l'intérêt des clients pour le jeu en établissement, OLG a amorcé un processus d'approvisionnement concurrentiel en vue d'identifier des fournisseurs de services pour améliorer l'efficience et l'efficacité de l'exploitation des salles de machines à sous et des casinos.

Ce processus est conçu de A à Z pour être équitable, ouvert et transparent pour tous les fournisseurs. L'activité d'achat a été divisée en regroupements de zones de jeu selon la région géographique. Les 29 zones de jeu établies par OLG en Ontario ont été réunies dans sept regroupements de zones de jeu — chacun procurant une occasion distincte de soumissionner. Les regroupements de zones de jeu visent à susciter, pour les fournisseurs de services qualifiés, des occasions d'accroître leur efficience en exploitant plusieurs établissements dans une région donnée.

À l'exercice 2014-2015, OLG a reçu des soumissions aux appels de présélection pour la majorité des regroupements de zones de jeu. Actuellement elle exécute le premier processus de demande de propositions pour le regroupement des zones de jeu de l'Est. À l'exercice 2015-2016, OLG a l'intention de continuer l'exécution du processus d'approvisionnement en émettant des demandes de propositions auprès des soumissionnaires qualifiés et de sélectionner les fournisseurs de services du secteur privé réglementés qui exploiteront les établissements de jeu existants et commenceront à en développer de nouveaux.

OLG continuera de gérer le marché provincial; le secteur privé rationalisera les activités et, sous réserve de l'approbation des municipalités d'accueil, investira dans l'amélioration, l'agrandissement ou la relocalisation des établissements de jeu.

### **Secteur Loterie**

OLG applique un processus similaire au secteur Loterie. À l'exercice 2012-2013, OLG a amorcé un processus d'approvisionnement concurrentiel en vue de sélectionner un fournisseur de services du secteur privé pour l'exploitation d'éléments sélectionnés des activités de loterie, notamment du réseau de terminaux de loterie. En 2013-2014, OLG a reçu des soumissions à l'appel de présélection et est actuellement à l'étape de la demande de propositions d'approvisionnement.

Le fournisseur de services sélectionné devra participer à l'amélioration des offres de loterie dans les grands établissements multicaisses comme les supermarchés et les grandes surfaces, ainsi que d'autres offres par Internet et appareils mobiles. Parallèlement, le fournisseur de services sélectionné développera des jeux novateurs afin de favoriser l'innovation et d'améliorer la rapidité de réaction.

### 2. Programme de jeu en ligne

En juillet 2010, OLG a reçu le mandat de dispenser un programme de jeu en ligne qui permettraient aux Ontariens de jouer en ligne en toute sécurité à des jeux d'habileté et de hasard, dans un environnement réglementé par la Province qui décourage les mineurs de jouer en ligne, intègre la rigueur aux contrôles de jeu responsable et utilise les meilleures mesures de sécurité, garantes de la sûreté et de la sécurité des comptes des clients et des renseignements personnels.

Le 4 novembre 2014, OLG a invité un segment de 53 000 membres du programme de fidélisation Récompenses du Cercle des gagnants (« RCG ») à participer à un essai de PlayOLG avant le lancement provincial. Plus de 16 000 membres de RCG ont répondu favorablement et choisi de participer au lancement contrôlé. Pendant quatre semaines, l'équipe de jeu en ligne a mis la dernière main au site Web PlayOLG et étudié en détail la liste des membres de RCG qui avaient accepté de participer à l'essai.

Le 4 décembre 2014, OLG a envoyé aux membres de RCG des invitations à s'inscrire et à commencer à jouer à PlayOLG. Des invitations ont continué d'être émises aux 16 000 membres de RCG avant le lancement provincial.

PlayOLG a été lancé à la grandeur de la province à l'intention de tous les Ontariens d'âge légal le 8 janvier 2015. Les clients doivent être âgés de 18 ans ou plus pour acheter des billets de loterie et de 19 ans ou plus pour jouer à des jeux de casino comme les jeux de machines à sous, le blackjack, la roulette et le poker solo.

Après le lancement provincial de PlayOLG, l'équipe de jeu en ligne poursuivra le développement du site pour ajouter d'autres jeux et d'autres fonctions. Les futures améliorations du site Web seront :

- l'optimisation pour mobile
- le bingo
- le poker entre joueurs
- les mises aux loteries Sports

Les mesures de protection importantes liées au JR d'OLG sont axées sur la prévention et l'atténuation, et sensibiliseront les joueurs aux habitudes de jeu saines et aux façons d'obtenir de l'aide et du soutien pour ceux qui éprouvent des problèmes de jeu.

### 3. Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance

Afin de remplir le mandat consistant à revitaliser un secteur qui soutient des milliers d'organismes de bienfaisance locaux et les avantages qu'ils procurent à leurs collectivités en Ontario, OLG s'efforce d'atteindre les objectifs clés ci-dessous.

- Stabiliser et augmenter la principale source de financement de 2 800 organismes de bienfaisance afin de maintenir les avantages sociaux qu'ils procurent aux collectivités de l'Ontario.
- Produire des retombées économiques dans les collectivités.
- Fournir une expérience de divertissement client différente des autres formes de jeu à l'intention des joueurs de jeu de bienfaisance en modernisant les produits et les services offerts.
- Tirer parti des nombreuses marques d'organismes de bienfaisance pour rehausser la marque d'entreprise d'OLG.
- Réaliser les objectifs clés tout en atteignant le seul de rentabilité du rendement opérationnel annuel sur une période de huit ans.

Les partenaires du secteur, soit les organismes de bienfaisance, les fournisseurs de services des établissements, les municipalités et OLG, ont convenu d'un plan d'ensemble en vue du maintien de cette importante source de collecte de fonds pour les organismes de bienfaisance en Ontario. OLG continue de veiller à la durabilité de ce plan afin d'atteindre les objectifs de tous les partenaires. Le plan comprend les volets suivants.

- Déploiement Mise en place d'une nouvelle plateforme technologique prenant en charge les produits de jeu de bienfaisance modernisés.
- Secteur durable Activité durable qui met l'accent sur des améliorations au modèle d'affaires en vue de soutenir le secteur efficacement et de perfectionner le modèle opérationnel afin de respecter les normes en matière de réglementation et de jeu responsable et de continuer d'acquérir des connaissances sur la clientèle en vue de soutenir la fidélisation et l'attraction des joueurs.
- Stratégie de produit Stratégie et plan qui guideront les types de nouveaux produits à mettre en œuvre.
- Expérience de divertissement client Forme distincte d'expérience de divertissement client qui fixera les normes pour le service à la clientèle et les établissements, et établira une marque pour le secteur.
- Stratégies de commercialisation Stratégies, plans et processus destinés aux communications avec les joueurs et programme de fidélisation.

Au début du programme à l'exercice 2012-2013, 37 organismes de bienfaisance et exploitants ont manifesté leur intérêt à participer au programme. Au 31 mars 2015, OLG avait lancé 23 nouveaux centres de jeu de bienfaisance, et en comptant les six centres pilotes initiaux, elle gère maintenant 29 centres de jeu de bienfaisance en Ontario. Le déploiement se poursuivra à l'exercice 2015-2016 avec l'objectif d'atteindre le chiffre de 37 centres de jeu de bienfaisance au total.

OLG a introduit quatre produits, soit le bingo électronique, les jeux Play on Demand (« POD »), le bingo avec dispositif électronique et les appareils TapTix, appelés auparavant dispensateurs de billets à languettes. Un cinquième produit, Rapid Draw Bingo, est en développement en vue du lancement à l'exercice 2016-2017. Au 31 mars 2015, OLG avait installé plus de 5 500 dispositifs électroniques utilisés pour le bingo électronique, les jeux POD et le bingo avec dispositif électronique ainsi que 818 appareils TapTix.

### 4. Intégration des courses de chevaux

OLG travaille avec le gouvernement de l'Ontario et le secteur des courses de chevaux à la réalisation de l'objectif commun de créer un secteur viable en Ontario.

La stratégie de jeu provinciale favorisera l'établissement du secteur des courses de chevaux en Ontario. Il est essentiel pour la modernisation d'OLG de contribuer à créer des conditions gagnantes pour le secteur des courses de chevaux.

OLG travaille à l'intégration des courses de chevaux en :

- Finalisant les accords sur les baux avec les hippodromes;
- Recrutant un cadre supérieur pour diriger l'intégration des courses de chevaux à la stratégie du jeu;
- Ajoutant l'expérience des courses de chevaux au processus d'approvisionnement pour les fournisseurs de services de jeu;
- Apportant son savoir-faire en commercialisation, en affaires et en jeu responsable au secteur des courses de chevaux;
- Dirigeant le Comité d'examen des produits avec les partenaires du secteur participants et en introduisant de nouveaux produits sur le thème des courses de chevaux afin de promouvoir ce sport au besoin;
- Explorant des occasions d'affaires en vue de l'expansion du secteur des courses de chevaux.

### 5. Programme de gestion des clients

Depuis toujours, OLG met en œuvre des méthodes multiples pour saisir les renseignements sur les clients, qu'elle stocke dans plusieurs systèmes TI divers et non reliés. Il s'ensuit souvent que des renseignements sur les clients sont insuffisants ou incohérents. OLG a donc lancé une initiative novatrice appelée gestion des clients.

La gestion des clients permettra à OLG d'avoir une vision complète d'un client, quelle que soit sa façon d'interagir avec la Société, directement ou par l'intermédiaire d'un fournisseur de services du secteur privé.

La gestion des clients améliora également la capacité d'OLG à dispenser des programmes de jeu responsable, à appliquer les politiques gouvernementales et à assurer une expérience client uniforme et fidèle pour tous les produits, les canaux et les services de la Société.

En 2014, OLG a continué d'ajouter de nouvelles sources d'information sur les clients à ses systèmes, améliorant ainsi la vision de l'activité de jeu des clients dans tous les secteurs d'activité. Elle continue aussi d'améliorer sa manière d'interagir avec les clients. En 2014, OLG a intégré de nouveaux canaux et de nouvelles capacités de soutien des clients en appui au lancement de PlayOLG. Ces mesures serviront à positionner OLG en vue des améliorations continues qui seront apportées à l'avenir.

### 6. Programme du Système de gestion des jeux (le « SGJ »)

OLG remplace le système de gestion des jeux actuel qui fait le suivi des activités de plus de 12 500 machines à sous aux 19 salles de machines à sous et casinos de l'Ontario.

Le nouveau Système de gestion des jeux comprendra :

- Le SGJ central Systèmes et composantes centraux appartenant à OLG et servant à gérer le jeu en établissement.
- Le SGJ d'établissement Systèmes locaux appartenant aux fournisseurs de services qui s'intégreront aux systèmes d'OLG et répondront aux exigences du mandat d'OLG.

Le nouveau SGJ central apportera un soutien clé à la modernisation d'OLG et à son mandat d'exploitation et de

gestion du jeu dans la province. Il fournira des applications, des configurations de systèmes et des méthodes administratives en appui à la responsabilité d'OLG d'exploiter et de gérer le jeu, notamment le contrôle instantané de tous les dispositifs de jeu électroniques aux établissements de jeu qu'exploitent les fournisseurs de services. Le système renforcera également la capacité d'OLG de maintenir l'intégrité du jeu, de gérer la protection des joueurs, de tenir des enquêtes sur les plaintes, de gérer la fraude et de faciliter le règlement des litiges.

# 6. Principales méthodes comptables et utilisation d'estimations et de recours au jugement

L'établissement des états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions. Les estimations importantes servent à déterminer, notamment, la durée de vie utile et la valeur résiduelle des biens amortissables, la recouvrabilité des immobilisations corporelles, les provisions, les sommes à payer au gouvernement du Canada, la valeur des instruments financiers, les avantages du personnel et les éventualités.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés servent à établir, notamment, le classement des contrats de location et la comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location.

Les principales méthodes comptables et l'utilisation d'estimations et le recours au jugement de la Société ont été examinés et discutés avec le Comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration. Ces principales méthodes comptables sont décrites à la note 4 des états financiers consolidés.

### 7. Données complémentaires

### Produits tirés du jeu des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG

(en millions de dollars) Exercice financier

Établissement	2014-2015	2013-2014	Écart en \$	Écart en %
Casino OLG à Brantford	107,9 \$	106,8 \$	1,1	1,0
Salle de machines à sous OLG à	72,2	70,2	2,0	2,8
Great Blue Heron Charity Casino*	72,2	70,2	2,0	2,0
Casino OLG à Point Edward	46,0	48,2	(2,2)	(4,6)
Casino OLG à Sault Ste. Marie	25,8	25,3	0,5	2,0
Casino OLG à Thousand Islands	66,9	66,7	0,2	0,3
Casino OLG à Thunder Bay	45,7	45,9	(0,2)	(0,4)
Salle de machines à sous OLG à Ajax Downs	181,8	178,3	3,5	2,0
Salle de machines à sous OLG à Clinton Raceway	11,7	11,3	0,4	3,5
Salle de machines à sous OLG à Dresden Raceway	13,6	14,0	(0,4)	(2,9)
Salle de machines à sous OLG à Flamboro Downs	114,1	112,1	2,0	1,8
Salle de machines à sous OLG à Georgian Downs	120,7	117,9	2,8	2,4
Salle de machines à sous OLG à Grand River Raceway	39,0	38,9	0,1	0,3
Salle de machines à sous OLG à Hanover Raceway	21,0	19,3	1,7	8,8
Salle de machines à sous OLG à Kawartha Downs	57,3	57,5	(0,2)	(0,3)
Salle de machines à sous OLG à Mohawk Racetrack	138,7	135,9	2,8	2,1
Salle de machines à sous OLG à Rideau Carleton Raceway	123,9	128,4	(4,5)	(3,5)
Salle de machines à sous OLG à Sudbury Downs	43,5	44,3	(0,8)	(1,8)
Salle de machines à sous OLG à Western Fair District	99,4	99,2	0,2	0,2
Salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack	625,0	602,7	22,3	3,7
Salle de machines à sous OLG à Woodstock Raceway	27,1	25,9	1,2	4,6
Total – Salles de machines à sous OLG et casinos OLG (incluant la salle de machines à sous à Great Blue Heron)	1 981,3 \$	1 948,8 \$	32,5	1,7

<sup>\*</sup>La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de CAI Ontario Inc. et d'autres sociétés. OLG est propriétaire de la salle de machines à sous établie dans l'établissement et en assume la responsabilité.

### Produits tirés du jeu - Casinos OLG dans les complexes de villégiature

(en millions de dollars) Exercice financier

Établissement	2014-2015	2013-2014	Écart en \$	Écart en %
Caesars Windsor	236 326 \$	229 456 \$	6 870	3,0
Casino Niagara	348 332	362 386	(14 054)	(3,9)
Casinos de Niagara	578 786	565 530	13 256	2,3
Total – Casinos dans les complexes de villégiature	1 163 444 \$	1 157 372 \$	6 072	0,5

### Retombées économiques clés

### Casinos OLG dans les complexes de villégiature

Retombées économiques des activités au 31 mars 2015 pour l'exercice clos le 31 mars 2015

Établissement	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle	Part des produits revenant aux municipalités*	Nombre de clients	Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
			(en n	nilliers de dollars)			
Caesars Windsor	17 mai 1994	2 788	145 606 \$	9 012 \$	3 670 164	2 258	85
Casino Rama	31 juillet 1996	2 481	108 867	**	3 403 766	2 553	110
Casinos de Niagara	9 décembre 1996 et 10 juin 2004	3 962	193 996	21 581	8 748 525	4 515	168
Total – Casinos dans les complexes de villégiature		9 231	448 469 \$	30 593 \$	15 822 455	9 326	363

<sup>\*</sup>En vertu de la convention de redevances aux municipalités, la ville de Windsor et la ville de Niagara Falls touchent ce qui suit :

- i. 5,25 pour cent de la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de
- ii. 3,00 pour cent de la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de
- iii. 2,50 pour cent de la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de
- iv. 0,50 pour cent du reste des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de
- v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

### **Casinos OLG**

Retombées économiques des activités au 31 mars 2015 pour l'exercice clos le 31 mars 2015

Établissement	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle	Part des produits revenant aux municipalités*		Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
			(en r	nilliers de dollars)			
Casino OLG à Brantford	17 nov. 1999	860	40 535 \$	5 081 \$	1 290 874	540	56
Salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Casino	3 mai 2000	***	***	***	1 269 020	539	****
Casino OLG à Point Edward	18 avril 2000	337	16 366	2 366	597 707	450	21
Casino OLG à Sault Ste. Marie	19 mai 1999	272	13 327	1 337	602 994	440	11
Casino OLG à Thousand Islands	20 juin 2002	409	17 910	3 427	677 508	482	22
Casino OLG à Thunder Bay	28 août 2000	313	14 735	2 374	753 752	450	11
Total		2 191	102 873 \$	14 585 \$	5 191 855	2 901	121

La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de CAI Ontario Inc. et d'autres sociétés. OLG est propriétaire de la salle de machines à sous établie dans l'établissement et en assume la responsabilité.

Le gouvernement de l'Ontario perçoit 20 pour cent des produits tirés du jeu et l'intégralité du bénéfice net de la salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino.

- i. 5,25 pour cent de la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de
- ii. 3,00 pour cent de la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de
- iii. 2,50 pour cent de la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de
- iv. 0,50 pour cent du reste des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de
- v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

<sup>\*\*</sup>À titre de collectivité d'accueil de Casino Rama, la Première nation de Rama reçoit le montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe Casino Rama, selon leur définition, et 5 500 000 \$.

<sup>\*</sup>En vertu de la convention de redevances aux municipalités, les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans un hippodrome reçoivent :

<sup>\*\*</sup>Nombre de clients de tout l'établissement Great Blue Heron.

<sup>\*\*\*253</sup> employés de Great Blue Heron Gaming Company travaillent à la salle de machines à sous. La masse salariale annuelle est de 13,4 millions de dollars.

<sup>\*\*\*\*</sup>À titre de collectivité d'accueil de la salle de machines à sous de Great Blue Heron Charity Casino, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog touche cinq pour cent des produits bruts des machines à sous, selon ce qui a été défini, pour un total de 3,6 millions de dollars à l'exercice 2014-2015.

<sup>\*\*\*\*\*</sup>Great Blue Heron Charity Casino offre les jeux sur table et OLG s'occupe uniquement de la gestion et de la comptabilité de la salle de machines à sous.

### Salles de machines à sous OLG

Retombées économiques des activités au 31 mars 2015 pour l'exercice clos le 31 mars 2015

Établissement	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle	revenant au	ts Nombre de	Nombre de machines à sous
			(en mi	lliers de dollars)		
Salle de machines à sous OLG à Ajax Downs	28 fév. 3006	327	14 597	6 915	\$ 1 663 224	830
Salle de machines à sous OLG à Clinton Raceway	24 août 2000	86	4 338	614	173 096	123
Salle de machines à sous OLG à Dresden Raceway	18 avril 2001	91	4 367	716	168 064	148
Salle de machines à sous OLG à Flamboro Downs	11 oct. 2000	208	10 181	4 886	1 027 219	810
Salle de machines à sous OLG à Georgian Downs	27 nov. 2001	290	13 643	5 082	1 188 919	973
Salle de machines à sous OLG à Grand River Raceway	4 déc. 2003	161	7 091	2 049	550 709	242
Salle de machines à sous OLG à Hanover Raceway	19 fév. 2001	94	4 871	1 104	282 039	196
Salle de machines à sous OLG à Kawartha Downs	22 nov. 1999	169	8 364	3 009	659 212	454
Salle de machines à sous OLG à Mohawk Racetrack	10 août 1999	209	10 941	5 623	1 010 132	879
Salle de machines à sous OLG à Rideau Carleton Raceway	16 fév. 2000	255	12 188	5 182	1 581 187	1 244
Salle de machines à sous OLG à Sudbury Downs	26 nov. 1999	158	8 051	2 285	467 667	406
Salle de machines à sous OLG à Western Fair District	28 sept. 1999	292	13 012	4 443	1 187 439	750
Salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack	27 mars 2000	697	33 194	15 588	5 281 364	3 009
Salle de machines à sous OLG à Woodstock Raceway	20 juin 2001	91	4 769	1 421	307 883	235
Total		3 128	149 607	58 917	\$ 15 548 154	10 299

<sup>\*</sup>En vertu de la convention de redevances aux municipalités, les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans un hippodrome reçoivent :

i. 5,25 pour cent de la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de

ii. 3,00 pour cent de la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de

iii. 2,50 pour cent de la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de

iv. 0,50 pour cent du reste des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de

v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

## Responsabilité de la direction pour le rapport annuel

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.I./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.

ζ

**Stephen Rigby**Président et chef de la direction

**Preet Dhindsa** 

Vice-président directeur, Dirigeant principal, Administration et Finances

Le 25 juin 2015

## Rapport des auditeurs indépendants

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG Sr. 1. / SENCRL.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 25 juin 2015 Toronto (Ontario)

## États consolidés

### ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Aux 31 mars 2015 et 2014 (en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		316 340 \$	311 680 \$
Clients et autres débiteurs	6	103 637	96 242
Charges payées d'avance		46 946	38 827
Stocks	7	25 474	24 642
Total des actifs courants		492 397	471 391
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	8	180 763	175 906
Immobilisations corporelles	9	1 294 383	1 328 231
Goodwill		1 776	1 776
Total des actifs non courants		1 476 922	1 505 913
Total des actifs		1 969 319 \$	1 977 304 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	10	322 791 \$	292 353 \$
Provisions	11	5 263	7 635
Somme à payer aux exploitants	15	34 729	38 575
Somme à payer à la Première nation de Rama	16	2 005	1 972
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	15 754	15 735
Produits différés		14 091	8 885
Partie courante de la dette à long terme	20	18 257	15 275
Total des passifs courants		412 890	380 430
Passifs non courants			
Dette à long terme	20	67 366	68 796
Avantages du personnel	22	18 882	14 070
Total des passifs non courants		86 248	82 866
Total des passifs		499 138	463 296
Capitaux propres			
Résultats non distribués		1 282 147	1 313 243
Surplus d'apport		62 345	62 345
Réserves	8	125 689	138 420
Total des capitaux propres		1 470 181	1 514 008
Total des passifs et des capitaux propres		1 969 319 \$	1 977 304 \$

Transactions avec des parties liées (note 14) Engagements (notes 15, 16, 20 et 23) Éventualités (note 24) Événements postérieurs à la date de clôture [notes 2 et 4.f(iii)] Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration

Philip Olsson président du conseil Lori O'Neill administratrice

### ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour les exercices clos les 31 mars 2015 et 2014 (en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Produits			
Loterie		3 272 755 \$	3 387 571 \$
Jeu de bienfaisance		114 875	73 817
Casinos dans les complexes de villégiature		1 255 730	1 244 946
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG		2 000 848	1 964 044
		6 644 208	6 670 378
Charges			
Loterie		2 435 225	2 502 832
Jeu de bienfaisance		144 334	105 042
Casinos dans les complexes de villégiature		1 355 829	1 369 182
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG		971 771	954 332
		4 907 159	4 931 388
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		1 737 049	1 738 990
Autres produits		47 440	45 389
Produits financiers	13	2 835	3 109
Charges financières	13	(5 351)	(5 866)
Profit de change	21.e	5 308	6 757
Autres charges	19	(35 195)	(27 429)
Bénéfice net et résultat global		1 752 086 \$	1 760 950 \$

Informations sectorielles (note 25)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

### ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour les exercices clos les 31 mars 2015 et 2014 (en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves d'exploitation	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2013	1 371 709 \$	62 345 \$	50 908 \$	54 587 \$	44 788 \$	1 584 337 \$
Bénéfice net et résultat global	1 760 950	_	_	_	_	1 760 950
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	11 863	_	(11 477)	(890)	504	_
Versements à la Province de l'Ontario	(1 831 279)	_	-	_	_	(1 831 279)
Solde au 31 mars 2014	1 313 243 \$	62 345 \$	39 431 \$	53 697 \$	45 292 \$	1 514 008 \$
Bénéfice net et résultat global	1 752 086	_	_	_	_	1 752 086
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	12 731	-	(13 452)	219	502	_
Versements à la Province de l'Ontario	(1 795 913)	_	_	_	_	(1 795 913)
Solde au 31 mars 2015	1 282 147 \$	62 345 \$	25 979 \$	53 916 \$	45 794 \$	1 470 181 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

### TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices clos les 31 mars 2015 et 2014 (en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 20	15	31 mars 20	)14
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation					
Bénéfice net et résultat global		1 752 086	\$	1 760 950	,
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation					
Amortissement	9	163 185		187 230	
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles	9	751		2 502	
Charges financières nettes		2 516		2 757	
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	9	19 425		27 429	
Autres avantages à long terme	22.c	4 812		(372)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		1 942 775		1 980 496	
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement					
(Augmentation) diminution des clients et autres débiteurs		(7 395)		11 702	
(Augmentation) des charges payées d'avance		(8 119)		(10 525)	
(Augmentation) diminution des stocks		(832)		1 007	
Augmentation (diminution) des fournisseurs et autres créditeurs		24 005		(82 694)	
(Diminution) des provisions		(2 372)		(4 484)	
(Diminution) de la somme à payer aux exploitants		(3 846)		(7 091)	
Augmentation (diminution) de la somme à payer à la Première nation de Rama		33		(220)	
Augmentation (diminution) de la somme à payer au gouvernement du Canada		19		(2 219)	
Augmentation (diminution) des produits différés		5 206		(598)	
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		1 949 474	\$	1 885 374	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement					
Intérêts reçus		2 835		3 109	
Dépenses d'investissement		(134 696)		(103 288)	
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles		1 458		910	
(Augmentation) diminution des liquidités soumises à des restrictions		(4 857)		49 574	
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		(135 260)	\$	(49 695)	9
Flux de trésorerie liés aux activités de financement					
Intérêts payés		(5 351)		(5 866)	
Augmentation de la dette à long terme		7 533		-	
Versements sur la dette à long terme		(15 823)		(64 144)	
Versements à la Province de l'Ontario		(1 795 913)		(1 831 279)	
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(1 809 554)		(1 901 289)	;
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		4 660		(65 610)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		311 680		377 290	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		316 340	\$	311 680	
Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors trésore	erie				
Acquisition d'immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement	•	8 112	\$	8 038	
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées		11 539	\$	3 376	

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014 (Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1<sup>er</sup> avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, du jeu en ligne, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de 14 salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la province de l'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec GTECH Sweden Interactive AB, Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation du jeu en ligne, de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 500, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 25 juin 2015.

### 2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances, un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : examen stratégique des activités / avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique des activités de la Société fondé sur des données factuelles visant à évaluer la situation de ses activités courantes compte tenu des conditions changeantes du marché, ce rapport présentait trois recommandations sur la manière dont la Société pourrait améliorer sa viabilité et augmenter les profits nets pour la Province (note 25.a). Ces recommandations sont les suivantes :

- 1) S'orienter davantage vers les clients;
- 2) Accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
- 3) Renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Le gouvernement de l'Ontario a donné le feu vert à la Société pour qu'elle aille de l'avant avec chacune de ces trois recommandations et la Société a pris diverses mesures en vue de moderniser ses activités. Parmi ces mesures, il y a lieu de noter :

- la mise à profit de l'expertise du secteur privé pour la gestion quotidienne de son réseau de terminaux de loterie et de ses établissements de jeu;
- l'inauguration d'un nouveau système simplifié de gestion de la clientèle et d'un système de gestion des jeux à l'échelle de l'entreprise;
- le lancement d'un nouveau secteur d'affaires axé sur le jeu en ligne;
- la revitalisation du jeu de bienfaisance grâce à l'ajout du jeu électronique dans les salles de bingo.

En outre, par suite de l'annonce du gouvernement de l'Ontario selon laquelle il mettait fin au programme de salles de machines à sous dans les hippodromes et afin de continuer d'exploiter et de gérer les salles de machines à sous après la date d'échéance du programme, soit le 31 mars 2013, la Société a conclu des contrats de location ou des ententes de principe avec les 14 hippodromes. Au 31 mars 2015, OLG avait conclu des contrats de location avec des titulaires d'établissements visant sept de ses salles de machines à sous. Des sept contrats de location en vigueur, quatre sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2018 et trois, jusqu'au 31 mars 2019. Les sept salles restantes font l'objet de contrats de location renouvelables chaque mois, conformément aux conventions exécutoires à court terme qui les régissent. Après le 31 mars 2015, OLG a conclu un contrat de location avec l'un des sept hippodromes visés par des conventions exécutoires à court terme dont il a été question ci-dessus, lequel est d'une durée de six ans et est assorti d'une date de prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2013.

Par ailleurs, OLG est en voie d'intégrer les courses de chevaux dans la stratégie provinciale sur le jeu, en collaborant avec le gouvernement ontarien et les intervenants du secteur des courses de chevaux pour créer un secteur durable. Cette intégration comprend la mise à profit de l'expertise commerciale d'OLG et de ses compétences dans le domaine du marketing, la mise en œuvre de programmes de publicité et de publicité croisée avec les hippodromes, le partage de connaissances en matière de jeu responsable et l'examen des possibilités visant à créer de nouveaux produits axés sur les chevaux afin de rehausser le profil des courses de chevaux.

En date des présents états financiers consolidés, le processus officiel d'approvisionnement stratégique d'OLG visant à trouver des fournisseurs de services de loterie et de jeu en établissement en est à diverses étapes. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et l'appel de propositions. OLG a lancé le processus d'appel de propositions en ce qui a trait aux services de loterie ainsi que pour ce qui est du regroupement de zones de jeu de l'Est, qui comprend le casino OLG à Thousand Islands, la salle de machines à sous OLG à Kawartha Downs et la construction éventuelle d'un nouvel établissement dans la région de Belleville. OLG évalue actuellement les appels de présélection relatifs aux fournisseurs de services souhaitant fournir des services de jeu en établissement dans les autres regroupements de zones de jeu, exclusion faite du regroupement de zones de jeu de la région du Grand Toronto, pour lequel la date limite de présentation des candidatures a été reportée au 27 août 2015. Au terme de l'appel de présélection, les fournisseurs de services présélectionnés seront en mesure de prendre part au processus d'appel de propositions. La Société prévoit que le processus d'approvisionnement visant les services de loterie et de jeu se déroulera au cours de l'exercice 2015–2016 et par la suite.

### 3. Base d'établissement

### a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et d'Ontario Gaming Assets Corporation, filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), tel qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

#### b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net (note 4.j).

### c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens.

### d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Classement des contrats de location (note 4.0);
- Comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location (note 4.t).

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles (note 4.1);
- Recouvrabilité des immobilisations corporelles (note 9);
- Provisions (note 11);
- Somme à payer au gouvernement du Canada (note 18);
- Évaluation des instruments financiers (note 21);
- Passif lié aux avantages du personnel (note 22);
- Éventualités (note 24).

### 4. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2015 et 31 mars 2014.

### a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de la filiale en propriété exclusive, sur laquelle elle exerce un contrôle. Il y a contrôle lorsque la Société a le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les présents états financiers consolidés incluent les situations financières et les résultats d'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Fallsview (collectivement, les « casinos dans les complexes de villégiature »).

Les actifs, les passifs et les activités de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont également compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats d'exploitation sont intégrés aux résultats des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au Great Blue Heron Charity Casino. OLG n'exerce aucun contrôle sur ce casino, qui n'est pas sa propriété.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

### b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, au cours du change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les éléments des états consolidés du résultat global sont convertis au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

### c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

### (i) Loterie

Les produits de loterie sont vendus au public par des détaillants de loterie sous contrat, les produits LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et ENCORE pouvant également être achetés sur Internet à PlayOLG.ca (« PlayOLG »). Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » sont constatés lorsque le billet est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits réclamés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

### (ii) Jeu de bienfaisance

Les produits de jeu de bienfaisance sont vendus au public par des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et par des fondations sans but lucratif. Les produits tirés des billets à languettes en papier sont comptabilisés lorsque le billet est vendu au client. Pour tous les autres produits de jeu de bienfaisance, les produits sont comptabilisés, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés.

### (iii) Machines à sous et tables de jeu

Les produits tirés du jeu comprennent les produits générés par les machines à sous et les tables de jeu dans les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ainsi que dans les casinos dans les complexes de villégiature et par des jeux de style casino disponibles à PlayOLG. Ces produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

### (iv) Produits ne provenant pas du jeu

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, de centres de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients. Les produits ne provenant pas du jeu sont constatés à la valeur de détail à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus.

### d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société a mis en place des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle des casinos dans les complexes de villégiature, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

### e. Lots des jeux de loterie et du jeu de bienfaisance

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de certains produits de jeu de bienfaisance est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des billets à languettes en papier du jeu de bienfaisance est comptabilisée lorsque les billets sont vendus au client, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou des montants non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux de loterie nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux de loterie régionaux sont retournés à la Province d'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux de loterie nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux de loterie régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

### f. Commissions et primes

Les commissions et primes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

### (i) Loterie

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de huit pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de cinq pour cent sur tous les billets de Loto vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, le montant de celle-ci est comptabilisé à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que les produits connexes soient constatés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de trois pour cent sur les réclamations de billets INSTANT et une commission de deux pour cent sur les réclamations de billets de Loto. Une prime pouvant atteindre 1 500 \$ est versée à tout détaillant qui vend un billet de Loto ou un billet INSTANT gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute prime versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le lot est réclamé.

#### (ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets (les produits tirés du jeu déduction faite des lots versés), ou des gains nets ajustés (les gains nets après le paiement des charges de commercialisation applicables).

Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets, des gains nets ajustés, ou des produits ne provenant pas du jeu.

#### (iii) Titulaires d'établissement

Avec prise d'effet le 1er avril 2013, la Société a conclu des ententes exécutoires à court terme avec 14 hippodromes, en substance, selon un mode périodique (par exemple, dont la durée est renouvelable chaque mois), et ce, afin de permettre à la Société de continuer d'exploiter et de gérer ses activités liées aux salles de machines à sous après la date d'échéance du 31 mars 2013 du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. Au 31 mars 2015, sept de ces hippodromes faisaient toujours l'objet de telles ententes de location à court terme, alors que sept autres avaient conclu des contrats de location d'une durée de cinq ans ou plus. Les ententes ont été comptabilisées à titre de contrats de location, comme il en est question à la note 4.t). Les paiements au titre de la location sont comptabilisés dans les charges liées aux établissements, comme il est indiqué à la note 25.

Après le 31 mars 2015, OLG a conclu un contrat de location avec l'un des sept hippodromes visés par des conventions exécutoires à court terme dont il a été question ci-dessus, lequel est d'une durée de six ans et est assorti d'une date de prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2013.

### (iv) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans les hippodromes, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, touchent les commissions suivantes, comme il est défini dans la convention de redevances aux municipalités :

- i. 5,25 pour cent pour la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
- ii. 3,00 pour cent pour la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
- iii. 2,50 pour cent pour la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
- iv. 0,50 pour cent pour le reste des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
- v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table en direct, s'il y a lieu.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits ne provenant pas du jeu et des gains nets, soit sur un pourcentage des gains nets ajustés, comme il est défini dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités.

### (v) Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

À titre de collectivité d'accueil et conformément à la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, qui se trouve sur son territoire. Toujours selon la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog continuera de recevoir un montant équivalant à cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils situés dans la salle de machines à sous à Great Blue Heron mensuellement, jusqu'à concurrence de 24 mois à compter du 28 juin 2015, qui est la date d'échéance de la période de prolongation précédente.

### g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

### h. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour dépréciation. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

Les clients et autres débiteurs représentent les produits tirés des loteries à recevoir des détaillants relativement à la vente de billets de loterie, déduction faite des commissions et des lots versés par les détaillants. Ils incluent également les produits tirés du jeu de bienfaisance à recevoir des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance en ce qui a trait aux ventes réalisées dans lesdits centres, déduction faite des commissions et des lots versés, ainsi que des sommes à recevoir des clients des casinos dans les complexes de villégiature.

La recouvrabilité des comptes clients est passée en revue régulièrement. Les comptes tenus pour irrécouvrables sont radiés. Un compte de correction de valeur pour créances irrécouvrables est constitué en cas d'indication objective permettant de croire que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités initiales. Comptabilisé dans les états consolidés du résultat global, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (compte non tenu des pertes sur crédit futures), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

### i. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont composés de produits finis, notamment des composantes de machines à sous et de tables de jeu, du matériel de sécurité et de surveillance, des billets et des stocks de papeterie de loterie et de jeu de bienfaisance, de la nourriture et des boissons et du matériel de vente au détail.

### j. Instruments financiers

### (i) Actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'a aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

La Société comptabilise initialement les prêts et créances à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

### Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils

sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global.

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie de même que de ses liquidités soumises à des restrictions comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

#### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs.

### (ii) Passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : fournisseurs et autres créditeurs, provisions, sommes à payer aux exploitants, à la Première nation de Rama, au gouvernement du Canada et dette à long terme.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers émis à la date à laquelle ils ont été créés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

### k. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots et les produits tirés des prêts à terme non utilisés.

### I. Immobilisations corporelles

### (i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste « Autres produits », sur la base du montant net, dans les états consolidés du résultat global.

### (ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

#### (iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 10 ans
Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

### m. Goodwill

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie est calculée comme étant le cumul des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis et des passifs engagés ou repris. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Tout goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date de prise de contrôle (la date d'acquisition). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Société qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a une indication que l'unité ait pu se déprécier. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice donné, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Si le montant recouvrable de l'UGT est inférieur à sa valeur comptable, la perte de valeur est affectée à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise au cours d'une période ultérieure.

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, et sa durée d'utilité est indéfinie.

### n. Dépréciation

### (i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier : un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la Société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances et la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés au moyen de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global.

#### (ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les besoins des tests de dépréciation, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté, sous réserve du fait qu'elles ne peuvent être plus grandes qu'un secteur donné, sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### o. Actifs loués

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. La Société estime au cas par cas si elle conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, en tenant compte de la durée du contrat de location, de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location par rapport à la juste valeur de l'actif loué et d'autres modalités du contrat de location. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple et les actifs loués ne sont pas comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

### p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

### q. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

### r. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

### (i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

### (ii) Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite qui découle d'un plan formalisé et détaillé de restructuration approuvé par la Société, et lorsque cette restructuration a été amorcée ou annoncée aux intéressés. Les coûts de restructuration incluent uniquement les dépenses marginales directement attribuables à la restructuration, qui sont nécessaires pour la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

### (iii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charge financière.

La provision est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de l'immobilisation à long terme, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Cette provision est évaluée en fonction des montants de chaque réclamation pour laquelle un règlement est probable ou du montant de la franchise liée à la réclamation.

La Société comptabilise une provision pour contrats déficitaires lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision est initialement comptabilisée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction des obligations nettes aux termes du contrat. Toute variation subséquente du montant de l'évaluation est comptabilisée dans la catégorie de charges à laquelle le contrat se rapporte.

### s. Avantages du personnel

### (i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

### (ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province d'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à cotisations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime.

### (iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

### (iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où la Société comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

### (v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

#### t. Paiements au titre de la location

Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

### (i) Déterminer si un accord contient un contrat de location

Au commencement d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si l'accord confère à la Société le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable dans le cadre d'un contrat de location-financement, elle comptabilise un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

### u. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, c'est-à-dire des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont ajoutés au coût de ceux-ci. La Société cesse d'inscrire les coûts d'emprunt à l'actif lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue sont pratiquement toutes terminées. La Société suspend l'inscription à l'actif des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elle a interrompu le développement actif d'un actif qualifié.

Les produits de placement gagnés sur des emprunts précis placés temporairement en attendant qu'ils soient dépensés sur des actifs qualifiés sont déduits des coûts d'emprunt pouvant être inscrits à l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

## v. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### w. Information sectorielle

Un secteur à présenter est une composante importante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont il peut tirer des produits et pour lesquelles il peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la Société). Les résultats d'exploitation de tous les secteurs à présenter, pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles, sont régulièrement examinés par l'Équipe de la haute direction de la Société, composée du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui, aux fins de la prise de décisions quant aux ressources à affecter aux secteurs et de l'évaluation de leur performance.

Les résultats sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, comprennent des éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent être attribués selon une méthode raisonnable. Les éléments non attribués comprennent principalement les passifs et les actifs communs.

Les dépenses d'investissement sectorielles correspondent au coût engagé au cours de la période aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles autres que le goodwill.

### x. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

## y. Application initiale de normes, d'interprétations et de modifications

Les nouvelles normes ou normes modifiées suivantes devaient être appliquées en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 et elles ont été appliquées dans le cadre de l'établissement des présents états financiers consolidés. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés.

## (i) IFRIC 21, Droits ou taxes (I'« IFRIC 21 »)

En mai 2013, le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI ») a publié l'IFRIC 21, qui présente des directives sur la comptabilisation des droits et des taxes conformément aux exigences de l'International Accounting Standard (I'« IAS ») 27, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Aux fins de l'interprétation, les droits ou taxes sont des sorties de ressources qui sont imposées par les autorités publiques aux entités selon des dispositions légales ou réglementaires et ne découlent pas de contrats ou d'autres dispositions contractuelles à exécution différée. L'interprétation confirme également qu'une entité ne doit comptabiliser un passif au titre de droits ou taxes qu'au moment où l'élément déclencheur précisé dans les dispositions légales se produit.

### (ii) IAS 32, Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers (l'« IAS 32 »)

En décembre 2011, le CNCI a publié une modification de l'IAS 32, Instruments financiers : Présentation. La modification précise dans quelles circonstances une entité a un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation et dans quelles circonstances un mécanisme de règlement prévoit soit un règlement net, soit un règlement brut équivalant à un règlement net.

## (iii) IAS 36, Informations à fournir sur les valeurs recouvrables d'actifs non financiers (l'« IAS 36 »)

En mai 2013, le CNCI a publié des modifications de l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Ces modifications annulent l'exigence involontaire de l'International Financial Reporting Standard (ou la « Norme internationale d'information financière ») (l'« IFRS ») 13, *Évaluation de la juste valeur*, de fournir de l'information sur la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle un goodwill important ou une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéterminée importante a été affectée. Aux termes des modifications, le montant recouvrable ne doit être présenté que si une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise.

## z. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes comptables et de modifications de normes n'étaient pas encore entrées en vigueur au 31 mars 2015, et elles n'ont pas été appliquées dans le cadre de l'établissement des présents états financiers consolidés.

#### (i) Améliorations annuelles des IFRS (2010-2012) et (2011-2013)

En décembre 2013, dans le cadre de son processus d'améliorations annuelles, le CNCI a publié des modifications de portée limitée visant neuf normes. Le CNCI se sert du processus d'améliorations annuelles pour apporter des modifications non urgentes, mais nécessaires aux IFRS. La majorité des modifications seront applicables de manière prospective pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

### (ii) IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (l'« IFRS 15 »)

En mai 2014, le CNCI a publié l'IFRS 15 qui remplace l'IAS 11, *Contrats de construction*, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires* et l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*. Cette norme propose un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux méthodes de comptabilisation des produits, soit à un moment précis, soit au fil du temps. Des seuils en matière d'estimations et de jugements nouvellement présentés pourraient avoir des répercussions sur le montant comptabilisé et (ou) la date de comptabilisation. L'IFRS 15 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

#### (iii) IFRS 9, Instruments financiers (I'« IFRS 9 »)

En juillet 2014, le CNCI a publié la version intégrale de l'IFRS 9 qui remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La nouvelle norme fournit des indications sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et présente un nouveau modèle de calcul de la dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues. Elle intègre également de nouvelles exigences générales en matière de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. La Société ne s'attend pas à ce que la nouvelle norme ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

#### (iv) Améliorations annuelles des IFRS (2012-2014)

En septembre 2014, dans le cadre de son processus d'améliorations annuelles, le CNCI a publié des modifications de portée limitée visant quatre normes. Le CNCI se sert du processus d'améliorations annuelles pour apporter des modifications non urgentes, mais nécessaires aux IFRS. La majorité des modifications seront applicables de manière prospective pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

#### (v) IAS 1, Présentation des états financiers (l'« IAS 1 »)

En décembre 2014, le CNCI a publié des modifications de l'IAS 1 dans le cadre de son programme majeur d'amélioration visant la présentation et les informations à fournir dans les rapports financiers. Les modifications traitent de l'importance relative, de l'ordre des notes afférentes aux états financiers, des totaux partiels, des méthodes comptables et de la répartition. Les modifications s'appliqueront de manière prospective et entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

## 5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 21 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

## 6. Clients et autres débiteurs

	31 mars 2015	31 mars 2014
Créances clients	98 320 \$	90 309 \$
Moins le compte de correction de valeur pour dépréciation	(4 210)	(3 890)
Créances clients, montant net	94 110	86 419
Autres débiteurs	9 527	9 823
Clients et autres débiteurs	103 637 \$	96 242 \$

Le risque de crédit et le risque de change auxquels la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 21.

## 7. Stocks

	31 mars 2015	31 mars 2014
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	3 930 \$	3 811 \$
Billets de loterie et de jeu de bienfaisance et stocks de papeterie	14 537	13 666
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	541	810
Nourriture et boisson	3 137	3 102
Matériel de vente au détail	506	422
Autres	2 823	2 831
Stocks	25 474 \$	24 642 \$

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 102 410 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (97 513 000 \$ au 31 mars 2014). Au cours de l'exercice 2014-2015, la Société a comptabilisé dans ses charges des reprises sur la réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 128 000 \$ (réduction de valeur des stocks de 416 000 \$ au 31 mars 2014).

## 8. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les éléments et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2015	31 mars 2014
Réserves (a)		
Remplacement des immobilisations	25,979 \$	39,431 \$
Exploitation	53,916	53,697
Indemnisation de fin de contrat de travail	45,794	45,292
	125,689	138,420
Moins les réserves de remplacement des immobilisations et d'exploitation non affectées	_	(4,173)
Solde des réserves capitalisées	125,689	134,247
Fonds déposés aux fins des lots (b)	46,547	39,615
Autres (c)	8,527	2,044
Liquidités soumises à des restrictions	180,763 \$	175,906 \$

- **a.** La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :
  - (i) Réserves de remplacement des immobilisations Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
  - (ii) Réserves d'exploitation Pour respecter des obligations d'exploitation précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
  - (iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.
- b. Les fonds déposés aux fins des lots de 46 547 000 \$ (39 615 000 \$ au 31 mars 2014) sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 78 874 000 \$ (70 979 000 \$ au 31 mars 2014) déduction faite d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 32 327 000 \$ (31 364 000 \$ au 31 mars 2014).
- c. Les autres liquidités soumises à des restrictions représentent le produit tiré des prêts relatifs aux projets visant le système de gestion des jeux et le site de jeu en ligne, les sommes détenues au nom des clients du jeu en ligne et les intérêts gagnés et reçus.

# 9. Immobilisations corporelles

## Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2013	137 824 \$	1 899 120 \$	598 627 \$	624 967 \$	84 587 \$	596 943 \$	53 659 \$	45 981 \$	4 041 708 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	_	3 106	34 232	13 493	93	54 027	6 837	(5 829)	105 959
Sorties et mises hors service	_	(1 016)	(46 861)	(5 116)	_	(51 254)	_	(760)	(105 007)
Solde au 31 mars 2014	137 824 \$	1 901 210 \$	585 998 \$	633 344 \$	84 680 \$	599 716 \$	60 496 \$	39 392 \$	4 042 660 \$
Solde au 1er avril 2014	137 824 \$	1 901 210 \$	585 998 \$	633 344 \$	84 680 \$	599 716 \$	60 496 \$	39 392 \$	4 042 660 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	_	5 460	40 499	15 443	1 019	63 269	8 112	17 169	150 971
Sorties et mises hors service	_	(1 353)	(23 453)	(2 091)	_	(49 894)	_	_	(76 791)
Solde au 31 mars 2015	137 824 \$	1 905 317 \$	603 044 \$	646 696 \$	85 699 \$	613 091 \$	68 608 \$	56 561\$	4 116 840 \$

## Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	complexes de	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2013	41 091 \$	1 024 857 \$	492 780 \$	516 632 \$	72 977 \$	435 513 \$	17 515 \$	- \$	2 601 365 \$
Amortissements pour l'exercice	_	51 035	34 480	14 856	6 043	76 011	4 805	_	187 230
Perte de valeur	_	_	17 457	_	_	_	9 972	_	27 429
Sorties et mises hors service	_	(796)	(45 453)	(4 397)	_	(50 949)	_	_	(101 595)
Solde au 31 mars 2014	41 091 \$	1 075 096 \$	499 264 \$	527 091 \$	79 020 \$	460 575 \$	32 292 \$	- \$	2 714 429 \$
Solde au 1er avril 2014	41 091 \$	1 075 096 \$	499 264 \$	527 091 \$	79 020 \$	460 575 \$	32 292 \$	- \$	2 714 429 \$
Amortissements pour l'exercice	-	42 067	32 906	17 572	4 595	63 209	2 836	_	163 185
Perte de valeur	_	_	11 313	_	_	_	8 112	_	19 425
Sorties et mises hors service	_	(651)	(22 566)	(1 778)	_	(49 587)	_	_	(74 582)
Solde au 31 mars 2015	41 091 \$	1 116 512 \$	520 917 \$	542 885 \$	83 615 \$	474 197 \$	43 240 \$	- \$	2 822 457 \$

## Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives			Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2014	96 733 \$	826 114 \$	86 734 \$	106 253 \$	5 660 \$	139 141 \$	28 204 \$	39 392\$	1 328 231 \$
Solde au 31 mars 2015	96 733 \$	788 805 \$	82 127 \$	103 811 \$	2 084 \$	138 894 \$	25 368 \$	56 561\$	1 294 383 \$

La Société loue certaines immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Les contrats de location sont établis de manière à ce que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs loués soient pris en charge par OLG. Au 31 mars 2015, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 25 368 000 \$ (28 204 000 \$ au 31 mars 2014).

## Dépenses d'investissement par secteur à présenter

La Société a réalisé les dépenses d'investissement suivantes par secteur à présenter :

Pour l'exercice	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
2014-2015	11 475 \$	19 425 \$	60 899 \$	59 172 \$	150 971 \$
2013-2014	497 \$	18 830 \$	54 250 \$	32 382 \$	105 959 \$

#### Perte de valeur

En raison de la performance économique inférieure aux attentes des UGT du jeu de bienfaisance, lesquelles se composent de centres de jeu de bienfaisance distincts, la direction a procédé à une analyse de la dépréciation.

Les montants recouvrables des UGT ont été déterminés selon la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui est supérieure à la valeur d'utilité. Pour effectuer l'analyse de la juste valeur, la direction a utilisé les flux de trésorerie actualisés selon ses meilleures estimations et l'information actuellement disponible sur le marché. La technique d'évaluation de la juste valeur fait appel à des données de niveau 3, à savoir des données non observables pour lesquelles il n'y a pas, ou guère, d'activité sur les marchés relativement à l'actif (note 21.f). Les projections de flux de trésorerie se fondent sur les budgets annuels approuvés et, par la suite, les projections de la direction. Les flux de trésorerie correspondent aux meilleures estimations de la direction quant aux événements futurs, tout en tenant compte de l'expérience passée et des hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de sept pour cent appliqué aux projections de flux de trésorerie découle de l'évaluation des marchés actuels faite par la direction et des risques propres aux UGT.

La direction a déterminé que le montant recouvrable des UGT, établi à néant, était inférieur à leur valeur comptable et, par conséquent, une perte de valeur de 19 425 000 \$ (27 429 000 \$ pour l'exercice 2013-2014) a été comptabilisée dans les autres charges dans les états consolidés du résultat global. La perte de valeur se rapporte au secteur du jeu de bienfaisance dont il est question à la note 25.

La direction n'a relevé aucun autre indicateur de dépréciation pour ce qui est des autres UGT de la Société et, par conséquent, aucune perte de valeur additionnelle n'a été comptabilisée au 31 mars 2015.

## 10. Fournisseurs et autres créditeurs

	March 31, 2015	March 31, 2015
Fournisseurs et charges à payer	90 115 \$	78 812 \$
Lots à payer	46 548	39 615
Avantages à court terme	46 590	44 548
Passif au titre du jeu	62 397	65 832
Commissions à payer	16 435	15 609
Charge au titre des règlements liés aux établissements	16 970	783
Autres créditeurs et charges à payer	43 736	47 154
Fournisseurs et autres créditeurs	322 791 \$	292 353 \$

Les lots à payer comprennent les lots de loterie et du jeu de bienfaisance non réclamés et estimés.

Les avantages à court terme incluent les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs à court terme liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés incluent les fonds déposés par les clients, avant de commencer à jouer, pour les jetons en leur possession. Les points de fidélisation de la clientèle, qui sont attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux détaillants de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans un hippodrome ou un centre de jeu de bienfaisance.

La charge au titre des règlements liés aux établissements s'entend des coûts de règlement à payer à un titulaire d'établissement.

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie ainsi que d'autres montants.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 21.

## 11. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total
Solde au 1er avril 2014	2 386 \$	1 299 \$	3 950 \$	7 635 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	1 408	_	1 260	2 668
Montants versés	(622)	(99)	(908)	(1 629)
Montants repris	(1 636)	(1 200)	(575)	(3 411)
Solde au 31 mars 2015	1 536 \$	- \$	3 727 \$	5 263 \$

### Actions en justice

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière. Au cours de l'exercice 2014-2015, un montant additionnel de 1 408 000 \$ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 622 000 \$ dû à des demandeurs a été payé. Le montant de 1 636 000 \$ au titre d'actions en justice repris au cours de l'exercice 2014-2015 découle du fait que la probabilité des obligations est devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (note 24).

## Provision pour restructuration

Au cours de l'exercice 2014-2015, une tranche de 99 000 \$ des charges à payer au titre de la restructuration a été versée et une tranche de 1 200 000 \$ de la provision pour restructuration a été reprise, étant donné que la charge au titre des règlements liés aux établissements est dorénavant inscrite dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 10).

Aux fins de la comptabilisation de ces charges de restructuration, la direction a dû exercer certains jugements et faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de ces plans de restructuration. Les montants comptabilisés pourraient faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte de faits avérés ou de refléter toute modification d'estimations futures.

### **Autres provisions**

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement et les réclamations d'assurance.

La Société a comptabilisé un passif actualisé associé aux obligations de démantèlement découlant des modalités de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Au cours de l'exercice 2014-2015, un montant additionnel de 4 000 \$ au titre des obligations de démantèlement a été comptabilisé.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Pour chaque réclamation dont le règlement est probable, la provision est évaluée en fonction des montants estimés du règlement ou du montant réel de la franchise liée à la réclamation. Au cours de l'exercice 2014-2015, des réclamations d'assurance ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 256 000 \$, des réclamations de 908 000 \$ ont été réglées et des réclamations ayant fait l'objet d'une provision de 575 000 \$ ont été reprises étant donné qu'il n'était plus probable qu'elles soient engagées.

## 12. Charges liées au personnel

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le total des charges liées au personnel s'est élevé à 873 281 000 \$ (873 289 000 \$ au 31 mars 2014).

## 13. Produits financiers et charges financières

	31 mars 20	15	31 mars 20	14
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	2 835	\$	3 109	\$
Produits financiers	2 835	\$	3 109	\$
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(673)	\$	(1 334)	\$
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-financement	(4 533)		(4 410)	_
Autre charge d'intérêts	(145)		(122)	
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(5 351)	\$	(5 866)	\$
Charges financières	(5 351)	\$	(5 866)	\$
Charges financières nettes comptabilisées dans le bénéfice net et le résultat global	(2 516)	\$	(2 757)	\$

## 14. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'Office ontarien de financement (I'« OOF ») (note 20), les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi régis par la Commission du régime de retraite de l'Ontario (note 22.b) et les autres avantages à long terme établis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (note 22.c).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

## Transactions avec les principaux dirigeants

### Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et de l'Équipe de la haute direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants s'est établie comme suit :

	31 mars 2015	5	31 mars 2014
Avantages à court terme	4 830 3	\$	3 552 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	250		233
	5 080 3	\$	3 785 \$

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

## 15. Somme à payer aux exploitants

En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les casinos dans les complexes de villégiature, y compris la salle de machines à sous à Great Blue Heron, et leurs exploitants respectifs sont les suivants :

- Casino Niagara et Fallsview, sont exploités par Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.
  - Les conventions d'aménagement et d'exploitation arrivent à échéance le 10 juin 2019, sous réserve d'une résiliation anticipée et d'une prolongation automatique pour une période de dix ans, à moins qu'OLG choisisse de ne pas reporter l'échéance.
- Casino Rama, est exploité par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc.
  - Le 1<sup>er</sup> août 2011, OLG, CRC Holdings Inc., CHC Casinos Canada Limited et Casino Rama Services Inc. ont conclu une convention d'exploitation provisoire (la « convention provisoire ») liée à l'exploitation continue du complexe. Le 26 juin 2014, les modalités de la convention provisoire ont été modifiées afin de prolonger la durée de la convention provisoire de mois en mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, et ce, pour une période maximale de 24 mois. Par ailleurs, OLG dispose de deux options successives lui permettant de prolonger la durée de la convention provisoire pour des périodes de douze mois chacune. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, OLG peut mettre fin en tout temps à la convention de mois en mois sur préavis écrit de deux mois remis à l'exploitant.
- Caesars Windsor, est exploité par Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), filiale entièrement détenue de Caesars Entertainment Corporation.
  - La convention d'aménagement et d'exploitation arrive à échéance le 31 juillet 2020, sous réserve d'une résiliation anticipée.
- La salle de machines à sous à Great Blue Heron, est exploitée par Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités.
  - La convention d'aménagement et d'exploitation, qui devait arriver à échéance le 28 juin 2015, a été prolongée de mois en mois pour une période maximale de 24 mois.

Au 31 mars 2015, la somme à payer aux exploitants s'élevait à 34 729 000 \$ (38 575 000 \$ au 31 mars 2014).

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature et à la salle de machines à sous à Great Blue Heron, l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales, compris dans les montants fournis à la note 12, sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans ses états consolidés du résultat global.

La somme à payer aux exploitants comprend également ce qui suit :

#### a) Niagara Falls

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Les redevances d'attraction, conformément à la définition, sont calculées pour permettre l'amortissement du total des redevances de capital versées par l'exploitant aux attractions externes de 30 000 000 \$, notamment un centre de congrès et un système de transport automatique. Au 31 mars 2015, les charges à payer au titre des redevances d'attraction, incluses dans la somme à payer aux exploitants, s'élevaient à 3 117 000 \$ (3 823 000 \$ au 31 mars 2014). Au 31 mars 2015, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 11 061 000 \$.

#### b) Caesars Windsor

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats d'exploitation de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, conclue avec une filiale en propriété exclusive indirecte de CEWL, viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle CEWL ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au 31 mars 2015, le montant compris dans la somme à payer à l'exploitant aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 285 000 \$ (266 000 \$ au 31 mars 2014).

## 16. Somme à payer à la Première nation de Rama

- a. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama. Les terrains sont loués par Casino Rama Inc. auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 943 000 \$ a été passée en charges (4 866 000 \$ au 31 mars 2014) et incluse dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 25.
- b. Les modalités de divers permis prévoient le stationnement et l'accès des piétons au complexe de Casino Rama selon un loyer annuel d'environ 1 700 000 \$, ajusté en fonction de l'inflation. L'utilisation des terrains par la Première nation de Rama est autorisée par Sa Majesté la Reine et ces terrains sont actuellement utilisés par la Première nation de Rama aux fins du stationnement et de l'accès des piétons à Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 219 000 \$ (2 185 000 \$ au 31 mars 2014) a été passée en charges relativement aux permis et incluse dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 25.
- c. Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »). Le contrat a été modifié en juin 2014. Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011 modifié, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :
  - (i) L'accord subséquent à 2011 prendra fin le 31 juillet 2031, sous réserve d'une résiliation anticipée ou de l'exercice, par la Société, à son entière discrétion, de son droit de prolonger l'accord subséquent à 2011 pour deux périodes consécutives, soit une première de dix ans et une seconde, de cinq ans. En outre, l'accord subséquent à 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si la Première nation de Rama et Casino Rama Inc. ne remplacent pas les rétrocessions et les permis existants par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 31 décembre 2015, inclusivement.

- (ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1<sup>er</sup> août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe de Casino Rama selon leur définition, et 5 500 000 \$.
- (iii) La Société a accepté de verser 2 000 000 \$ au titre du coût en capital lié à la rénovation d'un immeuble existant consacré à l'administration.
- (iv) La Société a convenu de construire sur le site un stationnement de quatre acres destiné au personnel.

Au cours de l'exercice, un montant de 7 182 000 \$ relativement à l'accord subséquent à 2011 (7 394 000 \$ au 31 mars 2014), a été passé en charges et inclus dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 25. Au 31 mars 2015, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 619 000 \$ (580 000 \$ au 31 mars 2014).

d. Dans le cadre de l'accord subséquent à 2011, modifié en juin 2014, la Première nation de Rama et la Société ont conclu des accords relativement à la prestation de service de protection contre les incendies et de services de police pour le complexe de Casino Rama, accords qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011 et qui viendront à échéance le 31 juillet 2031, à moins qu'ils ne soient prolongés.

Les sommes payées à la Première nation de Rama relativement au service de protection contre les incendies et au service de police, aux services d'enlèvement de la neige et aux services d'aqueduc ont totalisé 7 151 000 \$ pour l'exercice 2014-2015 (7 137 000 \$ pour l'exercice 2013-2014). Ces paiements ont été pris en compte dans les charges générales et administratives, comme il en est question à la note 25. Au 31 mars 2015, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 906 000 \$ (1 285 000 \$ au 31 mars 2014).

e. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011 modifié, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2019 pour la location de bureaux. Un montant de 757 000 \$ a été passé en charges au cours de l'exercice 2014-2015 (745 000 \$ pour l'exercice 2013-2014) et inclus dans les charges générales et administratives, comme il est indiqué à la note 25.

Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont conclu un bail pour la location d'un entrepôt qui est entré en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 13 mars 2021 (sous réserve de la prolongation de l'accord subséquent à 2011). Au cours de l'exercice 2014-2015, un montant de 383 000 \$ a été passé en charges (375 000 \$ pour l'exercice 2013-2014) et inclus dans les charges générales et administratives, comme il est indiqué à la note 25.

- f. Au cours de l'exercice 2014-2015, la somme de 377 000 \$ (308 000 \$ pour l'exercice 2013-2014) a été versée à la Première nation de Rama afin de payer les entrepreneurs qui ont participé à l'acquisition d'améliorations locatives. Au 31 mars 2015, un montant de 480 000 \$ était dû à la Première nation de Rama (107 000 \$ au 31 mars 2014).
- g. La Société et la Première nation de Rama ont signé une lettre d'intention en date du 7 septembre 2011, laquelle a été modifiée par une lettre d'intention modifiée signée en date du 31 mai 2012 (collectivement la « lettre d'intention »); cette lettre définissait notamment les principales modalités relativement à la planification et à la construction, à l'aménagement et à l'emplacement proposés du stationnement des employés. Au cours de l'exercice 2014-2015, un montant de 84 000 \$ (néant pour l'exercice 2013-2014) a été versé à la Première nation de Rama aux termes de la lettre d'intention à même la réserve de capital.

Relativement à l'accord subséquent à 2011, la Société et Casino Rama Inc. ont conclu un permis visant un stationnement pour les employés daté du 31 mai 2012, lequel prendra fin simultanément avec l'échéance du contrat subséquent à 2011 (à moins que le permis sous-jacent aux terrains visés par le permis ne soit résilié plus tôt conformément à ses modalités). Au cours de l'exercice 2014-2015, un montant de 511 000 \$ (505 000 \$ pour l'exercice 2013-2014) a été versé à Casino Rama Inc. aux termes du permis visant le stationnement pour les employés.

## 17. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en vertu de la Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, soit 246 934 000 \$ pour l'exercice 2014-2015 (245 461 000 \$ pour l'exercice 2013-2014), laquelle a été comptabilisée à titre de charge d'exploitation.

## 18. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2015, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 15 754 000 \$ (15 735 000 \$ au 31 mars 2014). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de la somme à payer au gouvernement du Canada.

### a. Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

## b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

## 19. Autres charges

	31 mars 2015	31 mars 2014
Coûts au titre des règlements liés aux établissements (a)	15 770 \$	- \$
Charge de dépréciation (b)	19 425	27 429
Autres charges	35 195 \$	27 429 \$

## a. Règlements liés aux établissements

La Société a engagé des coûts au titre des règlements liés aux établissements de 15 770 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (néant au 31 mars 2014) dans le cadre du règlement intervenu avec un titulaire d'établissement. La totalité des coûts engagés sera versée au titulaire d'établissement au cours de l'exercice 2015-2016. Ce montant est inclus dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 10.

#### b. Charge de dépréciation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 19 425 000 \$ (27 429 000 \$ au 31 mars 2014), comme il en est question à la note 9.

## 20. Dette à long terme

	31 mars 20	31 mars 2015				
Emprunt relatif à Woodbine (a)	22 173	\$	32 279	\$		
Emprunt relatif au système de gestion des jeux (b)	5 720		_			
Emprunt relatif au jeu en ligne (c)	1 850		_			
Obligations liées à des contrats de location-financement (d)	55 880		51 792			
	85 623		84 071			
Moins la partie courante	(18 257)		(15 275)			
Dette à long terme	67 366	\$	68 796	\$		

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, la Province d'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

## a. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF aux fins du financement des travaux de rénovation (en deux phases, soit la phase A et la phase B) et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack.

La phase A du projet de construction a été achevée, et l'emprunt à la construction a été converti en un emprunt à terme en mai 2011. Au moment de la conversion, le solde de l'emprunt initial de la phase A s'élevait à 31 269 000 \$ et il devait être remboursé, majoré des intérêts, sur cinq ans en versements mensuels égaux de 560 904 \$ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux ont été modifiés pour s'établir à 384 913 \$ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,931 pour cent et n'est pas garanti.

La phase B du projet de construction a été achevée et l'emprunt à la construction a été converti en un emprunt à terme en janvier 2013. Le solde de l'emprunt initial de la phase B de 33 802 000 \$, plus les intérêts, était remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 597 222 \$ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux ont été modifiés pour s'établir à 514 690 \$ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,32 pour cent et n'est pas garanti.

## b. Système de gestion des jeux

En juillet 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 35 200 000 \$ pour financer la mise en œuvre d'un programme de remplacement du système de gestion des jeux. Le programme permettra de remplacer l'infrastructure qui permet de suivre et d'enregistrer les activités liées au jeu et les opérations comptables ainsi que les données et les événements relatifs à la sécurité se rapportant à l'ensemble des machines à sous. Au cours de l'exercice 2014-2015, la Société a prélevé 5 700 000 \$ sur la facilité, laquelle est remboursable, y compris les intérêts courus, à l'achèvement du projet ou en septembre 2016, selon la première des deux éventualités à survenir. L'emprunt porte intérêt au taux du coût des fonds de l'OOF à la date de l'avance consentie pour chacune des facilités, majoré de 0,325 pour cent par année, composé trimestriellement. L'emprunt est non garanti.

## c. Jeu en ligne

En août 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 1 833 000 \$ afin de financer le coût en capital du site Internet PlayOLG. Un prêt pour le montant intégral de 1 833 000 \$ a été consenti le 9 septembre 2014. L'emprunt, y compris les intérêts courus, est remboursable le 9 septembre 2016, soit au deuxième anniversaire de la date de la première avance. L'emprunt porte intérêt au taux sur deux ans du coût des fonds de l'OOF, à la date de chaque avance consentie sur la facilité, majoré de 0,425 pour cent par année, composé trimestriellement, et il est non garanti.

## d. Obligations liées à des contrats de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. pour une période additionnelle de 15 ans, en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. L'accord modificateur prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Cet accord est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,2 pour cent. Au 31 mars 2015, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 38 625 000 \$ (40 736 000 \$ au 31 mars 2014).

La Société a conclu un contrat-cadre de service visant la location d'appareils Tap Tix, auparavant appelés dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est considéré comme un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. Au 31 mars 2015, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 17 255 000 \$ (11 056 000 \$ au 31 mars 2014).

## e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et aux obligations liées à des contrats de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à Obligations liées à des contrats de long terme location-financement				
	Remboursements	Principal	Intérêts		
2016	10 371 \$	7 886 \$	4 532 \$	22 789 \$	
2017	14 303	7 549	3 849	25 701	
2018	5 069	7 087	3 187	15 343	
2019	_	5 192	2 649	7 841	
2020	_	4 457	2 225	6 682	
Par la suite	_	23 709	5 440	29 149	
	29 743 \$	55 880 \$	21 882 \$	107 505 \$	

## 21. Gestion des risques et instruments financiers

### a. Apercu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

## b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, au moyen de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité d'audit et de gestion des risques a supervisé la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et a vérifié si le cadre de gestion des risques correspondait aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

La Société est dotée d'un programme officiel de gestion des risques d'entreprise (le « programme »), qui est conforme aux exigences de la norme ISO 31000 ainsi qu'aux directives et exigences en matière de gestion du risque de la fonction publique de l'Ontario. Ce programme permet à la Société de définir, d'évaluer et de gérer les risques.

## c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs et des placements liquides.

#### Créances clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. La Société effectue des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et des clients, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière sont présentés déduction faite du compte de correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour dépréciation constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2015, le compte de correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 4 210 000 \$ (3 890 000 \$ au 31 mars 2014), soit environ 3,9 pour cent (3,9 pour cent au 31 mars 2014) du montant consolidé des créances clients de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auguel il se rapporte.

#### Placements liquides

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

## d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à remettre son bénéfice net à la Province.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités d'exploitation. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

31 mars 2015	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	322 791 \$	322 791 \$	322 791 \$	- \$	- \$	- \$
Somme à payer aux exploitants	34 729	34 729	34 729	_	_	_
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 005	2 005	2 005	_	_	-
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 754	15 754	15 754	_	_	_
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	85 623	108 362	23 213	26 080	29 918	29 151
	460 902 \$	483 641 \$	398 492 \$	26 080 \$	29 918 \$	29 151 \$

31 mars 2014	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	292 353 \$	292 353 \$	292 353 \$	- \$	- \$	- \$
Somme à payer aux exploitants	38 575	38 575	38 575	-	-	_
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 972	1 972	1 972	_	_	_
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 735	15 735	15 735	_	_	_
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	84 071	110 016	20 223	19 474	35 457	34 862
	432 706 \$	458 651 \$	368 858 \$	19 474 \$	35 457 \$	34 862 \$

### e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

#### (i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

La dette à long terme se compose actuellement de trois conventions d'emprunt conclues avec l'OOF et d'obligations liées à des contrats de location-financement. Les obligations liées à des contrats de location-financement (note 20.d) et l'une des conventions d'emprunt à terme est assortie d'un taux d'intérêt fixe pour toute sa durée, tandis que les deux autres conventions d'emprunt prévoient des taux d'intérêt variables. Les instruments de dette à long terme sont actuellement exposés à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 316 340 000 \$ (311 680 000 \$ au 31 mars 2014). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

## (ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des cours de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère, principalement en dollar américain (le « \$ US ») et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollar canadien (le « \$ CA »). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux cours vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de négocier en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015 s'est élevé à 5 308 000 \$ (6 757 000 \$ au 31 mars 2014).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

\$ US	31 mars 20	15	31 mars 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 189	\$	16 621 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	(2 390)		(3 524)
Obligations liées à des contrats de location-financement	(17 256)		(11 056)
Exposition nette	1 543	\$	2 041 \$

Tous les soldes en \$ US sont présentés après conversion en \$ CA.

#### Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2015 aurait entraîné l'accroissement du bénéfice net de 154 000 \$. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2015 aurait eu un effet égal, mais opposé. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

### (iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à l'adresse OLG.ca, des conditions de jeu et des énoncés sur les structures des lots, et en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

## f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière :

- les évaluations de la juste valeur de niveau 1 reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- les évaluations de la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix);
- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (par exemple des données non observables).

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière, soit la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à des restrictions sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

La valeur comptable figurant dans les états consolidés de la situation financière des fournisseurs et autres créditeurs, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer à la Première nation de Rama et de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

Les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

## 22. Avantages du personnel

## a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite de l'exercice clos le 31 mars 2015 s'est chiffrée à 19 310 000 \$ (19 336 000 \$ au 31 mars 2014).

## b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « SEFPO »), qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province d'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du SEFPO. Les taux des cotisations sont fixés par la Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires, selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes pour la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice ont totalisé 19 437 000 \$ (19 607 000 \$ au 31 mars 2014).

## c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2015, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 20 304 000 \$ (15 129 000 \$ au 31 mars 2014), dont une tranche de 18 882 000 \$ (14 070 000 \$ au 31 mars 2014) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 422 000 \$ (1 059 000 \$ au 31 mars 2014), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 10. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

## d. Avantages à court terme

Les avantages à court terme englobent les salaires à payer, les charges à payer au titre des programmes incitatifs, les charges à payer au titre des indemnités de vacances, les charges à payer au titre des indemnités de fin de contrat de travail et d'autres sommes à payer à des membres du personnel comptabilisés dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 10.

## 23. Engagements

### a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des installations, des biens et du matériel. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

D'ici un an	31 mars 2015
	44 481 \$
Entre un an et cinq ans	106 239
Après cinq ans	12 937
	163 657 \$

## b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 18.b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

	368 305 \$
Par la suite	241 200
	127 105
2020	15 508
2019	19 630
2018	24 543
2017	30 572
2016	36 852 \$

### c. Fournisseurs

Au 31 mars 2015, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

13 871 12 487 2 115	
13 871	
20 537	
20 778	
21 226	\$
	20 778

### d. Caesars Windsor

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Société a viré 60 000 000 \$ (45 000 000 \$ pour l'exercice 2013-2014) en trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer jusqu'à 81 000 000 \$ à Caesars Windsor au cours de l'exercice 2015-2016 pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

## e. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu. Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership, à compter de l'exercice 2011-2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tel qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Au cours de l'exercice 2014-2015, la somme de 121 563 000 \$ a été passée en charges (119 877 000 \$ pour l'exercice 2013-2014) en tant que paiement au titre du partage des produits du jeu, dans le cadre de l'entente de partage des produits tirés du jeu, comme il en est question à la note 25.

## 24. Éventualités

- a. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que les gros lots avaient été gagnés. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucune mesure n'a été prise depuis mai 2009 et aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux. La Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2015.
- b. Au cours de l'exercice 2012-2013, OLG et la Province d'Ontario ont reçu signification d'une demande d'arbitrage (l'« arbitrage ») d'un tiers réclamant 205 000 000 \$ relativement à certains produits générés par Casino Rama de même que la valeur résiduelle de certaines immobilisations corporelles de Casino Rama au 31 mars 2011. Le 22 janvier 2014, l'arbitre a rendu ses motifs justifiant le rejet de l'ensemble des réclamations du tiers quant à l'arbitrage. Le tiers a cherché à obtenir l'autorisation d'interjeter appel devant les tribunaux relativement à l'arbitrage. Le 27 octobre 2014, l'autorisation d'interjeter appel a été refusée. Les parties sont en voie d'établir le montant définitif du paiement au titre des coûts liés à l'arbitrage.

c. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états consolidés de la situation financière. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière (note 11). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

## 25. Information sectorielle

La Société compte quatre secteurs à présenter, comme il est décrit ci-dessous, qui sont les unités d'exploitation stratégiques de la Société. Les unités d'exploitation stratégiques sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Pour chacune des unités d'exploitation stratégiques, le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, passe en revue mensuellement les rapports de gestion internes et prend des décisions relativement à l'affectation des ressources. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des secteurs à présenter :

- Le secteur Loterie tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie, dont les jeux de Loto, les jeux INSTANT et les jeux Sports. Les produits de Loto peuvent également être achetés sur Internet à PlayOLG.
- Le secteur du jeu de bienfaisance tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de jeu de bienfaisance.
- Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration.
- Les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG sont de petits établissements de jeu. Les casinos OLG offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous OLG sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Des services de restauration sont également offerts dans les hippodromes, mais OLG n'assure pas la prestation de tels services dans la plupart des emplacements. Des jeux de style casino sont également offerts sur Internet à PlayOLG.

						C-II I		
				Casinos dans	عما	Salles de machines à		
			Jeu de			sous OLG et		
31 mars 2015	Lote	rie	bienfaisance	•		casinos OLG		tal
Produits								
Jeu	3 272 755	\$	114 875	1 163 444	\$	1 985 558 \$	6 536 632	\$
Produits ne provenant				92 286		15 290	107 576	
pas du jeu				92 200		15 290	107 576	
	3 272 755		114 875	1 255 730		2 000 848	6 644 208	
Charges								
Charges non liées au jeu				227 501		36 897	264 398	
Activités liées au jeu et à la loterie	109 864		35 542	242 575		277 228	665 209	
Lots	1 807 211		27 520	-		_	1 834 731	
Commissions	235 842		49 178	30 593		77 151	392 764	
Commercialisation et promotion	56 442		5 356	143 359		117 157	322 314	
Redevances des exploitants	-		_	63 178		5 227	68 405	
Amortissement	8 623		_	100 481		54 081	163 185	
Charges générales et administratives	54 113		7 795	84 489		90 995	237 392	
Installations	7 101		615	122 322		175 011	305 049	
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	57 589		4 392	24 769		34 813	121 563	
Cotisation sur les gains (note 17)	_		_	232 502		14 432	246 934	
Versements au gouvernement du Canada	98 440		13 936	84 060		88 779	285 215	
	2 435 225		144 334	1 355 829		971 771	4 907 159	
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	837 530		(29 459)	(100 099)		1 029 077	1 737 049	
Autres produits	2 354		_	17 003		28 083	47 440	
Produits financiers	90		9	2 629		107	2 835	
Charges financières	(146)		(1 132)	(3 797)		(276)	(5 351)	
Profit (perte) de change	(2)		(1 886)	7 189		7	5 308	
Autres charges	_		(19 425)	_		(15 770)	(35 195)	
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	839 826	\$	(51 893) \$	(77 075)	\$	1 041 228 \$	1 752 086	\$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	-		_	232 502		14 432	246 934	
Profit net revenant à la Province (a)	839 826	\$	(51 893)	155 427	\$	1 055 660 \$	1 999 020	\$

<sup>(</sup>a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

31 mars 2014	Lote	erie	Jeu de bienfaisance		de	Salles of machines sous OLG casinos OL	à et	To	otal
Produits									
 Jeu	3 387 571	\$	73 817 \$	1 157 372	\$	1 948 843	\$	6 567 603	\$
Produits ne provenant							•		
pas du jeu	_		_	87 574		15 201		102 775	
	3 387 571		73 817	1 244 946		1 964 044		6 670 378	
Charges									
Charges non liées au jeu	-		_	219 383		36 326		255 709	
Activités liées au jeu et à la loterie	109 778		21 819	244 449		272 621		648 667	
Lots	1 865 202		20 079	_		_		1 885 281	
Commissions	240 700		31 534	30 069		81 922		384 225	
Commercialisation et promotion	57 904		3 869	144 737		101 861		308 371	
Redevances des exploitants	_		_	60 779		4 991		65 770	
Amortissement	10 781		5 904	111 093		59 452		187 230	
Charges générales et administratives	54 506		9 267	92 607		88 129		244 509	
Installations	8 344		482	124 653		170 918		304 397	
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 887		2 676	25 861		35 453		119 877	
Cotisation sur les gains (note 17)	-		_	231 414		14 047		245 461	
Versements au gouvernement du Canada	99 730		9 412	84 137		88 612		281 891	
	2 502 832		105 042	1 369 182		954 332		4 931 388	
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	884 739		(31 225)	(124 236)		1 009 712		1 738 990	
Autres produits	1 539		-	15 536		28 314		45 389	
Produits financiers	264		28	2 800		17		3 109	
Charges financières	(122)		(838)	(4 359)		(547)		(5 866)	
Profit (perte) de change			(1 279)	7 226		810		6 757	
Autres charges	_		(27 429)	_		_		(27 429)	
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	886 420	\$	(60 743) \$	(103 033)	\$	1 038 306	\$	1 760 950	\$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	_			231 414		14 047		245 461	
Profit net revenant à la Province (a)	886 420	\$	(60 743) \$	128 381	\$	1 052 353	\$	2 006 411	\$

<sup>(</sup>a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

Ce Rapport annuel est imprimé en français et en anglais sur du papier Rolland Enviro100 contenant uniquement des fibres postconsommation, procédé sans chlore et fabriqué au Canada à partir d'énergie biogaz (une énergie de remplacement verte produite par la décomposition de déchets provenant de sites d'enfouissement) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Rolland Enviro100 évite l'abattage d'arbres matures, réduit la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement, utilise 80 pour cent moins d'eau







Procédé sans chlore



que le processus conventionnel de fabrication du papier et contribue à réduire la pollution de l'air et de l'eau.

100 % fibres postconsommation



Recyclable là où les installations nécessaires existent



Source d'énergie verte



## www.olg.ca

## **SAULT STE. MARIE**

70, promenade Foster, bureau 800 Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2 705-946-6464

## **TORONTO**

4120, rue Yonge, bureau 500 Toronto (Ontario) M2P 2B8 416-224-1772



Une entreprise opérationnelle de la province de l'Ontario

Centre de soutien OLG – Questions des clients 1-800-387-0098 La Ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique 1-888-230-3505

## ISSN 1499 4895

This Report is also published in English as Ontario Lottery and Gaming Corporation Annual Report 2014–15 and is available by calling 1-800-387-0098.

